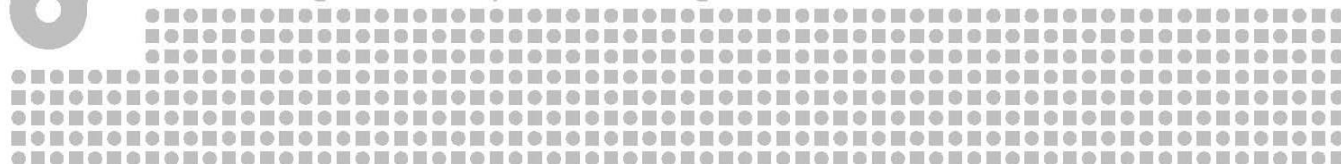


Le **financement**
de la **recherche**
et du **transfert** de **technologie**
par les **collectivités territoriales**

Enquête réalisée en 2015



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr



AVERTISSEMENT

L'enquête 2015 a porté sur l'ancien découpage territorial alors que cette publication est réalisée au moment où la nouvelle physionomie régionale est en place.

La volonté est de présenter les résultats des régions en cumul afin de figurer le découpage territorial de 2016, tout en sachant que les données relatives aux nouveaux territoires régionaux ne résultent pas directement de décisions prises par leurs exécutifs. Les données et cartes sur les anciens contours territoriaux sont disponibles en Annexe.

Les activités de recherche & développement et de transfert de technologie (R&T) sont reconnues comme un facteur nécessaire à l'essor économique. Les collectivités territoriales, notamment les régions, contribuent de manière significative à l'élaboration et à l'extension d'un environnement favorable à l'innovation. Le financement par les différents échelons territoriaux en faveur de la recherche reste globalement modeste au regard des dépenses budgétaires de l'État dans ce domaine (8 % des financements publics. Cf. chap. 1.). Il reste qu'un effort constant est maintenu pour favoriser l'innovation et le transfert de technologie à l'échelle d'un territoire. En 2014, les budgets déclarés pour la R&T s'élèvent ainsi à 1,3 milliards d'euros.

L'effort budgétaire des collectivités territoriales en direction de la R&T s'inscrit largement dans la politique nationale et européenne d'aménagement du territoire par l'intermédiaire des contrats de projet Etat-régions (CPER¹) (Cf. chap. 2.1). Il s'inscrit également dans la politique des Pôles de compétitivité (Cf. chap. 6.), et plus récemment dans les actions des Programmes Investissements d'Avenir (PIA) (Cf. chap. 8.). De même, dans le cadre des programmes opérationnels régionaux du FEDER², la politique européenne d'appui à l'innovation et de cohésion économique a conduit à l'élaboration d'abord de Stratégies Régionales d'Innovation (SRI) et depuis 2014, de Stratégies de spécialisation intelligente (3S³) en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive. (Cf. annexe 1.1).

Le financement local de la R&T, qui s'inscrit dans le cadre stratégique national des CPER, s'intéresse d'abord aux Opérations immobilières, plus particulièrement en direction des universités. Les collectivités ont, par ailleurs, souscrit à chacune des phases de la politique des pôles de compétitivité finançant, à côté de l'État, des équipements structurants et l'accompagnement des PME dans le cadre de projets collectifs entre entreprises et centres publics de recherche ; toutefois, cette dimension reste mal mesurée lorsqu'elle prend la forme d'actions non budgétisées (prêts de locaux ou de personnel, ...). Enfin, le Programme Investissements d'Avenir, qui n'obéit pas à une logique d'aménagement du territoire, est accompagné par les collectivités locales sous la forme de co-financements au bénéfice des Instituts de recherche technologique (IRT), des Centres d'Excellence, des Instituts hospitalo-universitaires (IHU) ou des sociétés d'accélération de transfert de technologie (SATT), et même au-delà des seuls dossiers labélisés.

Cependant, ces interventions, adossées aux politiques nationales mises en œuvre par l'État dans les territoires, sont augmentées d'actions en faveur de la R&T décidées localement. Les collectivités, engagées de longue date dans le développement économique, mettent en œuvre, à leur échelle, des politiques différenciées dans le champ de la R&D et de l'innovation. L'objectif est bien d'améliorer la compétitivité du territoire et son attractivité économique. Après les opérations immobilières, les financements sont d'abord mobilisés au profit du transfert de technologie, y compris par le biais d'aides à la création d'entreprises innovantes. Le deuxième poste de dépenses appuie des projets de recherches d'organismes publics. Enfin, des ressources sont mobilisées pour assurer un environnement tant économique, scientifique que culturel favorable : aides aux chercheurs, financements d'équipement de laboratoires publics, promotion de la culture scientifique, extension d'infrastructures type réseaux haut-débit.

Les collectivités locales et leurs groupements, n'ont bien sûr pas le même poids dans le budget total de R&T (Cf. chap. 2.2). Les régions (Cf. chap. 3.) assument près de 70 % du budget national. Depuis 2012, l'apport des départements (Cf. chap. 4.) est inférieur à celui des communes. Enfin, les budgets R&T des communes (Cf. chap. 5), sont plus généralement pris en charge par l'intercommunalité. D'ailleurs, le transfert des compétences R&T de la commune vers l'EPCI, est quasi systématique dans les « villes moyennes » (Cf. chap. 5.5) et les communes de plus de 100 000 habitants (hors Paris et Marseille).

L'enquête réalisée en 2015 a interrogé des collectivités en pleine réorganisation : mise en place de onze métropoles au 1er janvier 2015, instauration de la loi NOTRe qui redéfinit les compétences attribuées à

¹ Le CPER (Contrat de plan État- Région ou contrat de projets État- Région.), document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets, a changé progressivement de forme, d'objet et de contenu. La nouvelle génération de CPER couvre la période 2015-2020.

² Le FEDER ou Fonds européen de développement économique et régional est l'un des Fonds structurels européens. Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

³ 3S : smart specialisation strategy - La « spécialisation intelligente » vise à créer les conditions « d'une croissance intelligente, durable et inclusive ». Conçue par la Commission européenne comme un levier déterminant pour la contribution de la politique de cohésion à la stratégie Europe 2020, elle définit des axes prioritaires, thématiques ou organisationnels qui pourront recevoir des fonds européens.

chaque collectivité territoriale. Enfin, la loi du 16 janvier 2015 établit, au 1er janvier 2016, un nouveau cadre avec 13 régions métropolitaines au lieu de 22.

Les budgets des exercices 2013, 2014, 2015 sont présentés ici selon le nouveau découpage territorial. Individuellement, ils correspondent, pour ces trois exercices, aux engagements des assemblées délibérantes précédentes au titre du soutien à la R&T.

Le découpage de 2016 augmente la taille des régions et atténue les différences observées entre les régions ainsi créées. Les PIB régionaux, par exemple, sont moins dispersés. A partir des données R&T collectées sous le régime précédent, le nouveau format induit des masses financières plus importantes. De ce fait, pour un même montant total, le budget moyen de l'ensemble des collectivités augmente de 38 millions d'€. En outre, la répartition par région des trois niveaux de collectivités est plus uniforme, les différents niveaux d'engagement s'équilibrant.

L'enquête qui sera menée en 2016 apportera les informations dans les frontières régionales reconfigurées. Cependant, l'agrégation des données, réalisée ici suivant les nouveaux contours, ne doit pas présumer des profils pour les exercices suivants. D'une part, l'exécution des engagements juridiques, financiers et budgétaires, déjà pris en dehors des domaines de compétences nouvellement répartis, a été maintenue jusqu'au 31 décembre 2015. D'autre part, la spécialisation des compétences des régions et des départements rend la région responsable du développement économique sur son territoire. Le budget départemental de R&T (15 % du budget R&T des collectivités territoriales) pourrait donc être sensiblement affecté. Enfin, la compétence régionale, exclusive pour l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)⁴ ainsi que les régimes d'aides aux entreprises, façonnera probablement les décisions des autres collectivités.

⁴SRDEII : LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - Article 2

Depuis 2003, l'enquête annuelle sur les budgets de R&T permet une mesure des budgets exécutés par les collectivités territoriales pour le soutien à la recherche. Cette enquête est réalisée par le Pôle recherche du Département des études statistiques - SIES - Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR).

Cette enquête est inscrite au programme des opérations statistiques des directions d'administration centrale pour l'année civile 2015 (BOESR spécial du 5 mars 2015).

TABLE DES MATIÈRES

1. LA PLACE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN FRANCE	7
2. LE BUDGET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ENQUÊTE 2015.....	9
2.1. Résultats généraux de l'enquête 2015	9
2.2. Le poids des différentes collectivités dans le budget total de R&T	11
2.3. La concentration des budgets R&T sur les contours régionaux	13
2.4. Les données régionales par type de collectivité	14
2.5. Cartographie	15
3. LE BUDGET R&T DES CONSEILS RÉGIONAUX DE FRANCE MÉTROPOLITAINE	22
3.1. Principales tendances	22
3.2. L'effort financier des conseils régionaux.....	24
3.3. Les relations entre les conseils régionaux et l'Etat : le poids financier des CPER.....	26
3.4. Les priorités des conseils régionaux de métropole en matière de R&T	29
4. LE BUDGET R&T DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE MÉTROPOLITAINE.....	32
4.1. L'apport des conseils départementaux de métropole dans le budget de R&T	32
4.2. Particularités du budget R&T des conseils départementaux de métropole	32
4.3. Image régionale du budget R&T des conseils départementaux et régionaux de métropole	33
5. LE BUDGET R&T DES COMMUNES ET EPCI DE FRANCE MÉTROPOLITAINE	36
5.1. Le champ de l'enquête 2015.....	36
5.2. Les communes et EPCI dans le financement de la R&T en France métropolitaine.....	36
5.3. Particularités du budget R&T des communes et EPCI de métropole	37
5.4. Profils régionaux des budgets R&T des communes et EPCI de métropole	39
5.5. Le transfert des compétences R&T des communes vers l'intercommunalité.....	39
6. LE BUDGET R&T DE L'OUTRE-MER.....	41
6.1. La constitution des résultats de l'enquête 2015.....	41
6.2. Bilan d'ensemble.....	41
6.3. Grandes finalités des budgets R&T des collectivités d'outre-mer	42
7. LA PART RESERVÉE AUX PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ	43
7.1. Les réponses au questionnaire d'enquête	43
7.2. Le budget R&T en direction des Pôles de compétitivité	44
7.3. Les finalités des financements R&T en direction des Pôles de compétitivité.....	44
7.4. Les contributions régionales au budget R&T en direction des Pôles	45
8. BUDGET R&T ET PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR	46
8.1. Une interrogation récente.....	46
8.2. PIA : les cofinancements locaux en matière de R&T.....	46
8.3. Les actions R&T financées par les collectivités dans le cadre du PIA	47
ANNEXE 1 : DOCUMENTATION	49
ANNEXE 1.1. Synthèse des stratégies de spécialisation intelligente des régions françaises	50
ANNEXE 1.2. Les dispositifs régionaux en faveur de la R&T en 2014 et 2015	54
ANNEXE 1.3. Résultats de l'enquête 2015 selon les anciens contours régionaux	56
ANNEXE 1.4. Cartographie : les résultats de l'enquête 2015 selon les anciens contours régionaux	63
ANNEXE 2 : DEFINITIONS, METHODOLOGIE	65
ANNEXE 2.1. Enquête COLLTERR – Généralités et couverture de l'enquête 2015.....	66
ANNEXE 2.2. Enquête R&T et enquêtes R&D, méthodologies	69
ANNEXE 2.3. Définitions et méthodologie de l'enquête.....	70
ANNEXE 2.4. Questionnaire 2015	72
ANNEXE 3 : INDEX ET REFERENCES	73
3.1 Index des illustrations	74
3.2 Références : Pour en savoir plus	76

1. LA PLACE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN FRANCE

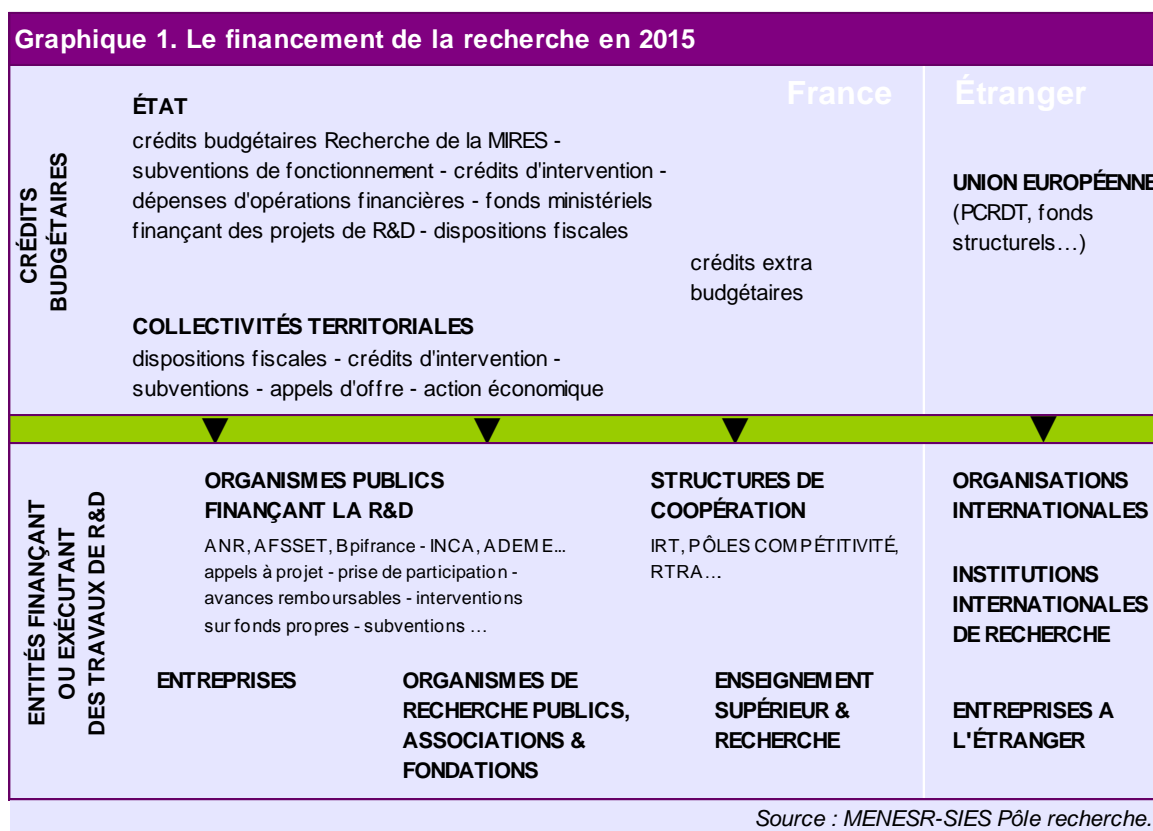
Les politiques publiques de soutien direct et indirect à la R&D et à l'innovation visent à influencer positivement l'intensité des dépenses privées de R&DI, à améliorer le transfert et l'impact public et économique de la recherche publique. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'Union européenne s'est fixé pour objectif une économie plus compétitive accompagnée d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Le soutien à la R&D et à l'innovation se structure donc, dans chaque pays de l'Union, de manière plus ou moins complémentaire.

Les mesures prises par les différents niveaux institutionnels s'organisent en soutien direct (subventions, prêts, contrats, ...) et indirects (dispositions fiscales).

En France, les politiques publiques de soutien à la recherche et à l'innovation sont mises en œuvre :

- au niveau européen avec le Programme Cadre de Recherche et Développement technologique (PCRD), les Fonds structurels... ;
- au niveau national, en particulier dans le cadre de la Mission recherche et enseignement supérieur (MIRE) ;
- au niveau régional, par l'État en association avec les collectivités territoriales dans le cadre des CPER et, également, par les collectivités territoriales elles-mêmes au titre du développement économique local (*graphique 1*).

Suivant l'origine des fonds et leur nature, le soutien public à la recherche et innovation pourra aussi bien s'adresser à des organismes publics financeurs, des structures de coopération et d'interface, comme aux exécutants des travaux de recherche que sont les entreprises, les organismes publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (nationaux ou internationaux).



L'effort des collectivités territoriales en direction de la R&T peut être apprécié au regard des dépenses budgétaires totales de l'État en matière de recherche et développement.

En 2014, le budget de recherche et transfert de technologie des collectivités territoriales, estimé à 1,3 milliard d'euros (Md€), représente 8 % de l'effort public au profit de la recherche (*tableau 1*). Cette part a augmenté de 0,6 point en un an.

Tableau 1. Crédits budgétaires de recherche et développement en 2014		
Mission Recherche et Enseignement supérieur (MIREs)*	13 778	86%
Budgets R&T des collectivités territoriales**	1 258	8%
Contributions de l'État français au PCRDT	1 010	6%
Total crédits budgétaires	16 047	100%

(*) Projet de Loi de finances 2014 en autorisations d'engagement (AE).
(**) données semi-définitives de l'Enquête COLLTERR 2015.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Le budget que les collectivités territoriales déclarent affecter aux opérations de R&T est très largement supérieur aux financements que les différents acteurs de la recherche déclarent avoir reçu des collectivités territoriales dans l'enquête annuelle sur les dépenses de R&D des entreprises et des administrations, réalisée par le MENESR.

En effet, en 2013, les entreprises et les organismes publics identifient, dans leurs ressources pour l'exécution de travaux de R&D, 0,531 Md€ en provenance des collectivités territoriales. Ce montant est inférieur au budget R&T des collectivités locales qui s'élève à 1,2 Md€ pour la même année. Cet écart s'explique principalement par une différence de champ entre les différentes enquêtes (les ressources portent sur l'exécution de travaux de R&D, le budget sur des mesures de soutien) et par une différence de nature des répondants (en particulier, les financements R&T ne sont de nature à être intégrés dans les comptes des exécutants, voir *annexe 2.2*).

2. LE BUDGET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ENQUÊTE 2015

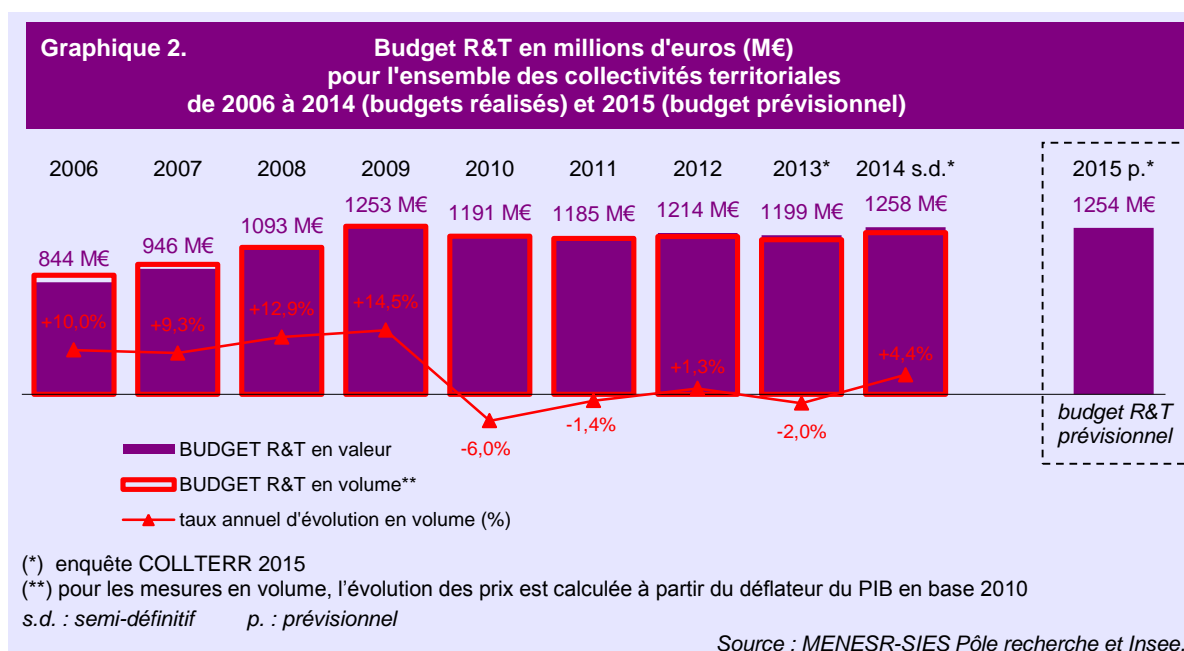
2.1. Résultats généraux de l'enquête 2015

Au titre de l'année 2014, les collectivités territoriales ont consacré 1,26 Md€, en valeur, à la recherche et au transfert de technologie (*données semi-définitives*). En 2013, ce budget était de 1,20 Md€ (*données définitives*).

Les évolutions du budget R&T des collectivités locales, observées de 2006 à 2014, montrent trois périodes distinctes (*graphique 2*) :

- de 2006 à 2009 le taux de croissance annuel moyen du budget R&T atteint 11 % (en volume). Cette croissance est imputable à l'accompagnement du transfert des compétences État-Région conjugué, pour 2009, à l'anticipation d'opérations prévues en 2010 (plan de relance en 2009 à la suite de la crise économique et financière de 2008) ;
- après la baisse du budget R&T entre 2009 et 2010 (-6,0 % en volume), en répercussion du plan de relance de 2009, une certaine stabilité s'installe de 2010 à 2013 ;
- l'année 2014 affiche un budget R&T de niveau comparable à celui de 2009. Année de transition pour le CPER, 2014 est à la fois une année de préparation aux nouvelles réformes territoriales et une période pré-électorale pour les départements et les régions.

Le budget R&T prévisionnel de 2015 est de 1,25 Md€.



De 2012 à 2014, l'engagement prioritaire des collectivités en faveur de la recherche et du transfert de technologie concerne les Opérations immobilières⁵ (*tableau 2*). En outre cette priorité, déjà affirmée les années précédentes reste importante sur chacune des trois années : 35,9 % en 2012, 36,6 % en 2013 et 35,9 % en 2014. Cette dernière année, 451 millions d'euros ont été investis pour des Opérations immobilières en faveur de la recherche. La part de l'immobilier dans les prévisions 2015 reste élevée à 33 %.

⁵ Le questionnaire adressé aux collectivités territoriales contient une ventilation du budget R&T selon sept types d'opération : Opérations immobilières recherche, Équipements des laboratoires, Transferts de technologie - aides en direction des entreprises innovantes, Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche, Projets de recherche des organismes publics, Aides aux chercheurs et Diffusion de la culture scientifique et technique (Cf. Annexe 2.3 « Définitions et méthodologie de l'enquête » et Annexe 2.4 « Questionnaire 2015 »).

En 2014, la moitié des Opérations immobilières recherche financées par les collectivités territoriales s'opèrent dans le cadre du CPER. Cette part diminue en cette année de transition des contrats État-Région. À l'inverse, de 2012 à 2014, les opérations immobilières recherche hors CPER augmentent, accompagnant en particulier le plan CAMPUS ou divers projets du programme investissements d'avenir (PIA).

Financées à hauteur de 378 M€ en 2014, les opérations de Transferts de technologie et d'Aides aux entreprises innovantes restent la seconde priorité des collectivités territoriales. La part la plus importante de ce budget, soit 160 M€, revient au développement des collaborations public-privé. L'intervention se traduit par des Aides aux structures favorisant le transfert de technologie telles que les CNRT⁶ ou les SATT⁷ ou le financement des projets collaboratifs comme les projets labellisés par les Pôles de compétitivité.

Le soutien aux Projets de recherche des organismes publics est estimé à 141 M€. Il représente 11 % du budget R&T. Ces financements, en direction des laboratoires publics, ciblent de plus en plus des projets sur des thématiques de recherche que les collectivités estiment stratégiques ; ils peuvent s'inscrire dans le cadre du PIA. Le renforcement des Équipements scientifiques des laboratoires des universités et des organismes publics de recherche absorbe, quant à lui, 8 % des budgets R&T, soit 101 M€.

En 2014, près de 11 % des budgets R&T sont affectés à l'Aide aux chercheurs, qui vise à renforcer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de leur ressort et à favoriser l'intégration d'emplois scientifiques et technologiques dans les entreprises régionales (docteurs ou doctorants). L'Aide aux chercheurs prend la forme d'allocations de recherche doctorale, d'aides à la mobilité vers des laboratoires étrangers, d'aides à l'embauche de chercheurs et à l'accueil de chercheurs de haut niveau pour acquérir ou développer les compétences des laboratoires.

Les collectivités territoriales participent, à hauteur de 39 M€, soit 3 % de leur budget R&T, à la Diffusion de la culture scientifique et technique (hors immobilier dédié). Les actions ont un caractère incitatif, à l'égard d'un large public, pour faciliter l'accès et la promotion des savoirs scientifiques.

Enfin, elles interviennent dans le financement de Réseaux haut et très haut débit (1 % du budget R&T) pour la contribution que le numérique apporte au déploiement de l'économie de la connaissance.

Tableau 2. Budget des collectivités territoriales consacré à la R&T de 2012 à 2015

en millions d'euros courants (M€)					
	2012* (budget réalisé)	2013** (budget réalisé)	2014 s.d.** (budget réalisé)	2015 p.** (budget prévisionnel)	
BUDGET R&T TOTAL	1 213,9	1 198,7	1 258,4	1 253,6	
Dont : budget réalisé dans le cadre du CPER	370,7	320,2	273,8	274,0	
Dont : budget R&T en direction des Pôles de compétitivité	158,0	111,7	117,4	111,2	
Dont : budget R&T pour des actions liées à l'international	22,6	21,4	24,3	20,8	
VENTILATION PAR TYPE D'OPÉRATION	- Opérations immobilières	435,0	438,1	451,3	413,5
	dont opérations du CPER	271,6	252,3	227,1	199,9
	dont opérations hors CPER	163,4	185,8	224,2	213,6
	- Equipement de laboratoires publics	91,7	98,0	100,7	95,7
	- Transferts de technologie / Aides entreprises innov.	338,4	332,5	377,6	400,9
	- Réseaux haut-débit et TIC	15,8	23,6	14,6	17,3
	- Projets de recherche des organismes publics	181,0	148,7	141,0	159,6
	- Aides aux chercheurs	110,2	125,4	133,7	126,5
	- Diffusion de la culture scientifique et technique	38,5	32,1	39,1	39,5
	BUDGET R&T VENTILÉ	1 210,6	1 198,4	1 257,9	1 253,1

* Données de l'enquête 2014
 ** Données de l'enquête 2015
 s.d. : semi-définiif p. : prévisionnel

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

⁶ Centres nationaux de recherche technologique

⁷ Sociétés d'accélération de transfert de technologie

Les collectivités locales restent mobilisées pour soutenir le dispositif national des Pôles de compétitivité. Cependant, l'enquête 2015 montre une inflexion des montants dédiés, résultant probablement de la difficulté à isoler cette information pour certaines structures territoriales. En 2014, le soutien déclaré aux structures de gouvernance et aux actions labellisées des Pôles s'élève à 117 M€.

Depuis l'enquête 2012, une interrogation porte sur le financement global lié à l'international au titre de la R&T. En 2014, les collectivités déclarent y affecter en moyenne 2 % de leur budget R&T, soit 24 M€. Les actions qui revêtent un caractère international concernent principalement trois axes :

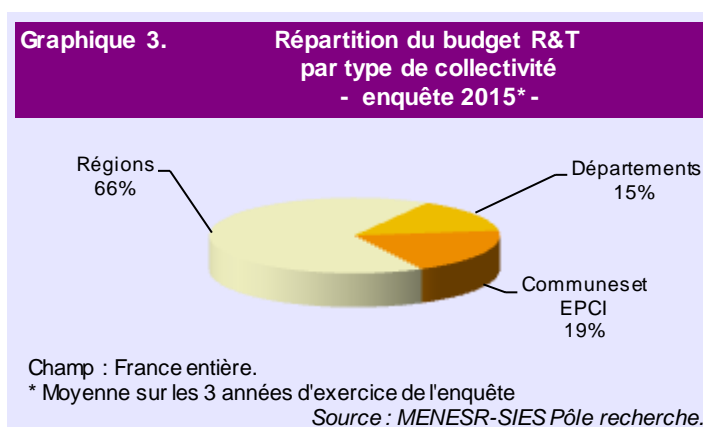
- les ressources humaines avec : l'accueil de doctorants, post-doctorants, chercheurs, professeurs, invités internationaux et la mobilité internationale de chercheurs ;
- les PME avec : l'appui à l'implantation à l'étranger, l'accompagnement au montage de projet en consortium, ou l'internationalisation des structures d'accompagnement.
- la mise en relation des acteurs publics ou privés de différents pays dans le cadre de Projets de recherche.

2.2. Le poids des différentes collectivités dans le budget total de R&T

Le développement économique, compétence d'attribution, est le domaine d'intervention principal des régions. Elles occupent une place prépondérante dans l'appui à la recherche et innovation en apportant les deux tiers du budget R&T des collectivités territoriales (*graphique 3*).

Le niveau départemental, quant à lui, apporte en moyenne 15 % des financements R&T sur les trois exercices de l'enquête 2015.

La part des communes et EPCI est proche de 20 %. L'enquête 2015 confirme la position d'interlocuteur privilégié de cet échelon territorial au côté des régions dans la mise en place des actions R&T locales.



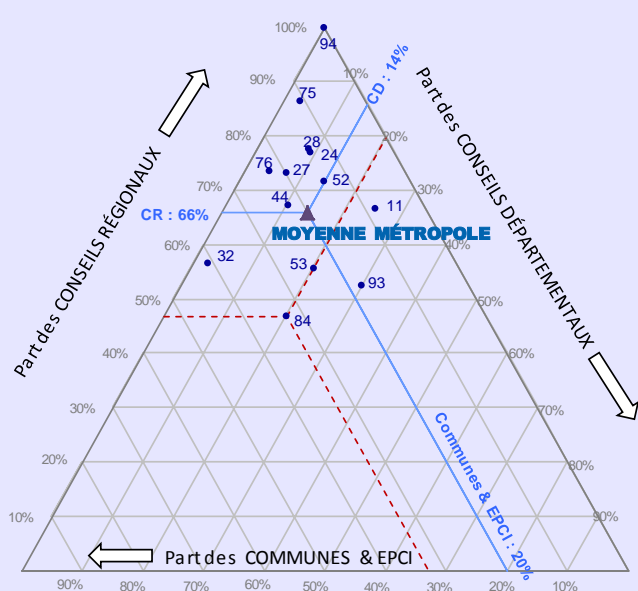
Dans le cadre du territoire régional, le poids des différents échelons locaux n'est pas uniforme et traduit une certaine organisation locale du financement de la R&T. Ainsi, en métropole, les conseils régionaux financent la R&T à 85 % ou plus dans le contour Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et en Corse (*graphique 4*). A l'opposé, le conseil régional compte pour moins de 50 % dans le contour Auvergne-Rhône-Alpes.

De 2013 à 2015, les départements restent un maillon important dans l'organisation locale du financement de la R&T pour quatre régions. Le poids des conseils départementaux est d'au moins 20 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Île-de-France, Bretagne et dans le contour Auvergne-Rhône-Alpes. À l'inverse, il est de 10 % au maximum pour huit des treize nouveaux contours régionaux de France métropolitaine.

Le poids grandissant des communes et particulièrement des EPCI dans le budget R&T national, s'illustre dans six contours régionaux en étant supérieur ou égal à 20 % : Nord-Pas-de-Calais-Picardie (41 %), Auvergne-Rhône-Alpes (33 %), Bretagne (24 %), Languedoc-Midi-Pyrénées (22 %), Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (22 %) et Bourgogne-Franche-Comté (20 %).

L'ensemble Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine se positionne le plus près de la moyenne de France métropolitaine, les parts respectives de la région, des départements et des communes s'établissant à 67 %, 10 % et 22 %.

Graphique 4. Répartition des budgets R&T des territoires régionaux de métropole par type de collectivité - enquête 2015



Note de lecture : Plus le pictogramme du territoire est proche de celui de la métropole et plus sa répartition est proche de celle de la **MÉTROPOLITAINES** (CR 66%, CD 14%, COM & EPCI 20%).
Moyenne calculée sur les trois exercices de l'enquête 2015.

Exemple : en Auvergne - Rhône-Alpes, le financement local de la R&T provient des conseils régionaux (47%), des conseils départementaux (20%) et des communes & EPCI (30%).

Code officiel géographique des régions	
11	Île-de-France
24	Centre-Val de Loire
27	Bourgogne - Franche-Comté
28	Basse-Normandie - Haute-Normandie
32	Nord-Pas-de-Calais - Picardie
44	Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
52	Pays de la Loire
53	Bretagne
75	Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
76	Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
84	Auvergne - Rhône-Alpes
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur
94	Corse

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

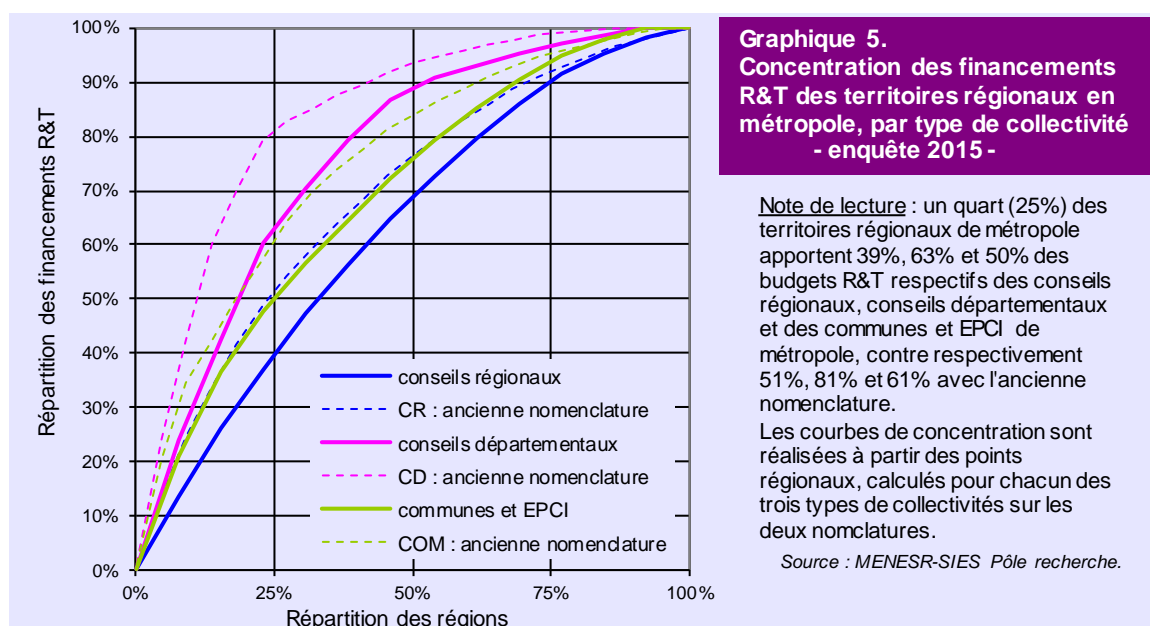
2.3. La concentration des budgets R&T sur les contours régionaux

En France métropolitaine, le nouveau découpage territorial atténue la concentration des budgets R&T régionaux pour chacun des trois niveaux de collectivités. Le budget R&T régional, par niveau de collectivité, est, en métropole, plus équilibré qu'il ne l'était précédemment.

Même si quelques écarts importants subsistent entre territoires, les conseils régionaux affichent la plus grande homogénéité. À l'opposé, les plus grandes disparités régionales sont observées pour les budgets R&T des départements. La dispersion des communes est supérieure à celles des régions et moindre que celle observée pour les départements (graphique 5).

Si le budget R&T des conseils régionaux est le mieux réparti entre les trois niveaux de collectivités, la concentration reste marquée. Quatre contours régionaux apportent, à eux seuls, 47 % du budget R&T de ce niveau alors qu'à l'inverse, quatre autres y apportent 14 %.

Le département est l'échelon le moins fréquemment utilisé dans l'organisation locale du financement de la R&T. Néanmoins, dans quelques territoires, il reste un maillon infrarégional important. Par cette opposition, la concentration géographique par région, des financements R&T des conseils départementaux est la plus marquée. Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, apportent 60 % du budget R&T du niveau « Conseils départementaux » de métropole. Inversement, sept territoires régionaux y apportent 13 %.



2.4. Les données régionales par type de collectivité

Les budgets R&T peuvent montrer des évolutions marquées entre deux exercices. Ces mouvements traduisent en partie le rythme de mise en œuvre de programmes locaux d'investissement (*tableau 3*).

Tableau 3. Budgets de R&T par type de collectivité territoriale Données de l'enquête 2015 (*)												
en millions d'euros (M€)	CONSEILS REGIONAUX			CONSEILS DÉPARTEMENTAUX			COMMUNES ET EPCI (**)			TOTAL COLLECTIVITES TERRITORIALES		
	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.
Alsace-Champagne-Lorraine	75,6	87,4	81,9	14,4	12,4	11,3	37,8	23,1	20,2	127,8	122,9	113,4
Aquitaine-Limousin-Poitou	102,8	94,2	101,8	3,5	3,0	3,3	18,8	10,1	8,3	125,1	107,2	113,4
Auvergne-Rhône-Alpes	76,0	72,4	65,2	31,9	34,3	26,9	41,2	52,7	56,4	149,2	159,4	148,4
Bourgogne-Franche-Comté	30,4	24,2	20,0	2,8	2,9	1,6	4,3	7,5	8,4	37,4	34,5	30,1
Bretagne	45,0	41,6	42,8	18,1	14,9	14,4	18,0	18,4	19,5	81,0	74,8	76,7
Centre-Val de Loire	30,5	28,5	30,3	2,9	4,8	3,0	10,8	1,8	3,3	44,3	35,1	36,6
Corse	6,2	6,2	26,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3	6,3	26,8
Ile-de-France	99,6	123,7	101,2	40,1	43,8	39,0	17,8	13,5	9,4	157,5	181,0	149,6
Languedoc-Midi-Pyrénées	54,0	77,2	78,2	2,2	4,0	5,5	16,1	19,6	28,1	72,3	100,8	111,8
Nord-Picardie	54,9	40,6	57,9	2,1	3,2	1,5	34,8	37,8	38,1	91,8	81,5	97,6
Normandie	54,9	67,3	62,8	7,0	8,5	5,5	7,6	14,1	11,1	69,5	89,8	79,5
Pays de la Loire	65,7	87,2	102,5	15,1	15,0	20,2	15,0	17,5	18,7	95,9	119,7	141,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	56,6	60,8	47,2	33,3	34,0	27,2	21,9	17,4	16,6	111,8	112,2	91,0
TOTAL métropole	752,2	811,3	818,6	173,4	180,6	159,3	244,2	233,4	238,2	1 169,8	1 225,3	1 216,1
Guadeloupe	1,4	1,0	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	1,1	1,9
Guyane	3,2	3,7	4,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	3,7	4,9
Martinique	3,1	3,3	2,5	0,7	3,3	0,8	0,6	0,6	0,8	4,4	7,2	4,1
Mayotte (***)	0,5	0,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3	0,4
Réunion	7,0	6,6	11,0	1,2	1,6	1,6	1,8	0,5	1,2	10,1	8,7	13,8
Polynésie française (***)	3,8	5,0	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,8	5,0	4,3
Nouvelle-Calédonie (***)	0,4	0,5	0,4	5,1	6,6	7,7	0,0	0,0	0,0	5,6	7,1	8,1
TOTAL	771,6	831,7	844,0	180,5	192,2	169,5	246,6	234,5	240,2	1 198,7	1 258,4	1 253,6

(*) Budget R&T réalisé pour les années 2013 et 2014, budget R&T prévisionnel (p.) pour l'année 2015.

L'enquête 2015 fournit des résultats définitifs pour 2013, semi-définitifs (s.d.) pour 2014.

(**) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

(***) Collectivité Territoriale de Corse classée en CR.

Pour Paris : les réponses commune et conseil général sont distinctes.

La métropole de Lyon reste classée parmi les communes et EPCI, malgré ses compétences départementales.

Département de Mayotte classé en CR.

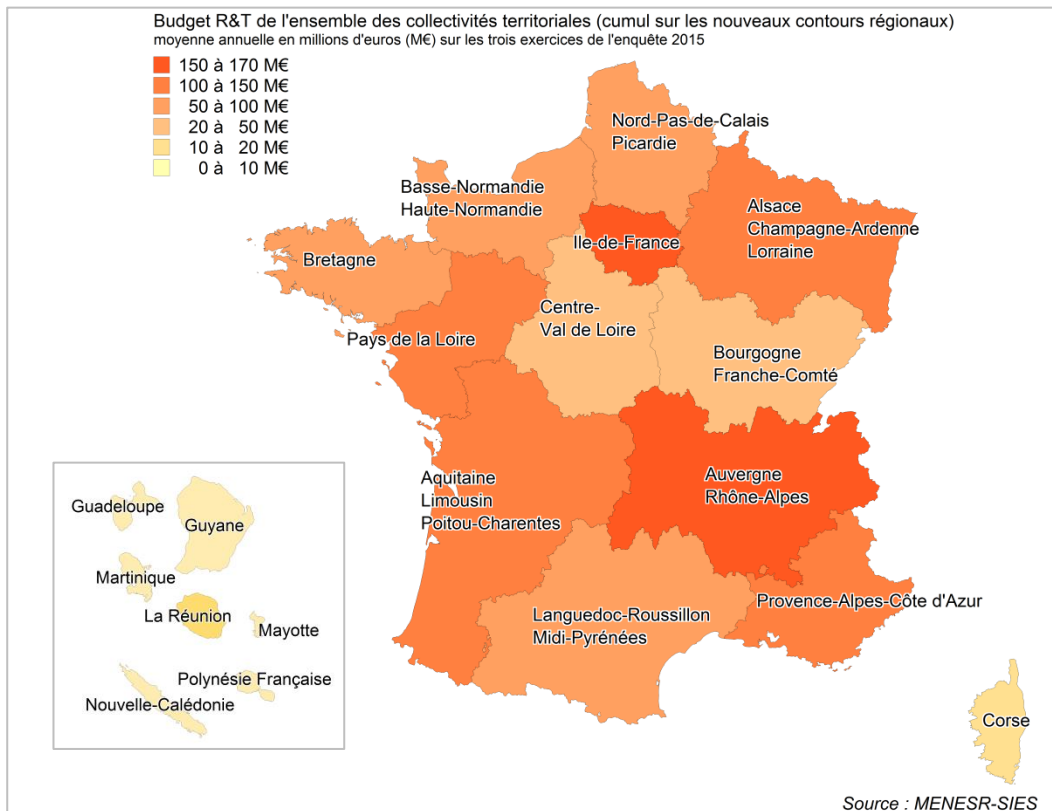
Gouvernement de Polynésie française classé en CR.

Gouvernement de Nouvelle-Calédonie classé en CR / les gouvernements des provinces classés en CD.

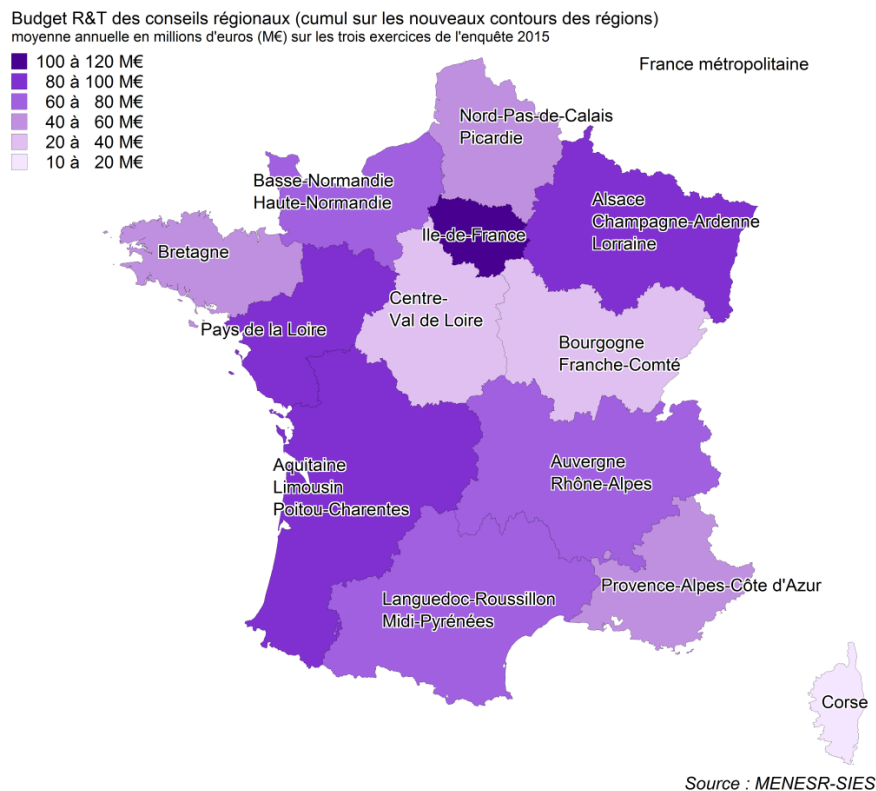
Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

2.5. Cartographie

2.5.1. Budgets R&T régionaux pour l'ensemble des collectivités territoriales



2.5.2. Budgets R&T régionaux de France métropolitaine suivant le niveau de collectivité



Budget R&T des conseils départementaux (cumul sur les nouveaux contours régionaux)
 moyenne annuelle en millions d'euros (M€) sur les trois exercices de l'enquête 2015

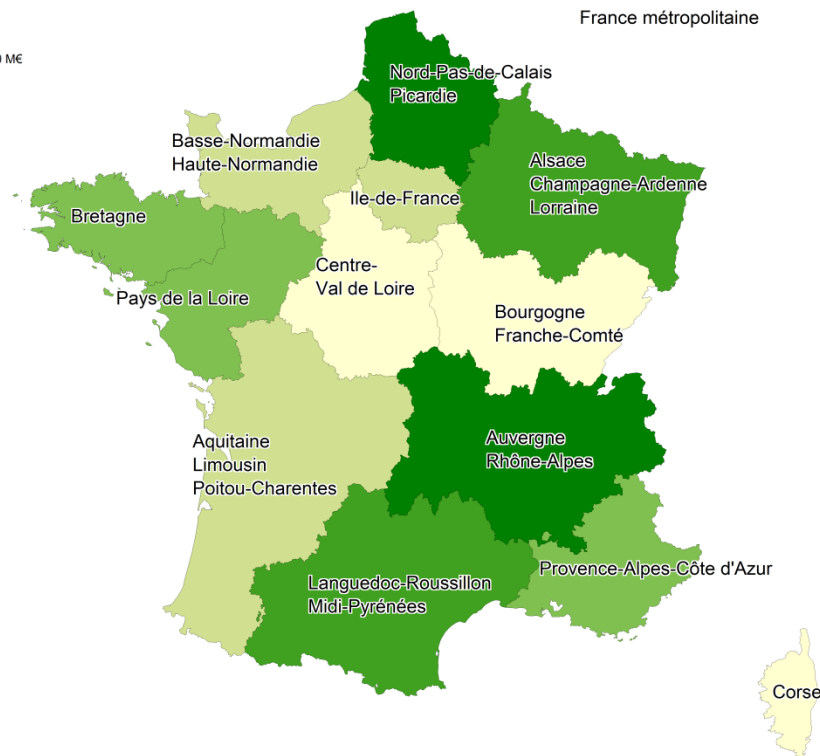
- 35 à 45 M€
- 25 à 35 M€
- 15 à 25 M€
- 5 à 15 M€
- moins de 5 M€



Source : MENESR-SIES

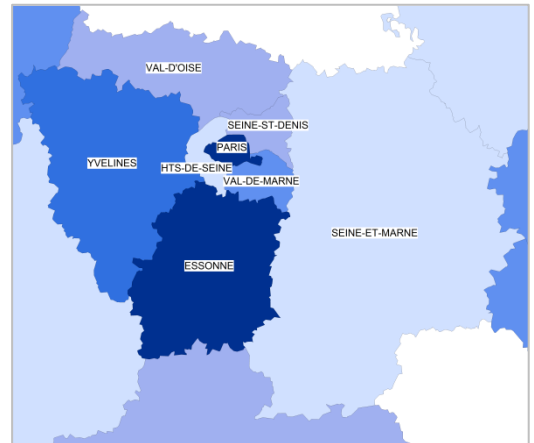
Budget R&T des communes et EPCI (cumul sur les nouveaux contours régionaux)
 moyenne annuelle en millions d'euros (M€) sur les trois exercices de l'enquête 2015

- 30 à 55 M€
- 20 à 30 M€
- 15 à 20 M€
- 10 à 15 M€
- moins de 10 M€



Source : MENESR-SIES

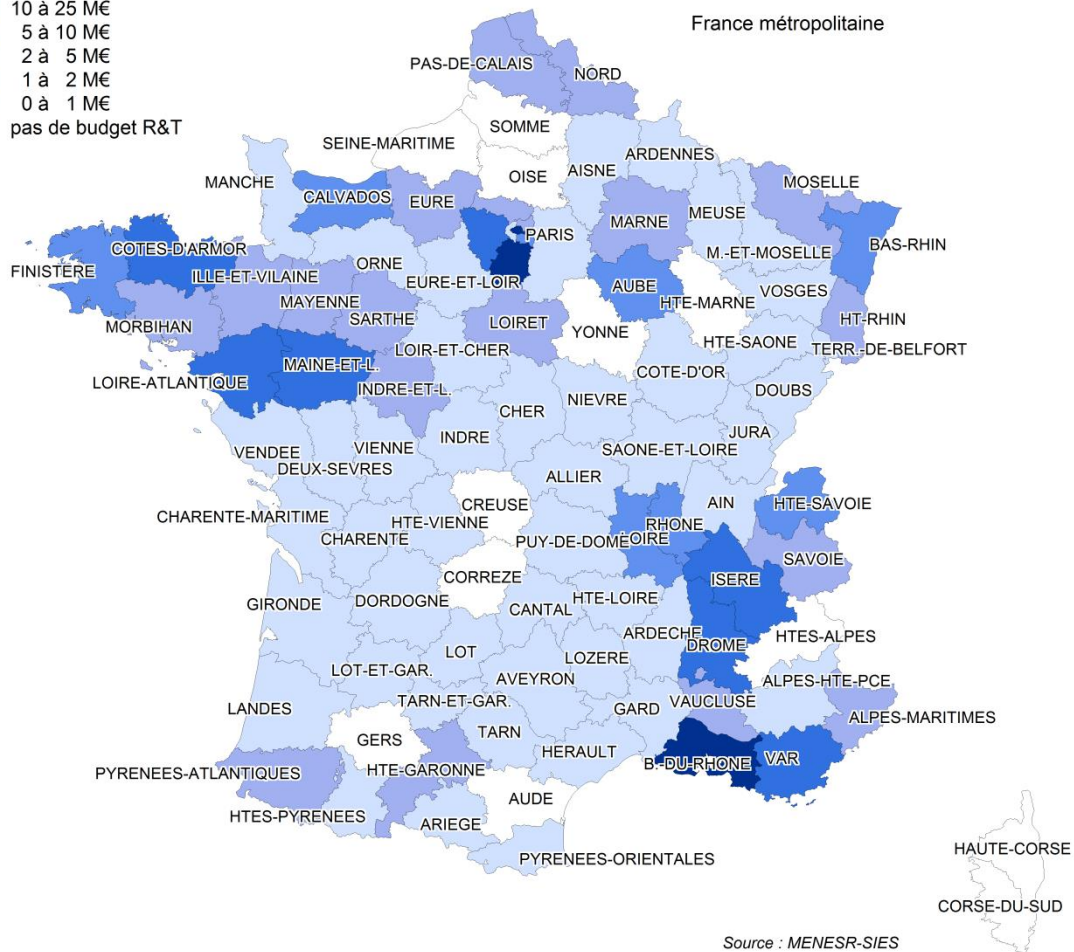
2.5.3. Budget R&T de France métropolitaine par département



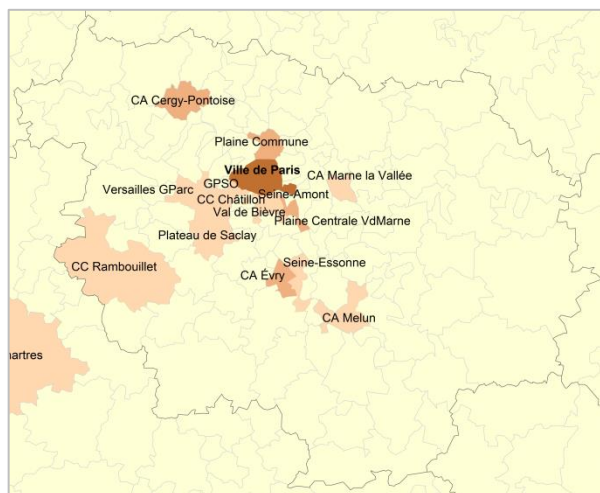
BUDGET R&T par département

moyenne en millions d'euros (M€) sur les trois exercices de l'enquête 2015

- 10 à 25 M€
- 5 à 10 M€
- 2 à 5 M€
- 1 à 2 M€
- 0 à 1 M€
- pas de budget R&T

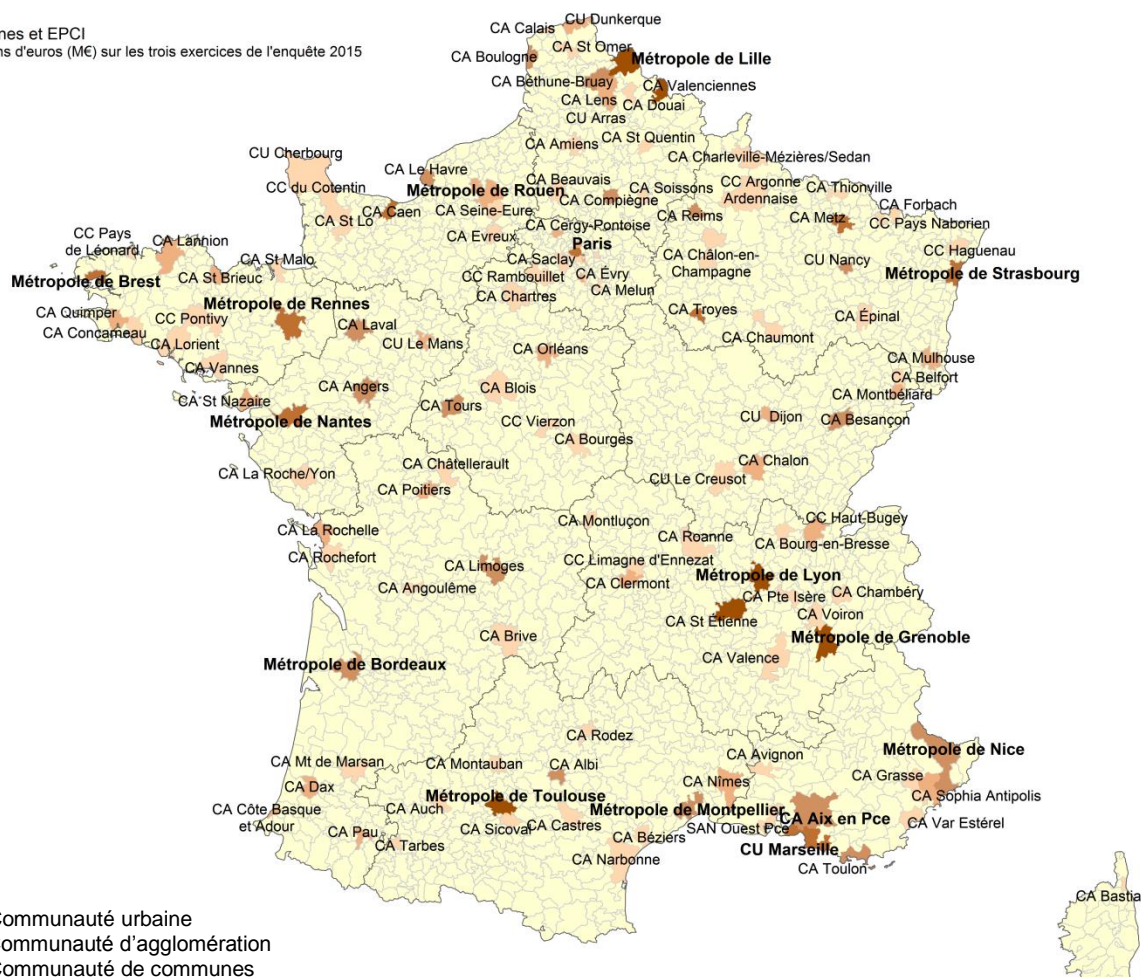


2.5.4. Budget R&T des communes et EPCI⁸ de France métropolitaine



Budget R&T des communes et EPCI
moyenne annuelle en millions d'euros (M€) sur les trois exercices de l'enquête 2015

- 10 à 20 M€
- 5 à 10 M€
- 2 à 5 M€
- 0,5 à 2 M€
- moins de 0,5 M€

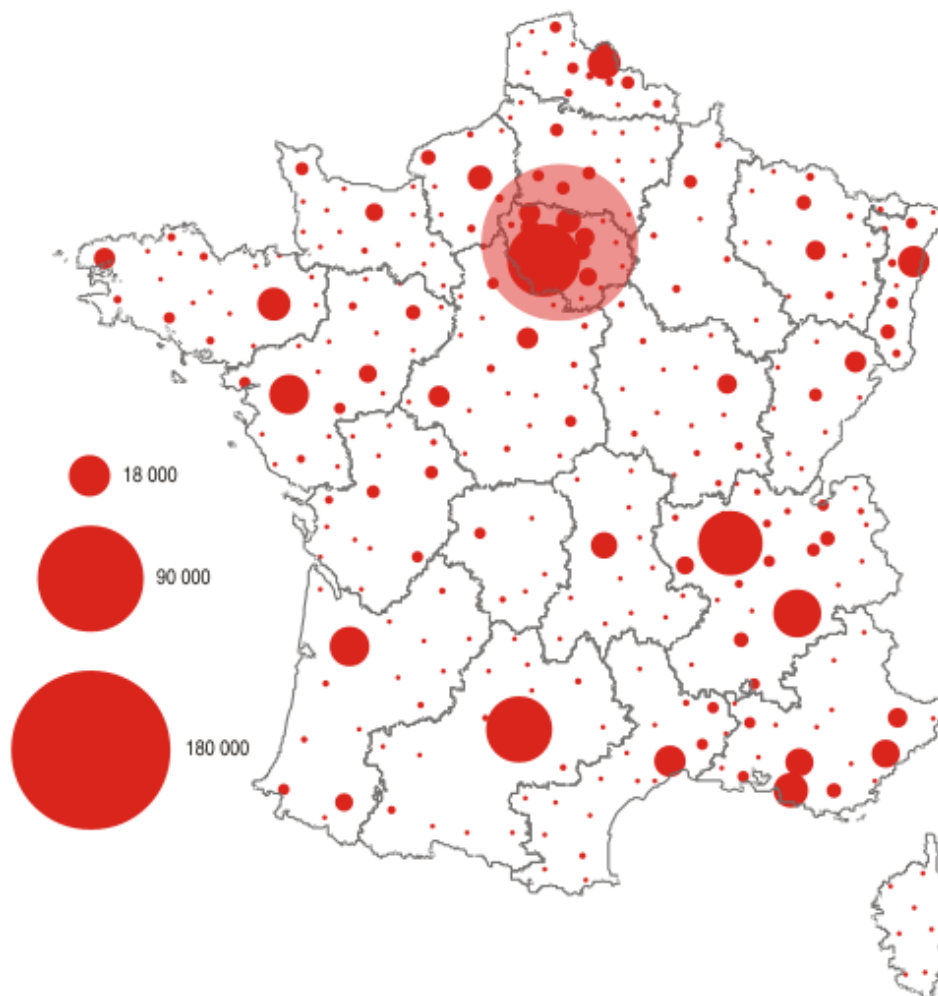


CU : Communauté urbaine
CA : Communauté d'agglomération
CC : Communauté de communes

Source : MENESR-SIES

⁸ La carte figure les regroupements de 2015. Le financement communal, s'il existe, est ajouté à celui de son EPCI de rattachement.

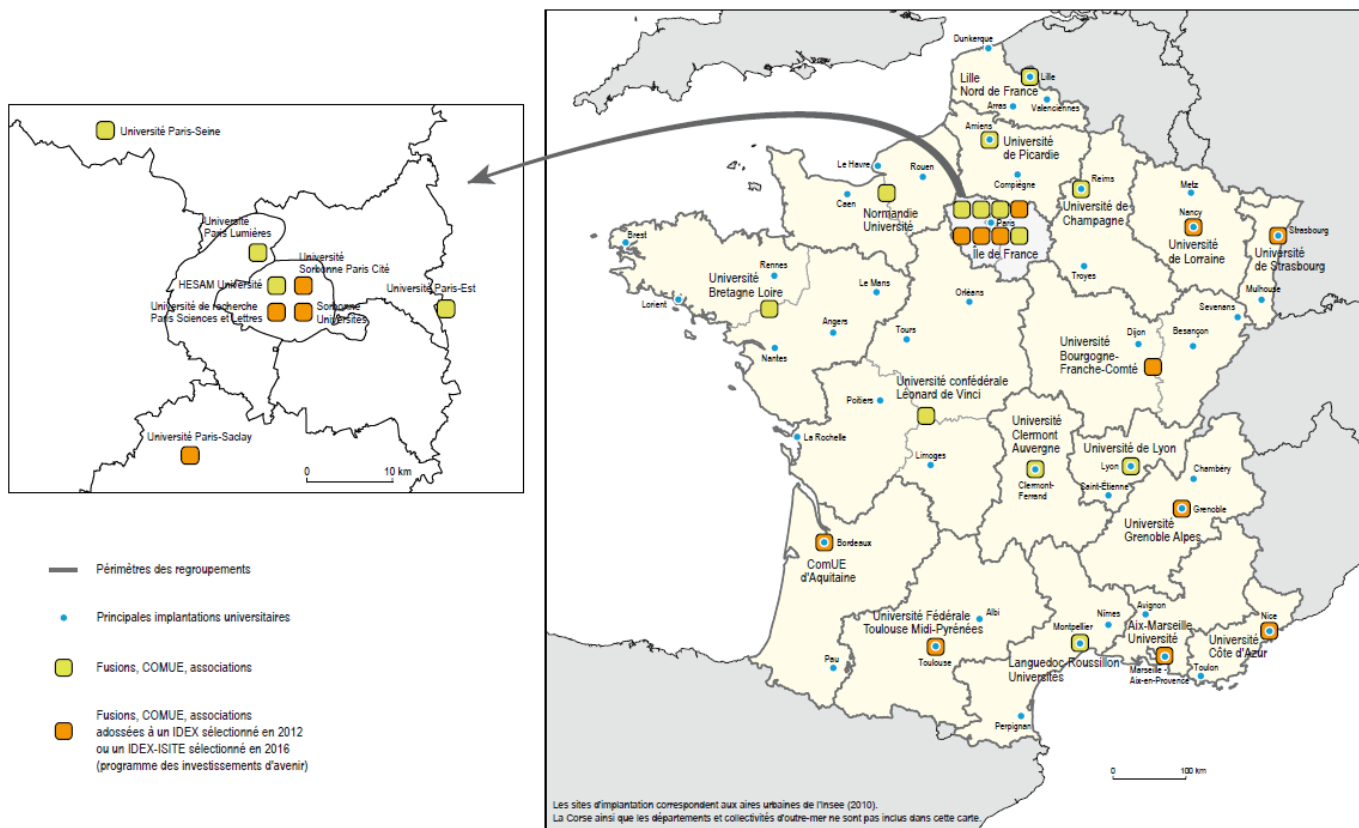
2.5.5. Les emplois de « conception recherche » par « zone d'emploi » en 2011



Regroupement de métiers issus de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, le champ des emplois de **conception-recherche** est plus large que celui des enquêtes du ministère en charge de la recherche car ces emplois ne sont pas nécessairement liés à « un élément de nouveauté non négligeable et la dissipation d'une incertitude scientifique ou technologique ». On en dénombre 700 000 dans le recensement de la population de 2011, contre environ 360 000 emplois de chercheurs ou ingénieurs de R&D dans les entreprises et les administrations. La principale différence provient des services des activités informatiques.

Source : Insee, recensement de la population, exploitation complémentaire 2011 (Insee Première N° 1559 - juin 2015).

2.5.6. Les regroupements d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche



Source : MENESR - DGRI - SPFCO
 Production : MENESR - DGESIP / DGRI - SIES

février 2016

3. LE BUDGET R&T DES CONSEILS RÉGIONAUX DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

3.1. Principales tendances

L'engagement des conseils régionaux dans le financement de la recherche & innovation est, depuis 2007, renforcé par la mise en œuvre des Stratégies régionales d'innovation (SRI), orientation impulsée par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion 2007-2013. Élaborées dans chacune des régions, les SRI, prolongées par les Stratégies de Spécialisation Intelligente (*voir Annexe 1.1. Synthèse des Stratégies de Spécialisation Intelligente des régions françaises*), visent à stimuler la compétitivité et l'innovation afin de créer un environnement favorable à la croissance économique. Dans une perspective d'attractivité et de développement du territoire régional, chaque conseil régional s'implique ainsi dans des thématiques différenciatrices, appropriées au contexte local.

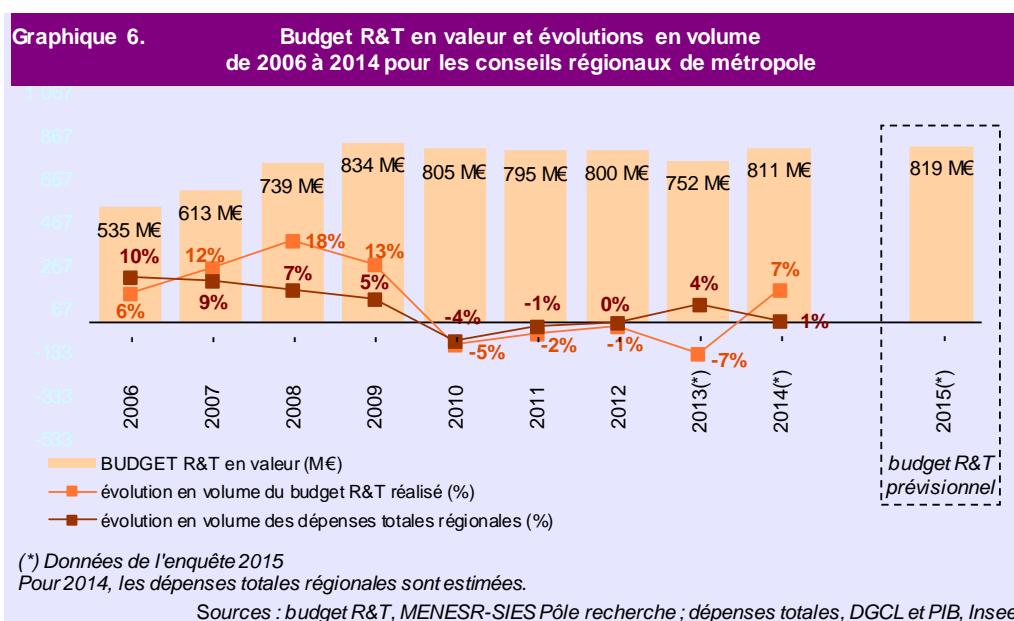
En France métropolitaine, en 2014, les conseils régionaux ont consacré 811 M€ à la R&T (*graphique 6*), soit 66 % du budget global. En volume (corrige par le déflateur du PIB), le budget R&T 2014 a augmenté de 7 % par rapport à celui de 2013. Les conseils régionaux de métropole allouent chaque année près de 3 % de leurs dépenses totales à la R&T.

L'évolution des dépenses totales et du budget R&T montrent des divergences de 2005 à 2009 et à nouveau entre 2013 et 2014. Entre temps, les évolutions de 2010 à 2012 sont proches.

Entre 2005 et 2009, le budget global s'inscrit dans une phase d'achèvement des transferts de compétences par l'État et évolue à un rythme moins rapide que celui consacré à la R&T. A partir de 2009 la crise financière et économique pèse sur le niveau des dépenses totales des conseils régionaux de métropole.

Le budget R&T évolue fortement de 2006 à 2009, plus de 10 % de croissance par an. En 2009, les budgets R&T traduisent également l'important effort d'investissement réalisé dans le cadre du plan de relance économique (2008-2009), anticipant certaines des dépenses. Depuis 2010, les budgets R&T des régions sont relativement stables et proches de 800 M€, malgré une baisse observée en 2013⁹ en partie compensée en 2014.

L'enquête 2015, qui porte sur la période 2013-2015, est confrontée à de nombreuses incertitudes. Elle correspond à l'élaboration et à la mise en œuvre de plusieurs réformes territoriales portant principalement sur la répartition des compétences et une nouvelle délimitation des régions. C'est également une période électorale pour les conseillers départementaux et les conseillers régionaux. Dans le même temps, s'engage l'élaboration et la signature des contrats de plan État-Région, sur fond de difficultés économiques toujours persistantes.



⁹ Pour les conseils régionaux, une importante différence, pour l'exercice 2013, est observée entre les données semi-définitives et définitives, respectivement recueillies lors des enquêtes 2014 et 2015. Le budget R&T a été revu à la baisse.

En France, les activités de recherche et développement (R&D) sont concentrées dans un faible nombre de régions, même si le nouveau découpage régional a atténué les disparités. En 2013¹⁰, 40 % des dépenses internes de recherche des entreprises et des administrations (DIRD) proviennent de travaux de R&D localisés en Ile-de-France. Les territoires Auvergne-Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées apportent respectivement 14 % et 12 % de la DIRD de France métropolitaine (*graphique 7*). A l'opposé, sept des treize nouvelles régions représentent chacune moins de 4 % de la DIRD de métropole, soit un total de moins de 20 %.

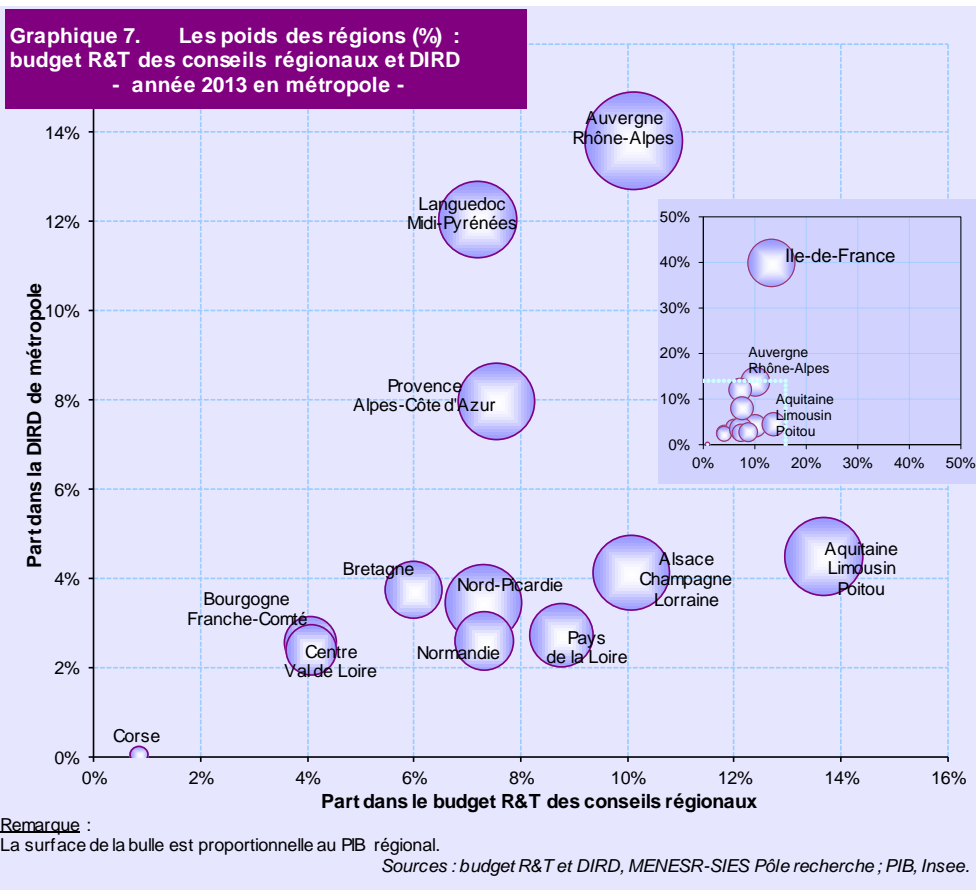
La concentration régionale des financements des conseils régionaux en faveur de la R&T s'avère également accentuée, mais à un degré moindre. En 2013, les trois plus importants budgets apportent 37 % du budget R&T des conseils régionaux de France métropolitaine : Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (14 %), Ile-de-France (13 %), et Auvergne-Rhône-Alpes (10 %). De plus, une seule des treize nouvelles régions, la Corse, apporte moins de 4 % au budget R&T des conseils régionaux de métropole.

La mise en regard du poids régional dans le financement de la R&T par les conseils régionaux et du poids régional dans l'exécution des travaux de recherche par les entreprises et les administrations (DIRD) montre qu'en 2013, dans neuf des treize régions de métropole, leur poids dans le financement R&T est supérieur à leur poids dans la DIRD. C'est le cas notamment en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (écart de + 9 points).

Les quatre régions dans lesquelles la part dans la DIRD est supérieure à la part R&T des conseils régionaux, sont les régions les plus actives en travaux de R&D, c'est-à-dire où la DIRD régionale est la plus élevée.

- Ile-de-France : cette région représente 30 % du PIB métropolitain, les activités de recherche y sont nombreuses et variées, tant dans la R&D publique que privée. Le conseil régional dans ses actions vise à dynamiser, structurer et apporter un concours supplémentaire aux acteurs locaux de la recherche ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : avec 12 % du PIB métropolitain, seconde position derrière l'Île-de-France, ce territoire allie les activités R&D nombreuses et variées tant publiques que privées ;
- Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : ce territoire, qui apporte 7 % au PIB de France métropolitaine, réunit d'une part, le Languedoc-Roussillon où sont implantés d'importants organismes publics de recherche (la part des dépenses publiques de R&D dans l'ensemble des dépenses y est de 68 % contre 34 % pour l'ensemble de la métropole) et, d'autre part, Midi-Pyrénées où l'effort de recherche DIRD/PIB est le plus important de métropole (4,8 % dont plus de 70 % provient des entreprises) ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : cette région, avec 7 % du PIB de France métropolitaine, réalise un effort de recherche supérieur à la moyenne métropolitaine. Les dépenses de recherche des administrations et des entreprises y sont plus équilibrées que dans l'ensemble de la métropole. De nombreux organismes publics de recherche y sont présents ainsi que des centres privés de R&D dont les branches de recherche sont très diverses.

¹⁰ 2013 : dernière année disponible pour la DIRD des entreprises et des administrations.



3.2. L'effort financier des conseils régionaux

L'effort financier des conseils régionaux métropolitains en faveur de la R&T se traduit par une dépense moyenne de 13 € par habitant soit 2,9 % de leurs dépenses totales pour l'année 2014 (tableau 4).

Le budget R&T 2014 est supérieur à 15 euros par habitant dans cinq des treize régions de métropole : Pays de la Loire, Normandie, Corse, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. En Pays de la Loire, ce budget représente 5,9 % des prévisions de dépenses régionales. Pour les territoires Nord-Picardie, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, le budget R&T des régions rapporté au nombre d'habitants est inférieur à 10 euros.

Entre deux exercices, les variations du budget R&T peuvent être très contrastées en augmentation (Pays de la Loire et Normandie), comme en repli (Bourgogne-Franche-Comté). Elles résultent principalement du degré de mise en œuvre des projets R&T immobiliers, notamment ceux du CPER 2007-2013.

Tableau 4. Indicateurs de l'effort des conseils régionaux de métropole en direction de la R&T - enquête 2015* -									
	Poids dans le budget total de R&T (%)			Budget de R&T par habitant (euros)			Part de la R&T dans le budget de la région** (%)		
	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.
Alsace-Champagne-Lorraine	10,1%	10,8%	10,0%	13,6	15,7	14,7	3,1%	3,7%	3,4%
Aquitaine-Limousin-Poitou	13,7%	11,6%	12,4%	17,6	16,0	17,2	4,4%	3,7%	4,0%
Auvergne-Rhône-Alpes	10,1%	8,9%	8,0%	9,8	9,3	8,3	2,5%	2,3%	2,1%
Bourgogne-Franche-Comté	4,0%	3,0%	2,4%	10,8	8,6	7,1	2,6%	1,9%	1,5%
Bretagne	6,0%	5,1%	5,2%	13,8	12,7	13,0	3,6%	3,0%	3,1%
Centre-Val de Loire	4,1%	3,5%	3,7%	11,9	11,1	11,7	3,0%	2,8%	2,8%
Corse	0,8%	0,8%	3,3%	19,4	19,2	81,9	1,0%	1,0%	4,1%
Ile-de-France	13,2%	15,3%	12,4%	8,3	10,3	8,4	2,0%	2,6%	2,0%
Languedoc-Midi-Pyrénées	7,2%	9,5%	9,6%	9,5	13,5	13,5	2,3%	3,3%	3,3%
Nord-Picardie	7,3%	5,0%	7,1%	9,2	6,8	9,6	2,0%	1,4%	1,9%
Normandie	7,3%	8,3%	7,7%	16,5	20,2	18,8	3,7%	4,3%	4,0%
Pays de la Loire	8,7%	10,7%	12,5%	17,9	23,6	27,6	4,5%	5,9%	6,8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,5%	7,5%	5,8%	11,4	12,2	9,5	2,8%	2,7%	2,2%
TOTAL métropole	100%	100%	100%	11,8	12,7	12,7	2,8%	2,9%	2,9%

(*) Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.
L'enquête 2015 fournit des résultats définitifs pour 2013, semi-définitifs pour 2014.
(**) Pour 2013 le budget de la région est extrait des comptes administratifs, pour 2014 et 2015 il correspond au budget primitif (BP).

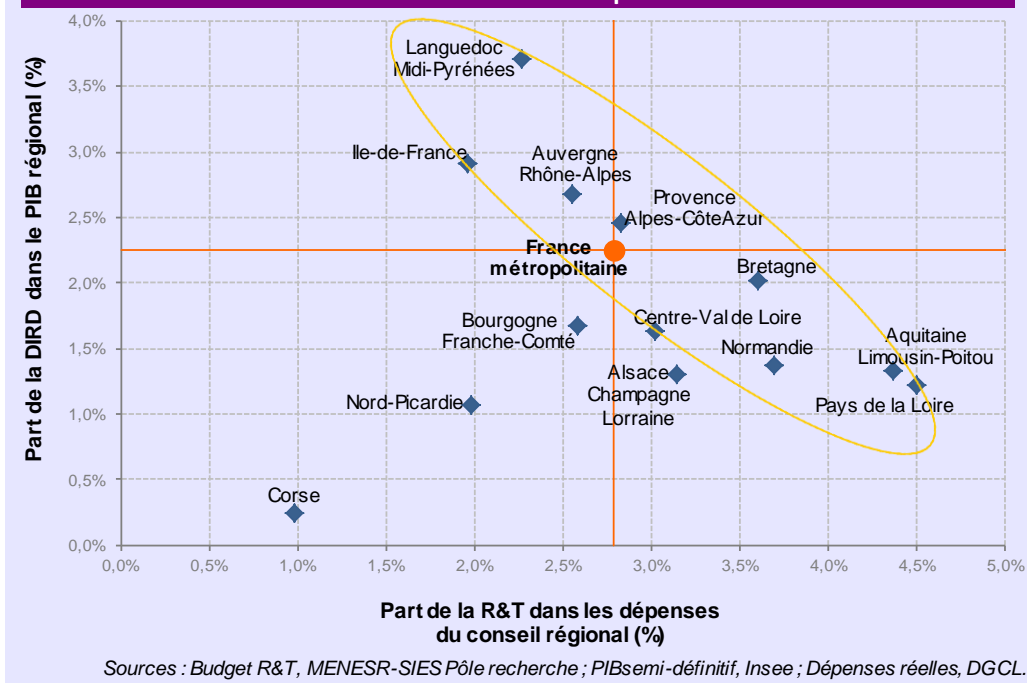
Sources : Budget R&T, MENESR-SIES Pôle recherche ; Population, Insee ; Dépenses réelles, DGCL.

En matière de financement et d'exécution de la recherche, l'effort régional peut aussi être évalué en tenant compte du poids économique de chaque région. Le *graphique 8* compare l'effort régional en faveur de la recherche, dans son financement par les conseils régionaux et dans son exécution par les entreprises et les administrations. Chaque région est ainsi comparée à la position nationale.

En 2013, la DIRD de métropole représente 2,3 % du PIB métropolitain et le budget R&T de l'ensemble des conseils régionaux de métropole représente 2,8 % de leurs dépenses (*graphique 8*). Seule la région Provence-Alpes-Côte d'Azur réalise un effort relatif plus important que la moyenne métropolitaine à la fois pour ce qui est du financement de la R&T (2,8 %) comme de l'exécution de la R&D par les entreprises ou les administrations (2,4 %). A l'opposé, trois régions se placent en dessous de la moyenne métropolitaine pour les deux indicateurs.

Pour les neuf autres contours régionaux, il est remarquable d'observer que l'effort fourni par les conseils régionaux semble inversement proportionnel à l'effort de recherche que déploient les exécutants de la R&D. Dans les trois régions où l'effort de recherche DIRD/PIB est supérieur à la moyenne (Languedoc-Midi-Pyrénées, Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes), l'effort en faveur de la R&T des conseils régionaux est inférieur à la moyenne métropolitaine. La situation est inverse dans les six autres régions.

Graphique 8. L'effort régional en matière d'exécution et de financement de la recherche - année 2013 en métropole -



3.3. Les relations entre les conseils régionaux et l'Etat : le poids financier des CPER

Entre 2007 et 2015, le montant investi par les conseils régionaux de métropole pour des opérations de R&T réalisées dans le cadre des CPER, est évalué à 1,9 Md€ et les opérations immobilières représentent les deux-tiers de ce montant (tableau 5).

De 2007 à 2015, la montée en charge des opérations R&T qui relèvent du CPER est rapide. Les importants budgets des conseils régionaux des années 2008, 2009 et 2010 culminent en 2009, année du plan de relance économique. Cette année-là environ 300 M€ sont dépensés par les exécutifs régionaux pour financer des opérations R&T du CPER. Ensuite, de 2011 à 2013, ce même budget avoisine annuellement les 200 M€.

En 2014, année intermédiaire entre deux générations, le niveau des financements R&T du CPER est minimum, semblable à celui de 2007.

Dans les prévisions de 2015, le budget R&T du CPER des conseils régionaux est légèrement relancé par le commencement de la mise en place d'opérations relevant du nouveau CPER.

Au niveau régional, le rythme des opérations R&T relevant du CPER peut être différent suivant les régions. Si en Bretagne, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Nord-Pas-de-Calais-Picardie, les plus importantes opérations R&T relevant du CPER se situent entre 2008 et 2010, en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, elles sont observées à partir de 2012.

Sur la période 2007-2015, les budgets R&T du CPER d'Île-de-France et de Nord-Pas-de-Calais-Picardie s'avèrent les plus élevés parmi les conseils régionaux (resp. 267 M€ et 226 M€). Ceux d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées les approchent en avoisinant 200 M€.

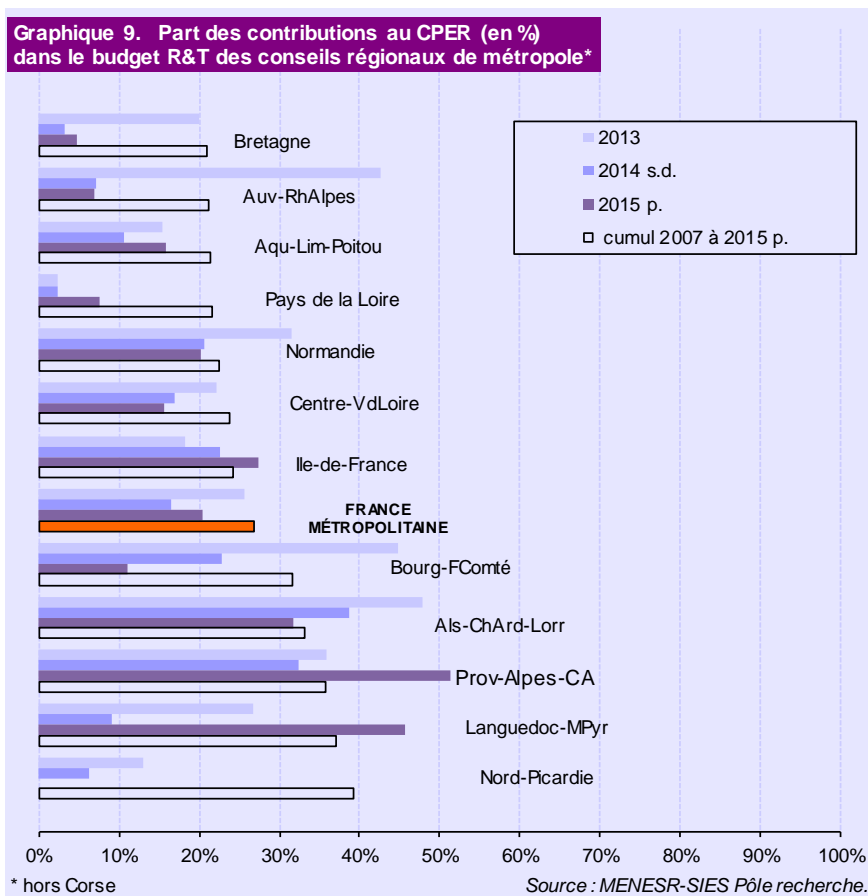
En Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes, le CPER relatif à la R&T est utilisé à plus de 80 % pour le financement d'opérations immobilières en faveur de la recherche, contre moins de 40 % en Normandie, Bretagne et Centre-Val de Loire.

Tableau 5. Budgets R&T des conseils régionaux de métropole réalisés dans le cadre du CPER de 2007 à 2015											
en millions d'euros (M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	2015**	cumul 2007 à 2015	
										Total (M€)	part opérations immobilières
Alsace-Champagne-Lorraine	12,9	15,0	19,2	10,9	10,6	29,9	36,2	33,9	26,0	194,6	63%
Aquitaine-Limousin-Poitou	4,7	30,7	44,0	40,5	19,6	15,7	15,8	10,0	16,2	197,1	66%
Auvergne-Rhône-Alpes	5,4	9,6	25,0	25,1	23,1	20,8	32,3	5,1	4,5	150,9	82%
Bourgogne-Franche-Comté	4,9	13,4	14,8	11,1	7,2	15,2	13,6	5,5	2,2	87,9	65%
Bretagne	12,1	15,2	14,3	16,5	5,0	11,9	9,0	1,4	2,0	87,3	40%
Centre-Val de Loire	1,9	3,5	11,1	9,4	6,7	9,5	6,7	4,8	4,7	58,3	46%
Ile-de-France	9,0	34,0	30,0	51,7	26,8	41,3	18,1	28,0	27,6	266,5	70%
Languedoc-Midi-Pyrénées	25,4	27,4	21,3	41,5	15,6	10,3	14,4	7,0	35,7	198,7	79%
Nord-Picardie	21,5	57,6	59,3	20,3	18,5	38,8	7,1	2,6	0,0	225,8	54%
Normandie	6,1	9,3	9,4	7,1	6,5	7,4	17,3	13,9	12,6	89,5	40%
Pays de la Loire	15,6	36,1	32,4	14,9	29,0	7,9	1,5	2,1	7,7	147,2	84%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3,8	7,2	20,9	22,2	19,7	24,4	20,3	19,7	24,2	162,3	67%
TOTAL métropole	123,3	259,0	301,7	271,1	188,2	233,1	192,3	133,9	163,5	1 866,1	66%

nb : les résultats sont hors Corse
* Les données 2014 sont semi-définitives.
** Les données 2015 sont prévisionnelles.

Source : MFNFSR-SIES Pôle recherche

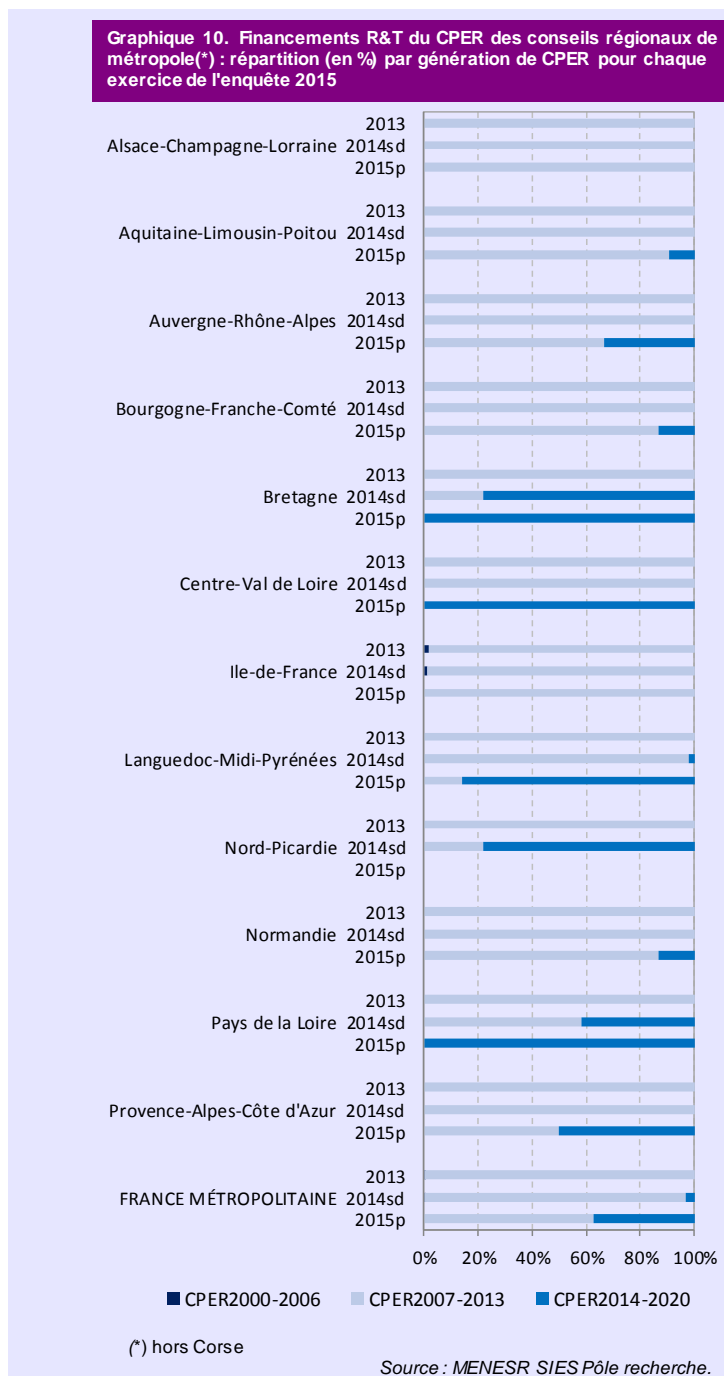
De 2007 à 2015, la part du CPER dans l'ensemble des financements R&T des conseils régionaux de métropole représente 27 %. Pour chacune des années enquêtées en 2015, cette part est inférieure à la moyenne : 26 % en 2013, 17 % en 2014 et 20 % pour les prévisions de 2015 (*graphique 9*). En moyenne au cours de ces années, cinq régions ont davantage utilisé le cadre du CPER. En cumul dans le contour régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le CPER a été, plus qu'ailleurs, le vecteur utilisé par les conseils régionaux réunis pour financer la R&T : sur ce territoire, 40 % des financements R&T correspondent à des opérations liées au CPER.



Pour chacun des exercices interrogés en 2015, l'enquête permet de distinguer les trois dernières générations de CPER (2000-2006, 2007-2013, 2014-2020) dans le budget R&T. Ce n'était pas le cas dans les enquêtes précédentes pour lesquelles les différentes générations de CPER étaient confondues.

Dans les budgets R&T 2013 et 2014 des conseils régionaux de métropole le CPER 2007-2013, dit de 5^{ème} génération qui a été prolongé par des avenants, est en cours de réalisation dans toutes les régions (*graphique 10*). Les nouveaux contrats de plan Etat-régions pour la période 2015-2020 apparaissent dans les prévisions 2015 à hauteur de 37 % du budget R&T-CPER des conseils régionaux.

Par ailleurs, le conseil régional d'Île-de-France signale quelques financements relatifs au CPER 2000-2006 pour les exercices 2013 et 2014.

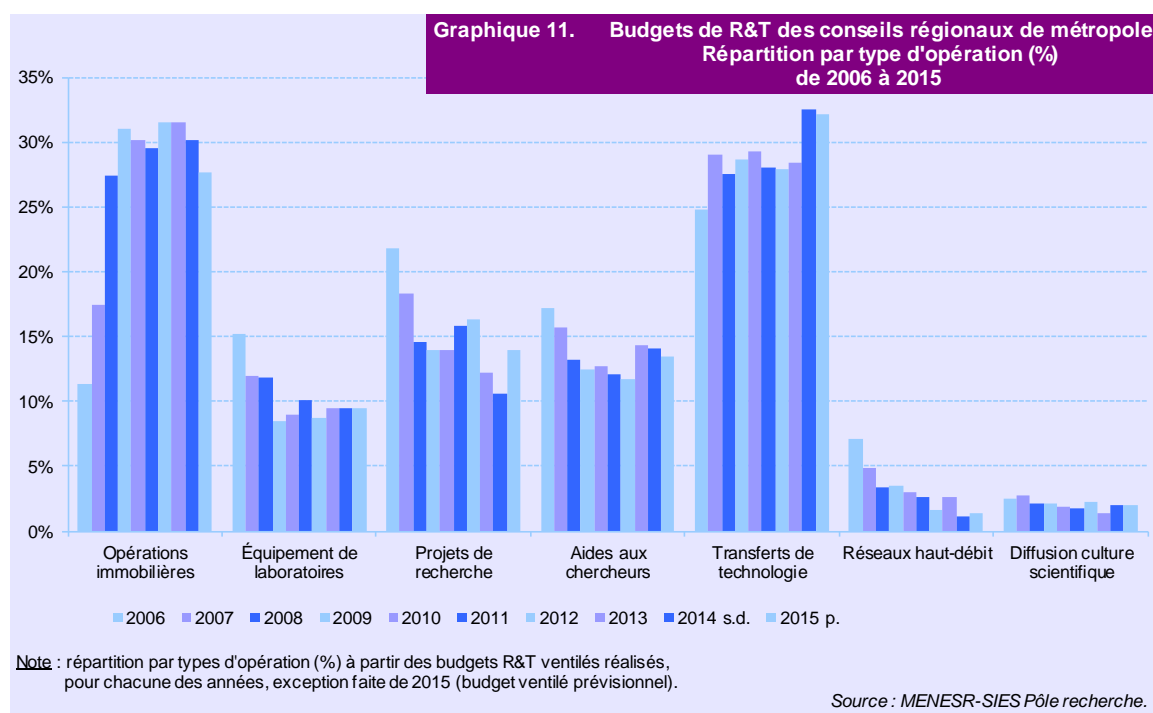


3.4. Les priorités des conseils régionaux de métropole en matière de R&T

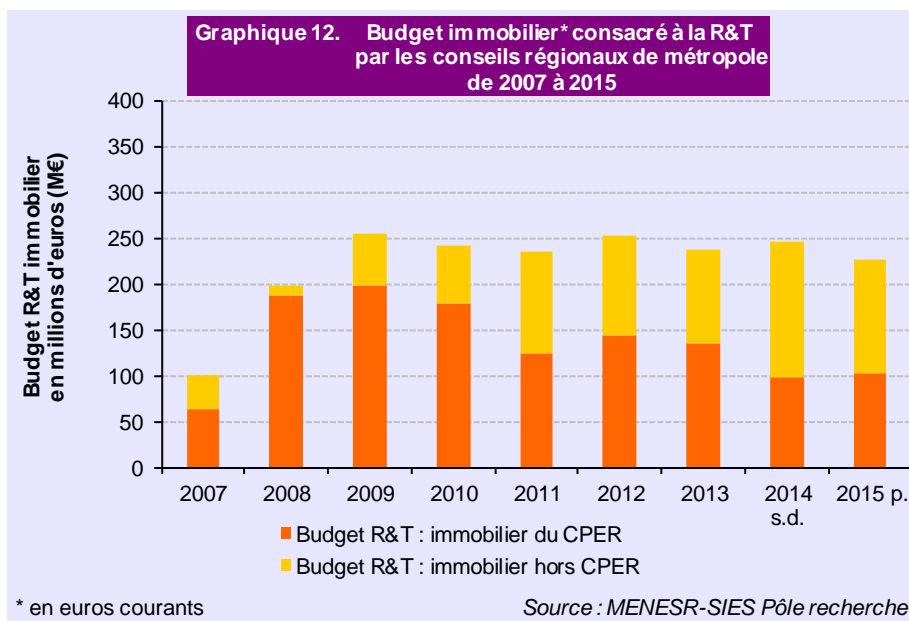
Il n'est pas toujours aisé pour un conseil régional de ventiler le budget R&T suivant les types d'opération déclinés dans le questionnaire (*annexe 2.4.*). La finalité d'un financement relève parfois d'un autre ressort, comme lors de la construction d'un bâtiment universitaire ; distinguer l'enseignement supérieur de la recherche est parfois une tâche ardue. Les financements des Projets de recherche peuvent être globalisés, et associer, par exemple, l'équipement de laboratoire et les allocations au bénéfice de chercheurs. Ces phénomènes, sans être anecdotiques, ne masquent cependant pas les orientations générales, à un instant donné, des financements R&T des exécutifs régionaux ni les priorités locales en matière de recherche.

Pour les trois exercices de l'enquête 2015 et pour l'ensemble des conseils régionaux de métropole, 61 % des financements R&T (soit 483 M€ de moyenne annuelle), se concentrent sur deux objectifs : le Transfert de technologie / Aides aux entreprises innovantes et les Opérations immobilières en faveur de la recherche et de l'innovation. Les thématiques Aides aux chercheurs, Projets de recherche des laboratoires publics et Équipements de laboratoires reçoivent respectivement 14 %, 12 % et 9 % du budget R&T, soit 111 M€, 97 M€ et 75 M€ en moyenne par an. L'objectif visant la Diffusion de la culture scientifique et technique représente 2 % du budget R&T, soit en moyenne 14 M€ par an, part analogue à celui visant la mise en place ou le développement de Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche.

De 2013 à 2015, le fléchissement du financement des Opérations immobilières est compensé par une augmentation des crédits destinés aux objectifs Transfert de technologie / Aides aux entreprises innovantes et Aides aux chercheurs (*graphique 11*).

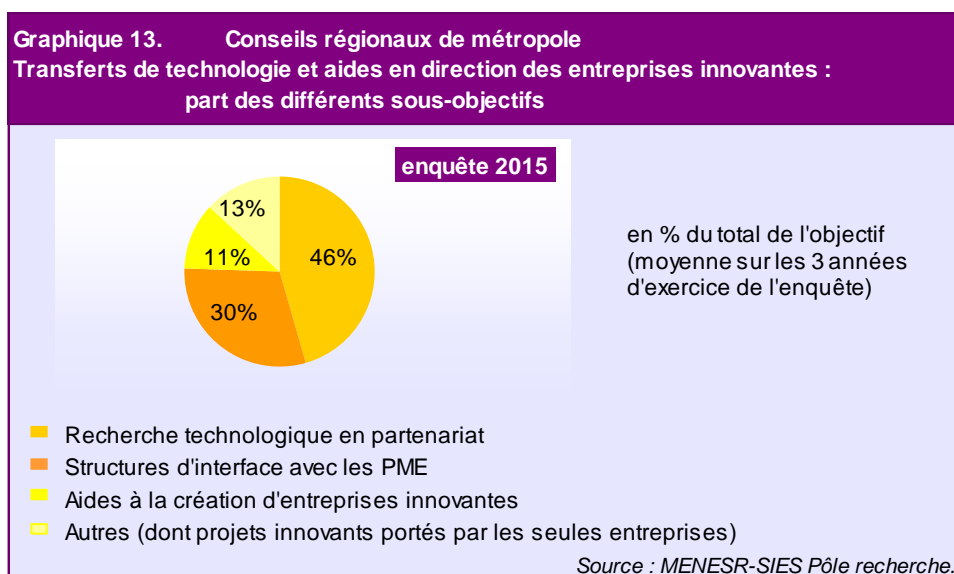


Depuis 2009 jusqu'à 2013, les budgets R&T des conseils régionaux de France métropolitaine sont en priorité tournés vers les Opérations immobilières. En 2014, et dans les prévisions 2015, leur niveau de financement reste encore élevé. En dehors du CPER, d'importantes opérations au titre de la R&T sont réalisées dans le cadre du plan Campus et d'autres actions du PIA. En 2014, près de 150 M€ sont consacrés à l'immobilier hors CPER, soit une fois et demi l'immobilier R&T dédié (*graphique 12*). Pour les conseils régionaux, il apparaît finalement que, depuis 2011, le CPER n'est plus le seul vecteur permettant de financer des opérations immobilières dédiées à la recherche et innovation.

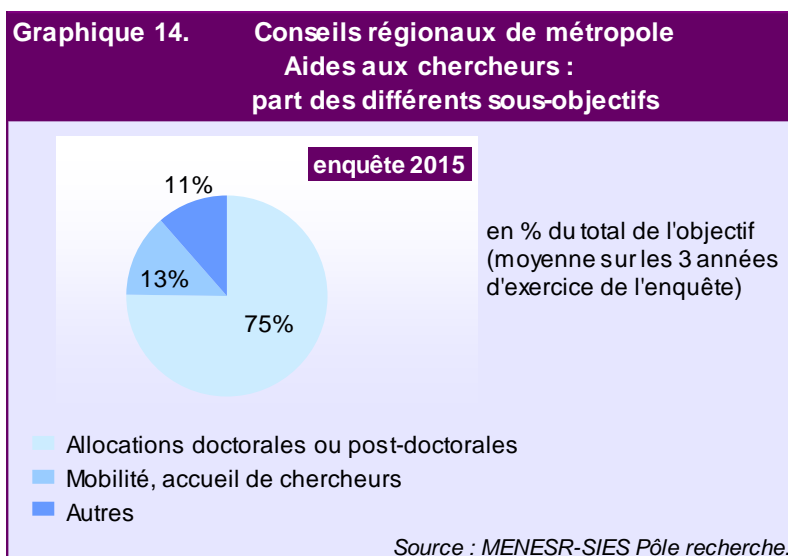


Le soutien aux Transferts de technologie / Aides aux entreprises innovantes se rapporte aux « opérations visant à améliorer l'accès des entreprises aux moyens humains et techniques nécessaires à une démarche innovante et à favoriser le développement d'une recherche technologique ». De 2007 à 2013, la part du budget R&T des conseils régionaux de métropole consacrée à ce poste est stable, entre 28 % et 29 %. Elle progresse de 32 % en 2014, soit 263 M€.

Le partenariat recherche publique / recherche des entreprises est privilégié, que ce soit pour organiser et mettre en place le partenariat ou financer des projets collaboratifs. En moyenne annuelle, lors de l'enquête 2015, 46 % du budget transfert y sont consacrés (*graphique 13*) soit près de 112 M€ par an. Les structures d'interface avec les PME (CRITT, PFT, gouvernance des pôles de compétitivité...) absorbent 30 % des crédits budgétaires dédiés aux Transferts de technologie. Les Aides à la création d'entreprises innovantes et autres financements vers la recherche privée bénéficient respectivement de 11 % et 13 %.



Dans l'objectif Aides aux chercheurs, les trois-quarts des financements concernent les allocations de recherche (*graphique 14*). Celles-ci visent à améliorer les conditions de formation des doctorants ou à renforcer l'emploi scientifique des jeunes chercheurs. La politique d'accueil tend à favoriser et à accompagner l'installation de chercheurs de haut niveau et de renommée internationale. Le poste *Autres* se rapporte à des politiques telles que le soutien aux porteurs de projets européens ou l'organisation de concours régionaux.



Les priorités des financements R&T des conseils régionaux de métropole, en cumul dans les nouveaux contours régionaux, varient suivant les exercices mais également suivant les territoires. En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2015, huit conseils régionaux sur treize financent en premier lieu des Opérations immobilières (tableau 6) ; dans l'ensemble Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine cela représente 46 % du budget R&T régional. L'objectif Transfert de technologie (y compris les Aides aux entreprises innovantes) est privilégié par trois régions dont l'Île-de-France qui y consacre 42 % de ses financements R&T. Pour les conseils régionaux du Centre-Val de Loire et de Corse, la part la plus importante du budget R&T sur la période va aux Projets de recherche des laboratoires publics.

Tableau 6. Budget R&T des conseils régionaux de métropole : Répartition par type d'opération enquête 2015

en % du budget R&T ventilé	Opérations immobilières	Équipement de laboratoires publics	Projets de recherche des organismes publics	Aides aux chercheurs	Transferts de technologie - aides aux entreprises innovantes	Réseaux haut-débit et TIC	Diffusion de la culture scientifique	
Alsace-Champagne-Lorraine	46%	6%	6%	8%	34%	0%	1%	100%
Aquitaine-Limousin-Poitou	39%	6%	9%	11%	33%	0%	3%	100%
Auvergne-Rhône-Alpes	39%	10%	0%	23%	26%	0%	2%	100%
Bourgogne-Franche-Comté	27%	17%	15%	23%	14%	0%	4%	100%
Bretagne	7%	6%	5%	21%	49%	8%	3%	100%
Centre-Val de Loire	9%	4%	43%	20%	23%	1%	2%	100%
Corse	8%	4%	62%	8%	17%	0%	2%	100%
Île-de-France	15%	19%	6%	17%	42%	0%	1%	100%
Languedoc-Midi-Pyrénées	39%	7%	11%	9%	28%	4%	1%	100%
Nord-Picardie	28%	13%	16%	12%	27%	4%	1%	100%
Normandie	18%	10%	15%	19%	35%	0%	2%	100%
Pays de la Loire	35%	4%	26%	10%	19%	5%	2%	100%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	37%	13%	6%	10%	32%	0%	2%	100%
France métropolitaine	30%	9%	12%	14%	31%	2%	2%	100%

* En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2015

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

4. LE BUDGET R&T DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

4.1. L'apport des conseils départementaux de métropole dans le budget de R&T

Jusqu'ici, l'intervention économique ne relevait pas des missions obligatoires des départements. Cependant, ces collectivités intégraient déjà l'appui à la R&T aux politiques actives de soutien au développement économique de leur territoire. Au cours de l'enquête 2015, seulement douze des quatre-vingt-seize départements de métropole ont déclaré ne pas financer la R&T (Carte 2.5.3). Ils sont situés à l'intérieur de huit contours régionaux différents.

Le financement de la recherche par les départements métropolitains représente environ 0,25 % de l'ensemble de leurs dépenses (tableau 8), et apporte 14 % au budget de R&T de l'ensemble des collectivités de métropole. En moyenne sur les trois exercices concernés par l'enquête 2015, le budget R&T des conseils départementaux de métropole est estimé à 171 M€, ce qui représente 2,7 euros par habitant.

La loi NOTRe, qui supprime la clause générale de compétence pour les départements, leur conserve la possibilité de co-financer les opérations figurant aux CPER et de contribuer au financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leur groupement.

4.2. Particularités du budget R&T des conseils départementaux de métropole

➤ Une concentration géographique plus marquée que celle observée pour les conseils régionaux.

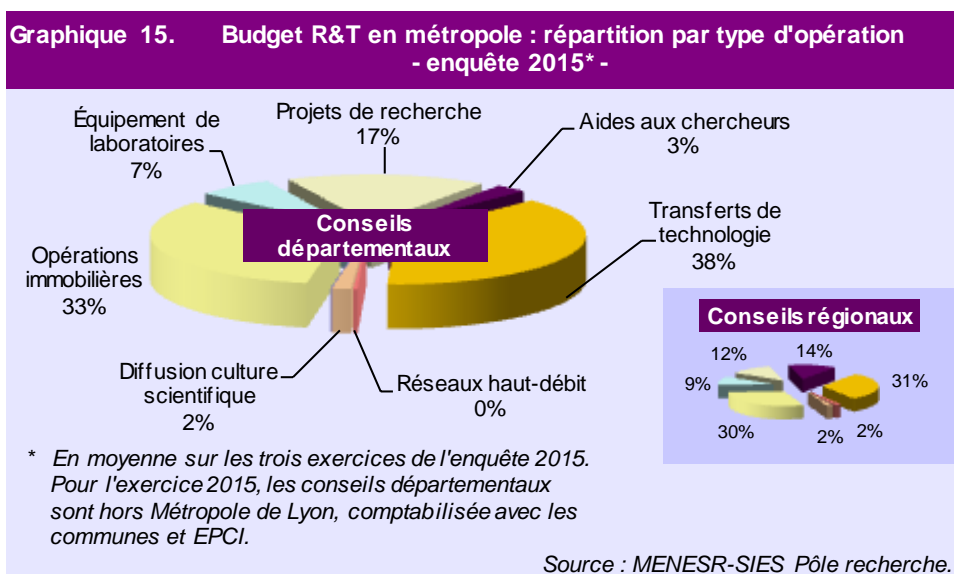
Pour les trois exercices concernés par l'enquête 2015, 60 % du budget R&T des conseils départementaux métropolitains proviennent de trois des treize territoires régionaux : Ile-de-France (24 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (18 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (18 %) (graphique 16). Pour chacun de ces territoires régionaux, le cumul des budgets R&T départementaux est supérieur à 30 M€. À titre de comparaison, concernant les conseils régionaux, les trois plus importants budgets R&T apportent 37 % à ce niveau de collectivité.

À rebours, dans sept territoires régionaux, où les participations départementales sont les plus modestes, leur cumul apporte 13 % au budget R&T des conseils départementaux de métropole.

➤ Des financements concentrés dans deux grands domaines d'intervention.

71 % des financements R&T des conseils départementaux de métropole sont dirigés vers d'une part, les Transferts de technologie/Aides aux entreprises innovantes, notamment ceux déployés dans le cadre des Pôles de compétitivité, et d'autre part, les Opérations immobilières (graphique 15).

Les conseils départementaux se distinguent nettement des conseils régionaux avec un investissement moindre dans l'Aides aux chercheurs qui ne représente que 3 % de leur budget R&T contre 14 % pour les conseils régionaux. Par ailleurs, 24 % du budget R&T des départements est servi aux laboratoires publics, dont 17 % pour des Projets de recherche et 7 % pour leur équipement.



➤ *Le cadre CPER est réservé aux Opérations immobilières.*

Le budget R&T des départements, réalisé dans le cadre des CPER, est en moyenne de 40 M€ par an soit 23 % de leur budget R&T total (*tableau 7*).

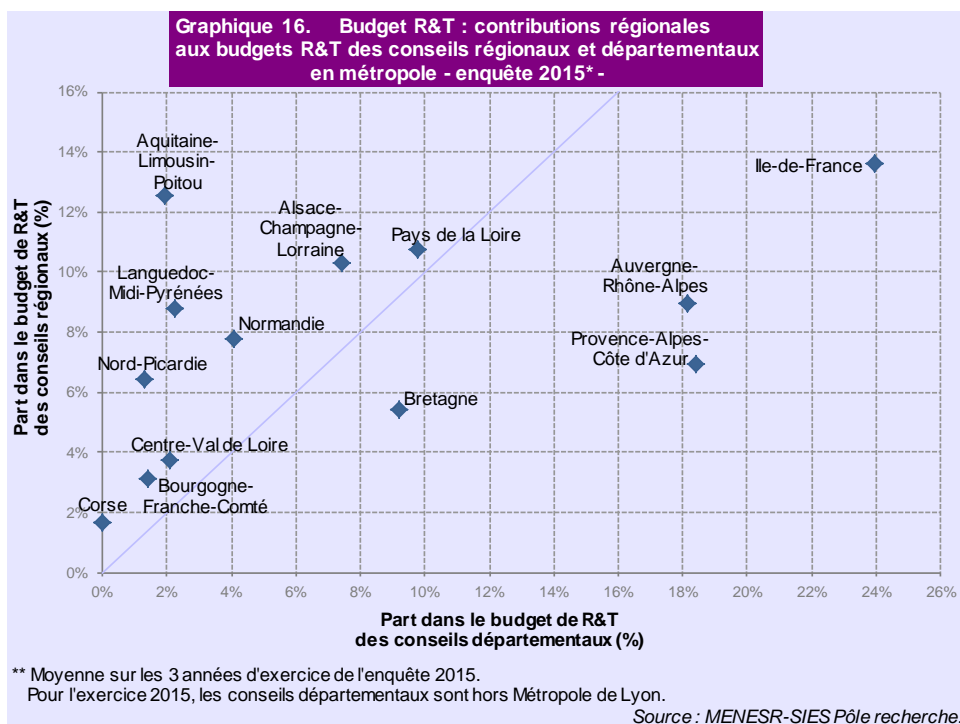
Si les Opérations immobilières consacrées à la recherche cumulent 33 % du budget R&T des conseils départementaux de métropole, cette proportion atteint 94 % dans le seul cadre du CPER. En revanche, dans le budget R&T hors CPER des conseils départementaux, l'immobilier ne représente en moyenne que 15 % sur les trois exercices de l'enquête 2015.

Tableau 7. Budget R&T des conseils départementaux de métropole données de l'enquête 2015*				
	2013	2014 s.d.	2015 p.**	
Budget R&T (M€)	173,4	180,6	159,3	
Répartition du budget R&T	dans le cadre CPER	25%	24%	20%
	hors CPER	75%	76%	80%
		100%	100%	100%
Part des Opérations immobilières				
dans le budget R&T du cadre CPER	92%	93%	97%	
dans le budget R&T en dehors du cadre CPER	12%	18%	15%	
dans le budget R&T total	32%	36%	32%	
* Budget réalisé pour les années 2013 et 2014 s.d., budget prévisionnel pour l'année 2015.				
** hors Métropole de Lyon				
<i>Source : MENESR-SIES Pôle recherche.</i>				

4.3. Image régionale du budget R&T des conseils départementaux et régionaux de métropole

Le croisement de la représentation régionale des conseils départementaux et de la représentation régionale des conseils régionaux montre que :

- ➔ Dans quatre régions de métropole, les conseils départementaux ont un poids plus important que les conseils régionaux : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Bretagne (graphique 16). Trois de ces quatre régions n'ont pas connu de regroupement ;
- ➔ Dans les ensembles Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Languedoc-Midi-Pyrénées, la représentation des conseils régionaux est très supérieure à celle des conseils départementaux. Les écarts respectifs sont de 11 et 7 points, en faveur des conseils régionaux ;
- ➔ En région Pays de la Loire, les représentations régionales de l'ensemble des conseils départementaux (10 %) et du conseil régional (11 %) montrent une plus grande proximité.



Comme pour les autres niveaux de collectivité, l'effort des conseils départementaux en faveur de la R&T est à replacer dans le contexte spécifique des activités économiques du territoire concerné.

Pour les années de l'enquête 2015, le budget R&T des conseils départementaux de métropole, est en moyenne de 2,7 euros par habitant (€/hab), ce qui représente près de 2,4 pour mille (‰) de leurs dépenses (tableau 8).

Dans quatre régions de métropole, l'effort global des conseils départementaux en faveur de la R&T est, en moyenne, de 4 € par habitant au moins : Provence-Alpes-Côte d'Azur (6,3 €/hab), Bretagne (4,8 €/hab), Pays de la Loire (4,5 €/hab) et Auvergne-Rhône-Alpes (4,2 €/hab). À l'inverse, dans les départements de cinq régions, le budget R&T par habitant est inférieur à 1 €, représentant moins de un pour mille de leurs dépenses totales.

Tableau 8. Indicateurs de l'effort des conseils départementaux de métropole en direction de la R&T
Données de l'enquête 2015*

moyenne pour chaque découpage territorial	Poids dans le budget total de R&T (pourcentage %)			Budget de R&T par habitant (euros)			Part de la R&T dans le budget des départements** (pour mille ‰)		
	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.
Alsace-Champagne-Lorraine	8,3%	6,9%	7,1%	2,6	2,2	2,0	2,6‰	2,1‰	1,9‰
Aquitaine-Limousin-Poitou	2,0%	1,7%	2,1%	0,6	0,5	0,6	0,5‰	0,4‰	0,5‰
Auvergne-Rhône-Alpes	18,4%	19,0%	16,9%	4,1	4,4	4,1	3,8‰	4,0‰	3,6‰
Bourgogne-Franche-Comté	1,6%	1,6%	1,0%	1,0	1,0	0,6	0,9‰	0,9‰	0,5‰
Bretagne	10,4%	8,2%	9,0%	5,5	4,5	4,4	5,9‰	4,5‰	4,4‰
Centre-Val de Loire	1,7%	2,7%	1,9%	1,1	1,9	1,2	1,1‰	1,8‰	1,1‰
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ile-de-France	23,1%	24,2%	24,5%	3,4	3,6	3,2	3,2‰	3,3‰	3,0‰
Languedoc-Midi-Pyrénées	0,01	0,02	0,03	0,4	0,7	0,9	0,3‰	0,5‰	0,7‰
Nord-Picardie	1,2%	1,8%	1,0%	0,3	0,5	0,3	0,3‰	0,4‰	0,2‰
Normandie	4,0%	4,7%	3,5%	2,1	2,5	1,7	1,9‰	2,2‰	1,5‰
Pays de la Loire	8,7%	8,3%	12,6%	4,1	4,1	5,4	4,4‰	4,2‰	5,4‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19,2%	18,8%	17,0%	6,7	6,8	5,4	5,7‰	5,5‰	4,4‰
TOTAL métropole	100%	100%	100%	2,7	2,8	2,5	2,5‰	2,5‰	2,2‰

(*) Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.
(**) Pour 2013 il s'agit des dépenses réelles totales, pour 2014 et 2015 il s'agit du budget primitif (BP).
(***) En 2015 p., hors Métropole de Lyon.
Sources : budget R&T MENESR-SIES Pôle recherche ; population, Insee ; Dépenses réelles, DGCL.

En métropole, les financements R&T des conseils départementaux se concentrent sur deux grands domaines d'intervention, Transfert de technologie/Aides à l'innovation et opérations immobilières en faveur de la recherche, à l'instar des conseils régionaux.

Néanmoins, des nuances se révèlent entre les différents périmètres régionaux. La part la plus importante des budgets R&T cumulés des conseils départementaux s'oriente vers les Opérations de Transfert de technologie/Aides à l'innovation en Ile-de-France et dans cinq ensembles régionaux et, vers les opérations immobilières en faveur de la recherche, dans trois autres et en Pays de la Loire. En Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bretagne, le cumul régional des budgets R&T des départements privilégie les Projets de la recherche publique (*tableau 9*).

En comparant sur les nouveaux contours régionaux, les priorités régionales des conseils régionaux et des départements en matière de R&T, il apparaît qu'elles ne coïncident que dans trois territoires, ce qui laisse entendre une certaine complémentarité des actions entre ces deux niveaux.

Le cumul régional des départements masque des différences sensibles entre départements. En région Bretagne, par exemple, si le cumul régional privilégie les Projets des laboratoires publics, c'est aussi l'objectif prioritaire des Côtes d'Armor. En Ile-et-Vilaine, l'accent est mis sur les Opérations immobilières. Le Finistère et le Morbihan favorisent, eux, les Transferts de technologie / Aides aux entreprises innovantes.

En outre, cette représentation peut varier dans une observation par exercice budgétaire.

Tableau 9. Budget R&T des conseils départementaux de métropole : répartition par type d'opération - enquête 2015 -

répartition par objectifs en % du budget R&T ventilé	budget R&T ventilé (M€)	Opérations immobilières	Équipement de laboratoires publics	Projets de recherche des organismes publics	Aides aux chercheurs	Transferts de technologie - aides aux entreprises innovantes	Réseaux haut-débit et TIC	Diffusion de la culture scientifique	
Alsace-Champagne-Lorraine	12,7	55%	9%	6%	11%	14%	0%	4%	100%
Aquitaine-Limousin-Poitou	3,3	17%	7%	1%	28%	42%	1%	4%	100%
Auvergne-Rhône-Alpes	31,0	37%	6%	1%	2%	52%	1%	1%	100%
Bourgogne-Franche-Comté	2,4	30%	2%	19%	2%	45%	0%	2%	100%
Bretagne	15,8	23%	3%	38%	3%	28%	2%	2%	100%
Centre-Val de Loire	3,6	20%	12%	0%	7%	61%	0%	1%	100%
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ile-de-France	41,0	16%	10%	5%	0%	67%	0%	1%	100%
Languedoc-Midi-Pyrénées	3,9	67%	2%	0%	2%	25%	0%	4%	100%
Nord-Picardie	2,3	1%	22%	2%	0%	71%	0%	4%	100%
Normandie	7,0	56%	3%	20%	2%	18%	0%	0%	100%
Pays de la Loire	16,8	73%	8%	1%	4%	13%	0%	1%	100%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31,5	24%	3%	57%	0%	15%	0%	1%	100%
TOTAL métropole	171,1	33%	7%	17%	3%	38%	0%	2%	100%

* En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2015.
 Pour l'exercice 2015, les conseils départementaux sont hors Métropole de Lyon.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

5. LE BUDGET R&T DES COMMUNES ET EPCI DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

5.1. Le champ de l'enquête 2015

L'interrogation des communes et des EPCI¹¹, par l'enquête 2015, a porté sur les unités ayant répondu historiquement financer la R&T ainsi que les rares unités n'ayant pas répondu à l'enquête 2014¹² mais aussi, sur la totalité des EPCI du futur Grand Paris. Les métropoles ont répondu à l'enquête 2015. Le nombre de communes et EPCI interrogés en 2015 est ainsi de 187 (cf. *Annexe 2.1. Couverture de l'enquête 2015*).

5.2. Les communes et EPCI dans le financement de la R&T en France métropolitaine

Pour les trois exercices de l'enquête 2015, les communes de France métropolitaine et leurs regroupements déclarent un budget R&T à hauteur de 239 M€ en moyenne par an, soit une contribution de 19 % au budget R&T moyen de métropole. Ce niveau de collectivité s'affirme, après les régions, comme le second interlocuteur local en la matière.

En métropole, le financement de la R&T au niveau communal relève le plus souvent de groupements (*tableau 10*) qui concentrent 90 % des moyens dédiés à la R&T. En 2015, l'instauration de nouvelles métropoles, de droit commun ou dotées d'un statut particulier, qui organise sur le territoire un nouveau type d'intercommunalité, réduit le poids des autres types de regroupement. Leur place sera renforcée, à partir de 2016, avec la création des métropoles d'Aix-Marseille-Provence et du Grand Paris.

Les communes, dont les villes de Paris et Marseille, ont apporté 10 % au budget R&T moyen annuel des communes et EPCI réunis.

Tableau 10. Les financements R&T des communes et EPCI de France métropolitaine suivant le type de regroupement communal - enquête 2015 -

en millions d'euros (M€)	2013			2014 s.d.			2015 p.**		
	nombre d'unités*	R&T (M€)	%	nombre d'unités*	R&T (M€)	%	nombre d'unités*	R&T (M€)	%
Métropole	1	2,2	1%	1	2,6	1%	12	106,2	45%
Communauté urbaine	14	66,1	27%	14	73,5	31%	7	10,5	4%
Communauté d'agglomération	94	146,5	60%	96	131,1	56%	93	99,5	42%
Syndicat d'agglomération nouvelle	1	0,0	0%	1	0,0	0%	1	0,1	0%
Communauté de communes	18	1,7	1%	19	1,4	1%	19	1,6	1%
Total EPCI	128	216,6	89%	131	208,6	89%	132	218,0	92%
Communes	25	27,6	11%	24	24,7	11%	20	20,2	8%
France métropolitaine	153	244,2	100%	155	233,4	100%	152	238,2	100%

* nombre d'unités déclarant financer la R&T
 ** y.c. Métropole de Lyon

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

L'agrégation des budgets communaux et intercommunaux permet d'établir le financement R&T total sur le territoire de l'EPCI. La *carte 2.5.4* présente ce cumul dans l'aire des EPCI tels qu'ils sont constitués en 2015.

¹¹ Seuls les EPCI à financement propre sont interrogés par l'enquête (un syndicat mixte est cependant interrogé, ses résultats sont consolidés et répartis entre le département et les EPCI membres).

¹² L'enquête 2014 a interrogé de façon exhaustive les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) jusqu'au niveau ville moyenne (cf. *Annexe 2.1. du document*).

Les regroupements de plus de 200 000 habitants fournissent plus des trois quarts du budget R&T (*tableau 11*). Les regroupements comportant au moins 500 000 habitants, soit 8 % de l'ensemble des EPCI finançant la R&T, apportent à eux seuls 31 % des financements (les villes de Marseille et Paris sont rangées dans cette catégorie).

Les EPCI de 50 000 à 200 000 habitants représentent 55 % des EPCI qui soutiennent la R&T. Elles pèsent 24 % du budget R&T des communes et EPCI de métropole.

Population de l'intercommunalité	Budget R&T* (M€)	Répartition du budget R&T	Répartition du nombre de communes & EPCI finançant la R&T
moins de 50 000 hab	0,6	0%	14%
de 50 000 à moins de 200 000 hab	58,5	24%	55%
de 200 000 hab à moins de 500 000 hab	107,9	45%	23%
au moins 500 000 hab	73,4	31%	8%
France métropolitaine	240,4	100%	100%

* En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2015 (millions d'euros).
Pour ce tableau, le budget R&T d'une commune est ajouté à celui de son EPCI.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

5.3. Particularités du budget R&T des communes et EPCI de métropole

- *La compétence R&T prend parfois le caractère obligatoire au niveau intercommunal*

Pour les EPCI à fiscalité propre, le développement économique d'intérêt communautaire est une compétence obligatoire. Ainsi, le soutien à la R&T, partie du développement économique, se réalise essentiellement à cet échelon.

- *Une similitude avec le financement des conseils départementaux*

Comme pour les conseils départementaux, le soutien à la R&T dans le cadre du CPER est à 95 % orienté vers les Opérations immobilières (*tableau 12*), contre 68 % pour les conseils régionaux. Cependant, en dehors du cadre CPER, les Opérations immobilières représentent également plus du tiers des financements R&T des communes et EPCI de métropole, davantage donc que les conseils départementaux (15 %) et que les conseils régionaux (20 %).

	2013	2014 s.d.	2015 p.	
Budget R&T (M€)	244,2	233,4	238,2	
Répartition du budget R&T	dans le cadre CPER	32%	38%	29%
	hors CPER	68%	62%	71%
		100%	100%	100%
Part des opérations immobilières				
dans le budget R&T du cadre CPER	94%	97%	95%	
dans le budget R&T en dehors du cadre CPER	41%	35%	38%	
dans le budget R&T total	58%	58%	55%	

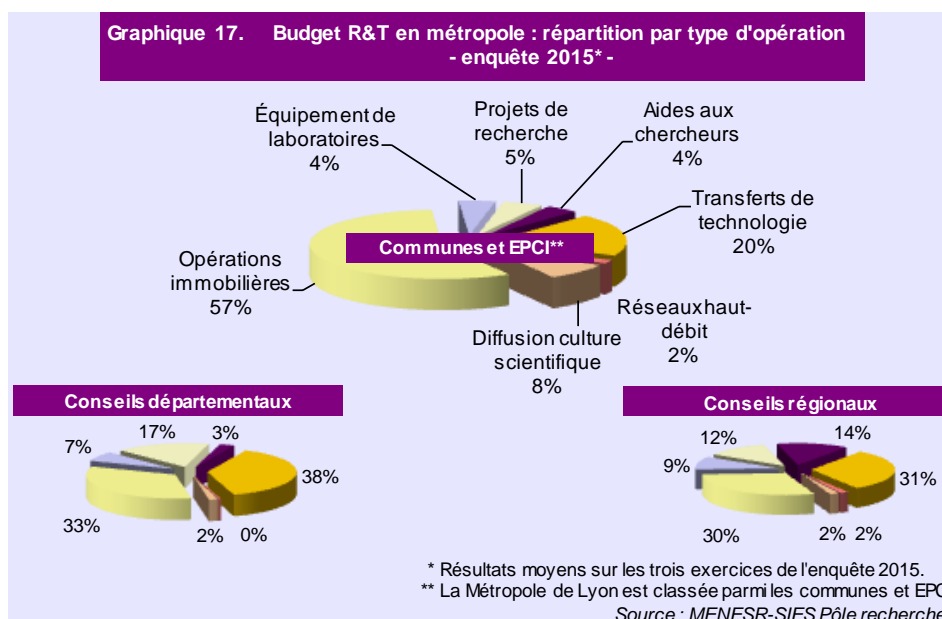
* Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

- *Primauté des Opérations immobilières*

Sur la période 2013 à 2015, les communes et EPCI poursuivent leur effort en faveur des Opérations immobilières en faveur de la recherche avec 57 % de leur budget R&T. Cette part est de loin la plus élevée si on la compare aux autres niveaux de collectivité territoriale (*graphique 17*). Les communes et EPCI de métropole dirigent également 20 % de leurs financements R&T vers les Transferts de technologie/Aides à l'innovation et 9 % au financement de Projets de recherche des laboratoires publics associé à leur équipement.

En outre, la Diffusion de la culture scientifique et technique reste proportionnellement plus favorisée à l'échelon communal et intercommunal. Cet objectif représente 8 % des financements R&T des communes et EPCI de métropole, contre 2 % pour les conseils régionaux et départementaux. En effet, l'organisation de colloques, de fêtes de la science et autres manifestations scientifiques, comme la mise à disposition de lieux dédiés à la culture scientifique et technologique, nécessite souvent un appui particulier à ce niveau de collectivité.



➤ **Priorité aux Opérations immobilières au plan territorial**

Sur les trois années observées, le maillage régional des domaines d'intervention des communes et EPCI confirme le résultat d'ensemble : au cours de cette période, la priorité reste aux Opérations immobilières. C'est le cas pour onze des treize régions de métropole (tableau 13). L'objectif prioritaire suivant porte sur les Projets de la recherche publique dans deux régions.

Tableau 13. Budget R&T des communes et EPCI de métropole* : répartition par type d'opération - enquête 2015 -**

répartition par objectifs en % du budget R&T ventilé	budget R&T ventilé (M€)	Opérations immobilières	Équipement de laboratoires publics	Projets de recherche des organismes publics	Aides aux chercheurs	Transferts de technologie - aides aux entreprises	Réseaux haut-débit et TIC	Diffusion de la culture scientifique	
Alsace-Champagne-Lorraine	27,0	70%	12%	5%	3%	3%	0%	7%	100%
Aquitaine-Limousin-Poitou	12,4	54%	3%	1%	7%	17%	1%	18%	100%
Auvergne-Rhône-Alpes	50,1	72%	2%	0%	1%	19%	4%	2%	100%
Bourgogne-Franche-Comté	6,7	55%	1%	1%	10%	26%	-	8%	100%
Bretagne	18,6	31%	9%	2%	5%	23%	0%	29%	100%
Centre-Val de Loire	5,3	73%	3%	0%	3%	19%	-	2%	100%
Corse	0,0	-	-	100%	-	-	-	-	100%
Ile-de-France	13,6	13%	3%	58%	10%	10%	0%	5%	100%
Languedoc-Midi-Pyrénées	21,3	54%	3%	0%	1%	19%	-	23%	100%
Nord-Picardie	36,8	54%	2%	0%	3%	33%	5%	2%	100%
Normandie	11,0	77%	2%	2%	4%	4%	-	9%	100%
Pays de la Loire	17,0	44%	10%	7%	9%	28%	-	1%	100%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18,7	63%	4%	1%	4%	24%	2%	2%	100%
France métropolitaine	238,5	57%	4%	5%	4%	20%	2%	8%	100%

* y.c. la Métropole de Lyon
 ** En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2015.
 Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

5.4. Profils régionaux des budgets R&T des communes et EPCI de métropole

En 2014, trois territoires régionaux apportent près de la moitié du budget R&T des communes et EPCI de France métropolitaine (*tableau 14*) : Auvergne-Rhône-Alpes (23 %), Nord-Pas-de-Calais-Picardie (16 %) et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (10 %). Cette concentration, supérieure à celle des conseils régionaux, est cependant moindre que celle observée pour les conseils départementaux.

L'effort des communes et des groupements de communes en faveur de la recherche se traduit par une dépense moyenne de 3,6 euros par habitant. Elle est supérieure ou égale à 5 € par habitant pour les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes (6,7 €/hab), Nord-Pas-de-Calais-Picardie (6,3 €/hab) et Bretagne (5,6 €/hab). Suivant les années, d'importantes variations peuvent être observées sur cet indicateur.

Pour les seules régions Bretagne et Pays de la Loire, le budget R&T par habitant est supérieur à la moyenne métropolitaine pour chacun des trois niveaux de collectivité.

La part des communes et groupements de communes dans le budget R&T régional global peut varier de façon importante, suivant les régions et suivant les années, principalement en fonction des réalisations immobilières en faveur de la recherche. En 2014, dans deux régions de métropole, au moins 30 % du budget R&T régional provient de ce niveau de collectivité : Nord-Pas-de-Calais-Picardie (46 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (33 %).

Tableau 14. Indicateurs de l'effort des communes et EPCI* de métropole en direction de la R&T
Données de l'enquête 2015**

	Poids régional (%)			Budget de R&T par habitant*** (euros)			Part des communes et EPCI dans le budget R&T régional (%)		
	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.
Alsace-Champagne-Lorraine	15,5%	9,9%	8,5%	6,8	4,2	3,6	29,6%	18,8%	17,8%
Aquitaine-Limousin-Poitou	7,7%	4,3%	3,5%	3,2	1,7	1,4	15,0%	9,4%	7,3%
Auvergne-Rhône-Alpes	16,9%	22,6%	23,7%	5,3	6,7	7,2	27,6%	33,1%	38,0%
Bourgogne-Franche-Comté	1,7%	3,2%	3,5%	1,5	2,6	3,0	11,4%	21,6%	28,1%
Bretagne	7,4%	7,9%	8,2%	5,5	5,6	5,9	22,2%	24,6%	25,4%
Centre-Val de Loire	4,4%	0,8%	1,4%	4,2	0,7	1,3	24,4%	5,1%	9,1%
Corse	0,0%	0,0%	0,0%	0,1	0,1	0,1	0,6%	0,6%	0,1%
Ile-de-France	7,3%	5,8%	3,9%	1,5	1,1	0,8	11,3%	7,4%	6,3%
Languedoc-Midi-Pyrénées	6,6%	8,4%	11,8%	2,8	3,4	4,9	22,3%	19,5%	25,2%
Nord-Picardie	14,3%	16,2%	16,0%	5,8	6,3	6,3	37,9%	46,3%	39,1%
Normandie	3,1%	6,0%	4,7%	2,3	4,2	3,3	11,0%	15,7%	14,0%
Pays de la Loire	6,2%	7,5%	7,8%	4,1	4,7	5,0	15,7%	14,6%	13,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,0%	7,5%	7,0%	4,4	3,5	3,3	19,6%	15,6%	18,2%
France métropolitaine	100%	100%	100%	3,8	3,6	3,7	21%	19%	20%

* Etablissements publics de coopération intercommunale.
 ** Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.
 *** Rapporté à la population régionale.

Sources : Budget R&T, MENESR-SIES Pôle recherche ; Population, Insee.

5.5. Le transfert des compétences R&T des communes vers l'intercommunalité

Lors de l'enquête 2014, 183 communes avaient été interrogées en tant que telles, dont les communes de plus de 100 000 habitants et les villes moyennes. De ces 183 communes, seules 22 d'entre elles ont répondu financer la R&T.

En 2014, les communes seules ont apporté 11 % au budget R&T des communes et EPCI et 2 % au budget R&T moyen de l'ensemble des collectivités territoriales. Le transfert des compétences R&T des communes vers l'intercommunalité est effectif, il mutualise les efforts sur un territoire plus large.

Parmi les quelques villes qui déclarent des financements en faveur de la R&T, Paris et Marseille¹³ en apportent plus de la moitié. En outre, hors Paris et Marseille, 61 % du budget R&T des communes est orienté vers la Diffusion de la culture scientifique et technique (contre seulement 27 % y compris Paris et Marseille).

¹³ Paris, à la fois commune et département, adresse chaque année deux réponses. Marseille répond deux fois en tant que commune et en tant que communauté urbaine, les compétences ayant été réparties.

6. LE BUDGET R&T DE L'OUTRE-MER

6.1. La constitution des résultats de l'enquête 2015

L'enquête interroge les quatre départements et régions d'outre-mer, le département de Mayotte, collectivité unique, la Polynésie française, collectivité d'outre-mer (COM) et la Nouvelle-Calédonie qui est une collectivité *sui generis*. Les résultats 2015 prennent en compte dix-huit collectivités d'Outre-mer réparties en 7 conseils régionaux et assimilés, 7 conseils départementaux et assimilés et 4 communes et EPCI (*tableau 15*).

Parmi les 18 collectivités d'Outre-mer interrogées par l'enquête 2015, 17 d'entre elles ont répondu financer des opérations de R&T : 7 conseils régionaux et assimilés, 6 conseils départementaux et assimilés, 4 communes et EPCI.

Tableau 15. Les collectivités territoriales d'Outre-mer prises en compte dans l'enquête 2015

		Conseils régionaux & assimilés (CR)	Conseils départementaux & assimilés (CG)	Communes et EPCI
Départements et Régions de l'Outre-mer	Guadeloupe	1	1	
	Guyane	1	1 rép. négative ⁽⁴⁾	
	Martinique	1	1	1
	Mayotte ⁽¹⁾	1		
	Réunion	1	1	3
autres communautés	Nouvelle-Calédonie ⁽²⁾	1	3	
	Polynésie Française ⁽³⁾	1		
Nombre de collectivités finançant la R&T		7	6	4

(1) Conseil général de Mayotte classé en CR de par ses compétences.
(2) Gouvernement de Nouvelle-Calédonie classé en CR / les gouvernements des provinces classés en CG.
(3) Gouvernement de Polynésie française classé en CR.
(4) Aucun financement R&T signalé

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

6.2. Bilan d'ensemble

Les dépenses R&T de l'Outre-mer s'inscrivent dans la perspective de la stratégie H2020. Les différentes collectivités élaborent dans ce cadre leur document de SRI et de spécialisation intelligente pour les DROM, et leur Stratégie de l'innovation pour les autres territoires.

En 2014, les collectivités territoriales d'Outre-mer ont financé la recherche et le transfert de technologie à hauteur de 33 M€ (*tableau 16*), soit 2,6 % du budget global des collectivités. Le budget R&T d'Outre-mer provient à 62 % des conseils régionaux et assimilés.

Pour les collectivités des cinq territoires composant les DROM (départements et régions d'Outre-mer), le budget R&T réalisé en 2014 représente 21 M€. Rapporté à l'effectif de la population, le budget est de 10,0 euros par habitant (19,2 €/hab en métropole).

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, avec 12 M€, contribuent au budget R&T d'Outre-mer à hauteur de 37 %. Leur budget par habitant s'élève à 23,5 euros.

En 2014, les opérations financées dans le cadre de contrats de projets ou de contrats de développement avec l'État représentent 26 % du budget R&T de l'ensemble des collectivités d'Outre-mer, contre 22 % en métropole, part qui varie sensiblement suivant les exercices budgétaires.

en millions d'euros (M€)	2013	2014 s.d.	2015 p.
Guadeloupe	1,4	1,1	1,9
Guyane	3,2	3,7	4,9
Martinique	4,4	7,2	4,1
Mayotte	0,5	0,3	0,4
Réunion	10,1	8,7	13,8
total DROM	19,6	21,0	25,1
Polynésie Française	3,8	5,0	4,3
Nouvelle-Calédonie	5,6	7,1	8,1
total autres COM	9,3	12,1	12,4
Outre-mer	28,9	33,1	37,5
Métropole	1 169,8	1 225,3	1 216,1
France entière	1 198,7	1 258,4	1 253,6
part de l'Outre-mer	2,4%	2,6%	3,0%

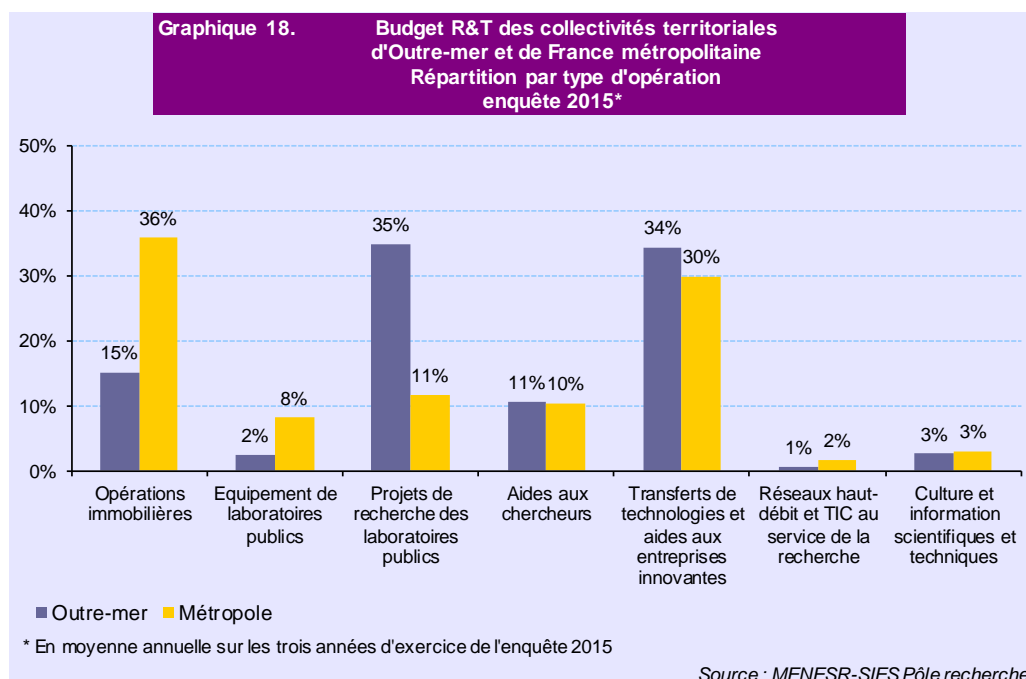
* Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.
Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

6.3. Grandes finalités des budgets R&T des collectivités d'outre-mer

Les finalités des financements des collectivités d'Outre-mer en faveur de la R&T montrent des spécificités par rapport à la moyenne nationale. Elles reflètent la physionomie de la recherche en Outre-mer, essentiellement exécutée dans le secteur public.

L'objectif principal des opérations de R&T financées par les collectivités territoriales d'Outre-mer concerne les Projets de recherche des laboratoires publics. Au cours des années 2013 à 2015, 35 % du budget R&T ultramarin leur sont consacrés (*graphique 18*).

Les thèmes Transferts de technologie, Opérations immobilières et Aides aux chercheurs reçoivent respectivement 34 %, 15 % et 10 % du budget R&T d'Outre-mer.



7. LA PART RESERVÉE AUX PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

7.1. Les réponses au questionnaire d'enquête

Lors de l'enquête 2015, 63 % des collectivités territoriales disposant d'un budget R&T soutiennent la politique des Pôles de compétitivité, traduisant la dimension territoriale de ces structures (*tableau 17*). Les collectivités de métropole sont impliquées dans ce dispositif avec une intensité variable selon leur niveau. En 2014, l'engagement concerne 82 % des conseils régionaux, 72 % des conseils départementaux et 56 % des communes et EPCI, déclarant financer la R&T.

Tableau 17. Collectivités territoriales de métropole déclarant financer les Pôles de compétitivité - enquête 2015 -

	Nombre de collectivités déclarant financer la R&T			Nombre de collectivités déclarant financer les Pôles et taux, parmi celles finançant la R&T					
	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.
Conseils régionaux	22	22	22	18	82%	18	82%	17	77%
Conseils départementaux	83	82	80	61	73%	59	72%	53	66%
Communes et EPCI*	143	145	142	78	55%	81	56%	82	58%
France métropolitaine	248	249	244	157	63%	158	63%	152	62%

* Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
* y.c. la Métropole de Lyon.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Dans leur réponse, les collectivités territoriales n'intègrent pas forcément l'ensemble des dépenses qu'elles sont amenées à engager au profit des Pôles. Il en est ainsi des contributions en nature, telles que les mises à disposition de personnel ou de matériel, dont le coût n'est pas toujours chiffré. Il est également possible que, par les modes très divers d'attribution des subventions en faveur des pôles, les collectivités aient parfois des difficultés à établir cette mesure.

Par ailleurs, certaines collectivités confirment la présence de financements R&T, hors du cadre labellisé, mais en lien avec la thématique retenue du Pôle. L'effet drainant de la politique des Pôles n'est pas mesuré par l'enquête.

Ces observations sont confirmées directement par les Pôles qui qualifient de *partenaire*, en 2014, la totalité des conseils régionaux et les trois quarts des conseils départementaux.

7.2. Le budget R&T en direction des Pôles de compétitivité

Le montant des financements R&T en direction des Pôles, déclaré par les collectivités territoriales de métropole, s'élève à 117 millions d'euros pour l'année 2014, soit 9,6 % du budget R&T global (*tableau 18*).

En 2014, si les conseils régionaux restent des acteurs prépondérants (52 %), les conseils départementaux déclarent investir 37 M€, soit 32 % du budget R&T en faveur des pôles de compétitivité. Ainsi, les départements apportent 20,5 % de leur budget R&T aux pôles de compétitivité, contre 8,1 % pour les communes et EPCI et 7,6 % pour les régions.

Tableau 18. Budget R&T en direction des Pôles de compétitivité pour les collectivités territoriales de métropole - enquête 2015* -

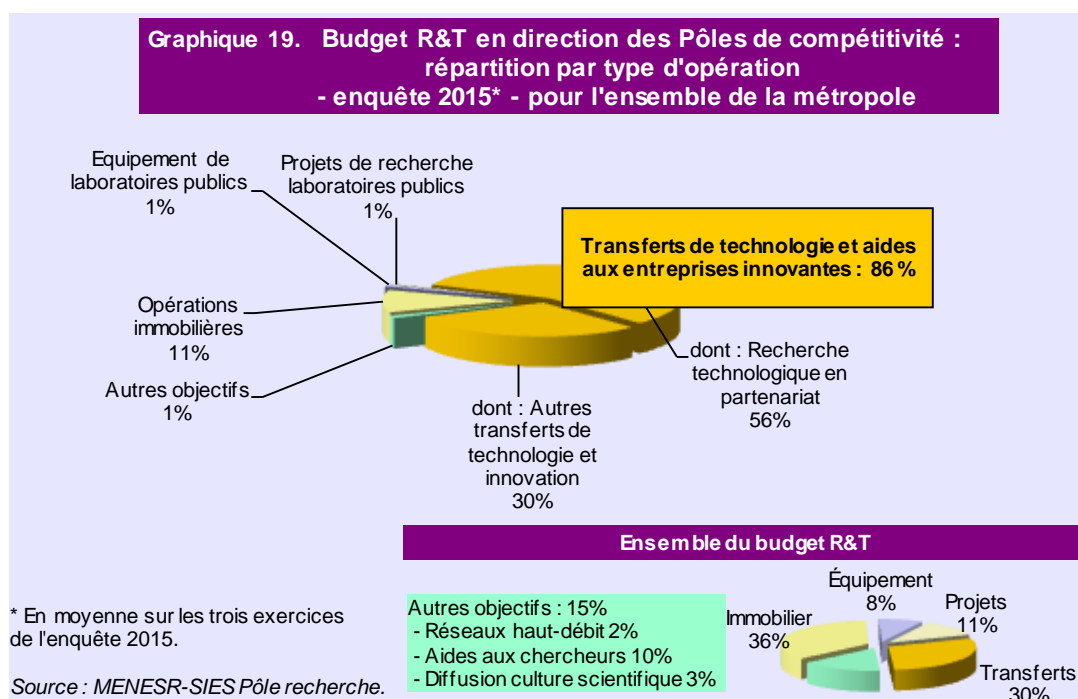
	2013			2014 s.d.			2015 p.		
	Répartition	Montant (M€)	Part dans le budget R&T	Répartition	Montant (M€)	Part dans le budget R&T	Répartition	Montant (M€)	Part dans le budget R&T
Conseils régionaux	50,2%	56,0	7,4%	52,4%	61,4	7,6%	51,8%	57,5	7,0%
Conseils généraux	27,3%	30,4	17,5%	31,5%	37,0	20,5%	29,0%	32,2	20,2%
Communes et EPCI**	22,5%	25,1	10,3%	16,0%	18,8	8,1%	19,2%	21,3	9,0%
Métropole	100%	111,5	9,5%	100%	117,2	9,6%	100%	111,0	9,1%

* Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.
 ** Etablissements publics de coopération intercommunale.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

7.3. Les finalités des financements R&T en direction des Pôles de compétitivité

Pour l'ensemble des collectivités territoriales de métropole, l'objectif « Transferts de technologie/Aides aux entreprises innovantes » représente 86 % du budget R&T en faveur des Pôles (*graphique 19*), contre 30 % dans l'ensemble du budget R&T. Conformément à leur vocation, la seule Recherche partenariale recueille 56 % du budget R&T dirigé vers les Pôles de compétitivité.



7.4. Les contributions régionales au budget R&T en direction des Pôles

En 2014, pour tous les niveaux de collectivité, trois régions de métropole attribuent au moins 15 % de leur budget R&T au dispositif Pôles de compétitivité : Ile-de-France (18,8 %), Bretagne (18,7 %) et Nord-Pas-de-Calais-Picardie (17,5 %) (*tableau 19*).

Les contributions régionales en faveur des pôles de compétitivité les plus élevées sont situées en Ile-de-France (34 M€) et Auvergne-Rhône-Alpes (20 M€).

Tableau 19. Les budgets R&T des collectivités territoriales en direction des Pôles de compétitivité
Données de l'enquête 2015*

	2013		2014 s.d.		2015 p.	
	montant à destination des Pôles (M€)	part du budget Pôles dans le budget R&T de la région	montant à destination des Pôles (M€)	part du budget Pôles dans le budget R&T de la région	montant à destination des Pôles (M€)	part du budget Pôles dans le budget R&T de la région
Alsace-Champagne-Lorraine	4,9	3,9%	6,3	5,1%	5,4	4,7%
Aquitaine-Limousin-Poitou	8,9	7,1%	4,7	4,4%	4,0	3,5%
Auvergne-Rhône-Alpes	12,8	8,6%	19,5	12,2%	19,2	12,9%
Bourgogne-Franche-Comté	4,3	11,5%	3,1	8,9%	4,1	13,6%
Bretagne	12,0	14,8%	14,0	18,7%	13,6	17,7%
Centre-Val de Loire	3,7	8,3%	2,4	6,7%	2,3	6,3%
Corse	0,4	6,5%	0,4	6,5%	0,0	0,0%
Ile-de-France	32,7	20,8%	34,0	18,8%	29,5	19,7%
Languedoc-Midi-Pyrénées	1,5	2,1%	2,0	2,0%	1,7	1,6%
Nord-Picardie	14,3	15,6%	14,2	17,5%	16,7	17,2%
Normandie	4,1	6,0%	3,6	4,0%	2,5	3,1%
Pays de la Loire	3,6	3,8%	1,2	1,0%	1,0	0,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,1	7,3%	11,8	10,5%	11,0	12,1%
France métropolitaine	111,5	9,5%	117,2	9,6%	111,0	9,1%

* Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Dans le financement de la R&T en direction des Pôles de compétitivité, le paysage métropolitain montre une grande concentration régionale. En 2014, les régions Ile-de-France et Rhône-Alpes cumulent en moyenne 46 % des financements au profit des Pôles, alors qu'elles comptent pour 28 % du budget R&T total. À l'opposé, huit régions, soit 50 % du budget R&T total, représentent 20 % du budget R&T en faveur des Pôles de compétitivité (*tableau 20*).

Tableau 20. Contribution des régions au budget R&T total et au budget en direction des Pôles de compétitivité pour l'ensemble des collectivités territoriales - enquête 2015* -

	2013		2014 s.d.		2015 p.	
	pois dans le budget total Pôles	pois dans le budget total R&T	pois dans le budget total Pôles	pois dans le budget total R&T	pois dans le budget total Pôles	pois dans le budget total R&T
Alsace-Champagne-Lorraine	4,4%	10,9%	5,4%	10,0%	4,8%	9,3%
Aquitaine-Limousin-Poitou	8,0%	10,7%	4,0%	8,8%	3,6%	9,3%
Auvergne-Rhône-Alpes	11,5%	12,8%	16,7%	13,0%	17,3%	12,2%
Bourgogne-Franche-Comté	3,8%	3,2%	2,6%	2,8%	3,7%	2,5%
Bretagne	10,8%	6,9%	11,9%	6,1%	12,2%	6,3%
Centre-Val de Loire	3,3%	3,8%	2,0%	2,9%	2,1%	3,0%
Corse	0,4%	0,5%	0,3%	0,5%	0,0%	2,2%
Ile-de-France	29,4%	13,5%	29,0%	14,8%	26,6%	12,3%
Languedoc-Midi-Pyrénées	1,4%	6,2%	1,7%	8,2%	1,6%	9,2%
Nord-Picardie	12,8%	7,8%	12,1%	6,7%	15,1%	8,0%
Normandie	3,7%	5,9%	3,1%	7,3%	2,2%	6,5%
Pays de la Loire	3,3%	8,2%	1,0%	9,8%	0,9%	11,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,3%	9,6%	10,1%	9,2%	9,9%	7,5%
France métropolitaine	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

8. BUDGET R&T ET PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR

8.1. Une interrogation récente

Depuis 2014, l'enquête intègre un questionnaire spécifique au Programme Investissements d'Avenir (PIA)¹⁴, limité au champ R&T, et qui renseigne sur le volume des cofinancements qu'apportent les collectivités territoriales (*tableau 21*).

THÉMATIQUES	ACTIONS R&T DU PIA
CENTRES D'EXCELLENCE	Initiatives d'excellence (IDEX)
	Opération campus (ne pas prendre en compte les bâtiments dédiés à l'enseignement)
	Plateau de Saclay (ne pas prendre en compte les bâtiments dédiés à l'enseignement)
	Laboratoires d'excellence (LABEX)
	Équipements d'excellence (EQUIPEX)
SANTÉ BIOTECH	Instituts hospitalo-universitaires (IHU)
	Santé et biotechnologies
TRANSPORTS	Espace
	Véhicule du futur
	Aéronautique
FINANCEMENT DES ENTREPRISES	Projets de R&D structurants des pôles de compétitivité
	Renforcement de la compétitivité des PM et des filières industrielles stratégiques
	Fonds national d'amorçage
	Plates-formes mutualisées d'innovation
VALORISATION DE LA RECHERCHE	Fonds national de valorisation - SATT et consortiums de valorisation thématiques (CVT).
	Instituts Carnot
	Instituts de recherche technologique (IRT)
	France Brevets
ÉNERGIE, ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Instituts d'excellence en énergies décarbonées (IEED)
	Sûreté nucléaire
	Économie circulaire
	Recherche en matière de traitement et stockage des déchets
	Démonstrateurs et plates-formes technologiques (PFT) en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte
	Réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium de 4 ^e génération : ASTRID
	Réacteur Jules Horowitz
Fonds d'investissement Green Tech	
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (HORS THD)	Développement de l'économie numérique (non compris le déploiement des réseaux THD ayant une finalité 'tout public')
	Réseaux électriques intelligents

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

8.2. PIA : les cofinancements locaux en matière de R&T

Les collectivités territoriales déclarent avoir mobilisé 205,8 M€ de 2011 à 2015 (*tableau 22*) au profit de projets R&T sélectionnés dans le cadre du PIA1 et 2.

Les montants déclarés s'amplifient de 2011 à 2014. À partir de 2013, plus de 50 M€ annuels sont attribués à la R&T, soit 89 % des cofinancements déclarés pour les cinq années.

Sur l'ensemble de la période, près des deux-tiers de l'apport des collectivités territoriales aux actions du PIA proviennent des conseils régionaux.

Montants en M€	2011	2012	2013	2014	2015p.	Total PIA	
Total France	9,7	13,0	53,9	66,4	62,8	205,8	
Apport annuel	4,7%	6,3%	26,2%	32,3%	30,5%	100%	
Répartition PIA par niveau coll.	Conseils régionaux	82%	71%	73%	55%	60%	63%
	Conseils départementaux	11%	25%	16%	29%	27%	24%
	Communes et EPCI	6%	4%	11%	16%	13%	13%
	Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Projets sélectionnés dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

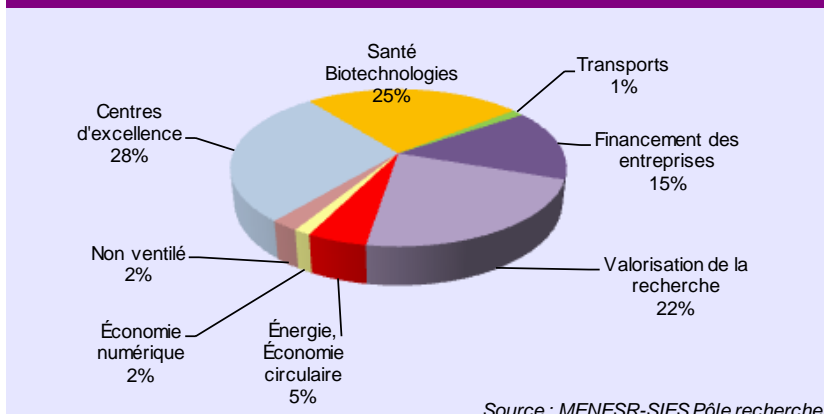
¹⁴ Programme Investissement d'Avenir, PIA 1 en 2010 et PIA 2 en 2013, mis en œuvre pour accélérer la transition vers un modèle de développement, basé sur l'économie de la connaissance et le développement durable.

8.3. Les actions R&T financées par les collectivités dans le cadre du PIA

De 2011 à 2015, les trois actions du champ R&T les mieux financées par les collectivités territoriales représentent les trois-quarts des financements PIA (*graphique 20*) :

- 28 %, soit 58 M€, s'adressent aux « Centres d'excellence » : Idex, Opération Campus, Plateau de Saclay, Labex et Équipex ;
- les actions « Santé, Biotechnologies », dont les Instituts hospitalo-universitaires (IHU), bénéficient de 25 %, soit 51 M€, de ces cofinancements ;
- les actions « Valorisation de la recherche » comme les Instituts Carnot, IRT et SATT, de même que France Brevets, reçoivent 22 % des crédits soit 46 M€.

Graphique 20. Répartition par action des cofinancements R&T des collectivités territoriales au titre du PIA - sur la période 2011 à 2015 -



ANNEXE 1 : Documentation

ANNEXE 1.1. Synthèse des stratégies de spécialisation intelligente des régions françaises

Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre
Assister l'humain avec l'e-santé au quotidien pour mieux vivre et bien vieillir	Délivrance intelligente d'actifs pour le bien être et la santé	Prévention santé et confort de vie	Innovations en sciences et technologies biomédicales	Intégration de solutions biomédicales pour la personne en termes de prévention, diagnostic et thérapeutique	Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie	Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique
Découvrir de nouveaux médicaments et de nouveaux modes d'administration qui associent chimie et biologie	Parcours de soin intégré et techniques d'assistance au patient	Traçabilité physique et numérique	Transition Energétique	Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport	Activités maritimes pour une croissance bleue	Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie
Développer une offre de robotique d'assistance aux gestes techniques médicaux et chirurgicaux, de la conception à la commercialisation	Mobilisation de la biomasse et bio-raffineries pour l'industrie	Systèmes Intelligents et performants	Numérique et société	Matériaux et procédés avancés pour des applications sécurisées	Technologies pour la société numérique	Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles
Développer les outils d'assistance au diagnostic et à l'acte, basés sur l'imagerie médicale	Logiciels embarqués et objets connectés	Systèmes agricoles durables	Matériaux durables et intelligents	Qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation au service du bien être des consommateurs	Technologies de pointe pour les applications industrielles	Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments
Développer de nouveaux dispositifs médicaux de rupture, de la conception jusqu'à la commercialisation, en incluant la problématique de stérilisation	Systèmes lasers, photonique et imagerie	Espaces de vie durables	Ressources et alimentation sûre, saine et durable	Ecoconception, écoconstruction, matériaux biosourcés	Chaîne agro-alimentaire durable pour des aliments de qualité	TIC et services pour le tourisme patrimonial
Développer les énergies renouvelables alsaciennes, dont les technologies sont exportables	Systèmes et données pour une mobilité propre et intelligente				Observation et ingénieries écologiques et énergétique au service de l'environnement	
Développer les transports durables et les services de mobilité	Chimie et industrialisation des matériaux				Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative	
Mesurer l'eau pour la gérer	Agriculture de précision et éco-efficience agroalimentaire					
Développer des bâtiments économiques, durables, sains à faible impact environnemental	Géosciences, métrologie/monitoring pour une gestion durable des ressources naturelles					
	Eco-construction à base de bois et efficacité énergétique du bâtiment					
	L'usine compétitive centrée sur le facteur humain					

Légende :

 Mobilité et Transport	 Energie	 Préservation de l'environnement, Gestion des ressources, Biodiversité, Prévention des risques	 Santé	 Industrie de la création	 Agroalimentaire, Agro-ressources, Pêche	 Innovation par les services, Ingénierie, Sciences Humaines et Sociales
 Tourisme	 Matériaux, Mécanique, Chimie	 L'usine du futur	 Bâtiment	 TIC, Informatique, Numérique, Logiciels complexes, Electronique	 Aéronautique et Spatial	

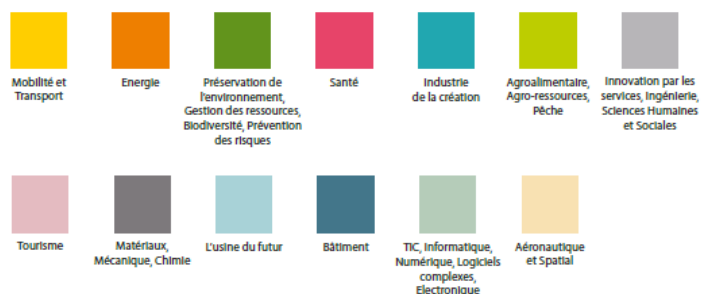
Source : Synthèse des stratégies régionales de l'innovation - mars 2015 - Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)



Source : Synthèse des stratégies régionales de l'innovation - mars 2015 - Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	Martinique	Mayotte	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais
Thérapies innovantes et ciblées, diagnostic (notamment appliqué aux maladies chroniques et au vieillissement)	Biotechnologies au service de la santé humaine et animale	Développer une chaîne d'activités dans le secteur de la santé intégrant prévention, diagnostic précoce et traitement qui regroupe les acteurs, les technologies et systèmes d'information les plus récents pour répondre aux besoins et soutenir l'autonomie des patients	Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et des filières intégrées	Exploitation durable de la mer et développement des activités maritimes	Recherche translationnelle en oncologie et gérontologie	Santé et alimentation
Transition industrielle et énergétique	Economie du bien vieillir	Valoriser les outils industriels, les centrales énergétiques et les infrastructures spéciales en maintenance ou en fin de vie	Valorisation économique de l'expérience issue de la gestion et prévention des risques majeurs.	Agriculture et agro-transformation	Ingénierie cellulaire et médecine régénérative	Energie
Acquisition de données Traitement et visualisation des données numériques	Technologies électroniques et photoniques et leurs applications	Favoriser la détection, l'extraction, l'exploitation, la valorisation et le recyclage des ressources naturelles en développant une gestion durable de l'énergie	Méthodes et outils de régulation des relations sociales	Production et efficacité énergétique	Biotechnologies industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable	Transport et Ecomobilité
Productions et valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales	Techniques et technologies céramiques et leurs applications	Concevoir et proposer des matériaux et des procédés avancés pour les industries de masse	Edition de services et applications numériques et logiciels	Valorisation du patrimoine naturel et culturel	Systèmes embarqués	Chimie, matériaux et recyclage
H2O: (Grand et Petit cycle de l'eau, solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau)	Génétique animale, élevage et produits transformés	Accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à améliorer la compétitivité, la qualité, la sûreté de l'outil productif industriel et du traitement des connaissances		Valorisation des ressources primaires	Innovation de la chaîne agroalimentaire territorialisée	Unibiquitaire et internet des objets
Economie Littorale	Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles			Economie sociale et solidaire (ESS) et aide à la personne	Couplage matériaux procédés avancés pour l'aéronautique et diversification	Images numériques et industries créatives
	Economie créative					

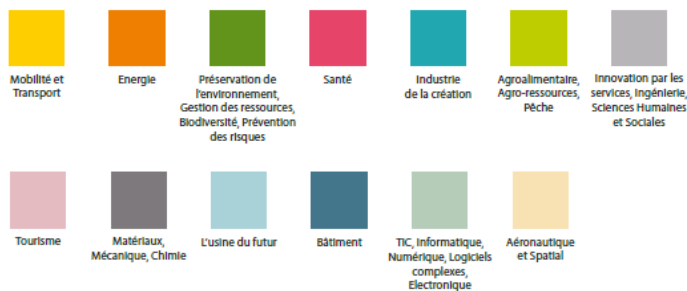
Légende :



Source : Synthèse des stratégies régionales de l'innovation - mars 2015 - Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)



Légende :



Source : Synthèse des stratégies régionales de l'innovation - mars 2015 - Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

ANNEXE 1.2. Les dispositifs régionaux en faveur de la R&T en 2014 et 2015

(1) Augmenter les capacités privées en R & D		(2) Accroître les retombées économiques de la recherche publique	
Franche-Comté	Doctorant conseil en entreprises (2)	Franche-Comté	Accompagnement de la détection des résultats de la recherche
Languedoc-Roussillon	Aide à la faisabilité technologique (5)	Haute-Normandie	Maturation des projets issus de la recherche
	Aide à la préparation d'un projet innovant		Appui à la mise en place d'un écosystème structuré en faveur de la valorisation
	Pass Innov'technologique (ex-PTR)		Soutien à la maturation de projets d'innovation
Limousin	Soutien aux centres de transfert	Limousin	Appel à projet Détection Innovation Laboratoire (DIL)
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Emploi Jeunes doctorants (2) (3)	Lorraine	Soutien à l'incubateur lorrain (4)
Rhône-Alpes	Programme de R & D sur les technologies clés génériques et leur combinaison (3)	Nord-Pas-de-Calais	Fonds de maturation
			Soutien au GIE Eurasanté

(3) Développer les projets de coopération entre acteurs et les réseaux			
Centre	Appel à projets de recherche d'intérêt régional	Midi-Pyrénées	Appels à projets collaboratifs Easy nov
Franche-Comté	Fond régional d'aide à l'innovation	Nord-Pas-de-Calais	Contrats laboratoires-entreprises (CLE)
Haute-Normandie	Innov'Région		Animation du réseau J'innove en Nord-Pas-de-Calais (2) (5)
	Soutien aux pôles de compétitivité et autres structures d'interface		Fonds régional d'aides pour l'innovation et la valorisation économique de la recherche (4)
Île-de-France	Soutien aux espaces de travail collaboratif (5)	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Fonds régional d'innovation FRI
	Soutien aux structures d'interface et d'appui à l'innovation		Appel à projets Recherche finalisée (APRF)
	Soutien aux projets collaboratifs de recherche, développement et innovation		Abondement régional au Fonds unique interministériel (FUI)
	Déploiement des infrastructures numériques (Très haut débit)		Soutien à l'émergence et au développement de plateformes partenariales
Limousin	Projets collaboratifs de R & D		Soutien aux Pôles régionaux d'innovation et de développement économique solidaire (PRIDES)
Lorraine	Atelier Partenariat Innovation (API)		

	Fonds de R & D		Structuration du réseau PACA Innovation 2.0 (4)
	Soutien aux projets collaboratifs		Actions d'accompagnement à l'innovation touristique
	Soutien aux pôles de compétitivité	Rhône-Alpes	Projets d'innovation collaboratifs (PIC)
			Installations de recherche innovation centrées entreprises (IRICE)

(4) Promouvoir l'entrepreneuriat innovant			
Franche-Comté	Incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	PACA Emergence SAS (5)
Haute-Normandie	Bourse technologique	Rhône-Alpes	Fonds R2V (dans le cadre du Fonds national d'amorçage)
Île-de-France	Soutien aux structures d'aides à la maturation des projets innovants (2) (5)		Rhône-Alpes Création 2 (RAC2)
	Soutien aux lieux d'accueil en faveur du parcours résidentiel du créateur d'entreprise : de l'immobilier aux écopôles		Inovizi
Languedoc-Roussillon	Aide à la faisabilité commerciale		iDédic Potentiel
Nord-Pas-de-Calais	Soutien aux incubateurs régionaux (2)		
	Soutien au Réseau Entreprendre Nord		
	Soutien forfaitaire aux porteurs de projets de création d'entreprises innovantes		

(5) Soutenir le développement des entreprises innovantes			
Alsace	Chèque Innovation et Hommes Ressources (1)	Nord-Pas-de-Calais	JEDI « Jeunes en entreprises pour le développement par l'innovation » (1)
	Appel à projets R & D, Graines FRFI (Fonds régional de financement initial) (4), Fonds régional de l'innovation (FRI)		Soutien d'ADITEC Pas-de-Calais
	Appel à manifestation d'intérêt Economie Numérique		Abondement au Fonds régional d'innovation (FRI)
	Appel à projet Innovation Sociale		Prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI)

Centre	Appel à projets Innovation	Pays de la Loire	Fonds des Pays de la Loire Territoires d'innovation
	Contrat d'appui aux projets de recherche, développement et innovation		DINAMIC Entreprises volet Innovation
Haute-Normandie	Soutien à l'agence de l'innovation SEINARI (groupement d'intérêt public) (4)		Objectif Performance volet Innovation
Île-de-France	Dispositifs AIMA (Aide à la maturation de projets innovants) (2), AIR (Aide à l'innovation responsable) et AIXPé (Aide à l'expérimentation)	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	PACA Labs
	Soutenir, diffuser et valoriser les nouveaux usages et contenus auprès du public		PACA Investissement SAS
Languedoc-Roussillon	Aide au développement de l'innovation et Prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI)		JEREMIE PACA
	Aide à la recherche d'antériorité Brevets		Fonds d'amorçage aux projets touristiques innovants
Limousin	Fonds régional Innovation Limousin (FRIL) (1)		Ingénierie des « Grands projets structurants » des Domaines d'activités stratégiques de la SRI-SI
Lorraine		Rhône-Alpes	Ingénierie d'un parcours régional d'accompagnement des entreprises à fort potentiel et renforcement de la compétitivité des entreprises régionales
	Prestation d'intelligence économique (PIE)		Outil de l'innovation centrée sur l'expérimentation et les usages (OdICEUs)
	Fonds régional pour l'innovation en Lorraine (FRIL)		Achat public d'innovation (API)
Midi-Pyrénées	Prédiagnostic Propriété intellectuelle INPI		iDéclic Stratégie Innovation
	Contrat d'appui Midi-Pyrénées (3)		Plan PME
	Fond régional d'innovation pour l'Emploi (FRIE)		Fonds d'innovation Rhône-Alpes (FIRA)

* Ce tableau ne mentionne que les dispositifs pour lesquels les 13 régions répondantes ont fourni des éléments suffisamment détaillés. Les dispositifs sont classés en fonction de l'objectif principal. Les numéros des éventuels objectifs secondaires sont mentionnés entre parenthèses.

Source : enquête CNEPI 2015

ANNEXE 1.3. Résultats de l'enquête 2015 selon les anciens contours régionaux

Tableau 3. Budgets de R&T par type de collectivité territoriale
Données de l'enquête 2015 (*)

en millions d'euros (M€)	CONSELS REGIONAUX			CONSELS DÉPARTEMENTAUX			COMMUNES ET EPCI (**)			TOTAL COLLECTIVITES TERRITORIALES		
	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.
Alsace	17,7	21,6	18,9	6,0	3,4	3,0	10,3	10,5	6,7	34,0	35,5	28,7
Aquitaine	80,6	73,5	71,9	1,2	1,6	2,4	10,0	6,4	3,9	91,8	81,5	78,2
Auvergne	9,7	9,4	6,4	0,4	0,5	1,2	1,3	1,6	2,8	11,4	11,6	10,5
Basse-Normandie	23,0	24,2	26,3	5,1	3,6	3,4	4,2	7,0	6,8	32,3	34,8	36,6
Bourgogne	9,9	9,1	8,9	1,6	2,1	0,8	2,3	2,5	2,5	13,8	13,7	12,1
Bretagne	45,0	41,6	42,8	18,1	14,9	14,4	18,0	18,4	19,5	81,0	74,8	76,7
Centre-Val de Loire	30,5	28,5	30,3	2,9	4,8	3,0	10,8	1,8	3,3	44,3	35,1	36,6
Champagne-Ardenne	17,6	21,1	24,1	6,0	6,9	6,3	12,5	4,4	8,5	36,2	32,4	38,9
Corse (***)	6,2	6,2	26,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3	6,3	26,8
Franche-Comté	20,5	15,0	11,1	1,1	0,8	0,9	2,0	4,9	6,0	23,6	20,7	17,9
Haute-Normandie	31,9	43,1	36,5	1,9	4,9	2,1	3,5	7,1	4,3	37,2	55,0	43,0
Ile-de-France (***)	99,6	123,7	101,2	40,1	43,8	39,0	17,8	13,5	9,4	157,5	181,0	149,6
Languedoc-Roussillon	38,5	38,5	28,0	0,4	0,3	0,3	4,1	4,0	6,2	43,0	42,8	34,5
Limousin	11,8	11,6	21,8	0,0	0,0	0,0	5,8	0,8	1,4	17,6	12,5	23,2
Lorraine	40,3	44,7	38,8	2,3	2,1	2,0	15,0	8,2	5,0	57,6	55,1	45,8
Midi-Pyrénées	15,4	38,8	50,2	1,9	3,7	5,2	12,0	15,6	21,9	29,3	58,0	77,4
Nord-Pas-de-Calais	24,1	19,2	26,0	1,7	3,1	1,5	31,6	34,7	36,2	57,5	57,0	63,7
Pays de la Loire	65,7	87,2	102,5	15,1	15,0	20,2	15,0	17,5	18,7	95,9	119,7	141,3
Picardie	30,8	21,4	31,9	0,3	0,1	0,1	3,2	3,1	1,9	34,3	24,5	33,9
Poitou-Charentes	10,5	9,1	8,1	2,3	1,4	0,9	2,9	2,8	3,0	15,7	13,3	12,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	56,6	60,8	47,2	33,3	34,0	27,2	21,9	17,4	16,6	111,8	112,2	91,0
Rhône-Alpes (***)	66,3	63,0	58,8	31,6	33,8	25,6	39,9	51,1	53,6	137,8	147,8	138,0
TOTAL métropole	752,2	811,3	818,6	173,4	180,6	159,3	244,2	233,4	238,2	1 169,8	1 225,3	1 216,1
Guadeloupe	1,4	1,0	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	1,1	1,9
Guyane	3,2	3,7	4,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	3,7	4,9
Martinique	3,1	3,3	2,5	0,7	3,3	0,8	0,6	0,6	0,8	4,4	7,2	4,1
Mayotte (***)	0,5	0,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3	0,4
Réunion	7,0	6,6	11,0	1,2	1,6	1,6	1,8	0,5	1,2	10,1	8,7	13,8
Polynésie française (***)	3,8	5,0	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,8	5,0	4,3
Nouvelle-Calédonie (***)	0,4	0,5	0,4	5,1	6,6	7,7	0,0	0,0	0,0	5,6	7,1	8,1
TOTAL	771,6	831,7	844,0	180,5	192,2	169,5	246,6	234,5	240,2	1 198,7	1 258,4	1 253,6

(*) Budget R&T réalisé pour les années 2013 et 2014, budget R&T prévisionnel (p.) pour l'année 2015.

L'enquête 2015 fournit des résultats définitifs pour 2013, semi-définitifs (s.d.) pour 2014.

(**) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

(***) Collectivité Territoriale de Corse classée en CR

Pour Paris : les réponses commune et conseil général sont distinctes

La métropole de Lyon reste classée parmi les communes et EPCI, malgré ses compétences départementales.

Département de Mayotte classé en CR

Gouvernement de Polynésie française classé en CR

Gouvernement de Nouvelle-Calédonie classé en CR / les gouvernements des provinces classés en CD

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Le nouveau découpage régional mis en place en 2016 va entraîner une réorganisation du financement local de la R&T entre les différents niveaux de collectivité. Le tableau ci-dessous observe cette organisation, pour les trois exercices de l'enquête 2015, sur les anciens et les nouveaux contours.

Budget R&T du territoire réparti par type de collectivité (en moyenne sur les 3 exercices de l'enquête 2015)				
Territoire régional	CR	CD	CO	TOT
Alsace-Champagne-Lorraine	67%	10%	22%	100%
Alsace	59%	13%	28%	100%
Champagne-Ardenne	59%	18%	24%	100%
Lorraine	78%	4%	18%	100%
Aquitaine-Limousin-Poitou	86%	3%	11%	100%
Aquitaine	90%	2%	8%	100%
Limousin	85%	0%	15%	100%
Poitou-Charentes	68%	11%	21%	100%
Auvergne-Rhône-Alpes	47%	20%	33%	100%
Auvergne	76%	6%	17%	100%
Rhône-Alpes (*)	44%	21%	34%	100%
Bourgogne-Franche-Comté	73%	7%	20%	100%
Bourgogne	70%	11%	18%	100%
Franche-Comté	75%	4%	21%	100%
Bretagne	56%	20%	24%	100%
Centre-Val de Loire	77%	9%	14%	100%
Corse (*)	100%	0%	0%	100%
Ile-de-France (*)	66%	25%	8%	100%
Languedoc-Midi-Pyrénées	73%	4%	22%	100%
Languedoc-Roussillon	87%	1%	12%	100%
Midi-Pyrénées	63%	7%	30%	100%
Nord-Picardie	57%	3%	41%	100%
Nord-Pas-de-Calais	39%	4%	58%	100%
Picardie	91%	0%	9%	100%
Normandie	77%	9%	14%	100%
Basse-Normandie	71%	12%	17%	100%
Haute-Normandie	82%	7%	11%	100%
Pays de la Loire	72%	14%	14%	100%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	52%	30%	18%	100%
TOTAL métropole	66%	14%	20%	100%

(*) Collectivité Territoriale de Corse classée en CR
 Pour Paris : les réponses commune et conseil général sont distinctes
 La métropole de Lyon est classée parmi les communes et EPCI,
 malgré ses compétences départementales.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Remarque : avec le nouveau découpage régional, cinq des treize régions ont des PIB situés entre 150 Md€ et 160 Md€, soit près de 7,4 % du PIB métropolitain : Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (7,6 %), Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (7,3 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (7,4 %), Nord-Pas-de-Calais-Picardie (7,4 %) et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (7,2 %).

Comparaison régionale de l'effort de recherche et de ses composantes en 2013 (*)			
Territoire régional	DIRD/PIB (%)	Part DIRD (%)	Part PIB (%)
Alsace-Champagne-Lorraine	1,3	4,1	7,2
Alsace	1,7	2,0	2,7
Champagne-Ardenne	0,7	0,6	1,8
Lorraine	1,2	1,5	2,7
Aquitaine-Limousin-Poitou	1,3	4,5	7,6
Aquitaine	1,6	3,2	4,5
Limousin	1,0	0,4	0,9
Poitou-Charentes	0,9	0,9	2,2
Auvergne-Rhône-Alpes	2,7	13,8	11,7
Auvergne	2,2	1,7	1,7
Rhône-Alpes	2,7	12,1	10,0
Bourgogne-Franche-Comté	1,6	2,6	3,5
Bourgogne	1,0	0,9	2,1
Franche-Comté	2,7	1,6	1,4
Bretagne	2,0	3,8	4,2
Centre-Val de Loire	1,6	2,4	3,3
Ile-de-France	3,0	39,9	30,4
Languedoc-Midi-Pyrénées	3,7	12,1	7,3
Languedoc-Roussillon	2,3	3,4	3,2
Midi-Pyrénées	4,8	8,7	4,1
Nord-Picardie	1,1	3,5	7,4
Nord-Pas-de-Calais	0,9	2,1	5,1
Picardie	1,4	1,4	2,3
Normandie	1,4	2,6	4,4
Basse-Normandie	1,2	1,0	1,9
Haute-Normandie	1,4	1,6	2,5
Pays de la Loire	1,2	2,7	5,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur + Corse (**)	2,3	8,0	7,4
TOTAL métropole	2,3	100,0	100,0

(*) La DIRD 2013 est semi-définitive et le PIB provisoire.
(**) Pour des raisons de secret statistique, la DIRD de Corse est confondue avec celle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Tableau 4. Indicateurs de l'effort des conseils régionaux de métropole en direction de la R&T - enquête 2015* -

	Poids dans le budget total de R&T (%)			Budget de R&T par habitant (euros)			Part de la R&T dans le budget de la région** (%)		
	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.
Alsace	2,4%	2,7%	2,3%	9,5	11,5	10,1	2,3%	2,8%	2,5%
Aquitaine	10,7%	9,1%	8,8%	24,3	22,0	21,3	6,0%	5,2%	5,1%
Auvergne	1,3%	1,2%	0,8%	7,2	6,9	4,7	1,5%	1,4%	1,0%
Basse-Normandie	3,1%	3,0%	3,2%	15,5	16,4	17,8	3,3%	3,4%	3,8%
Bourgogne	1,3%	1,1%	1,1%	6,0	5,5	5,4	1,4%	1,2%	1,1%
Bretagne	6,0%	5,1%	5,2%	13,8	12,7	13,0	3,6%	3,0%	3,1%
Centre	4,1%	3,5%	3,7%	11,9	11,1	11,7	3,0%	2,8%	2,8%
Champagne-Ardenne	2,3%	2,6%	2,9%	13,2	15,7	18,0	2,7%	3,4%	3,8%
Corse	0,8%	0,8%	3,3%	19,4	19,2	81,9	1,0%	1,0%	4,1%
Franche-Comté	2,7%	1,9%	1,4%	17,4	12,8	9,4	4,2%	2,9%	2,1%
Haute-Normandie	4,2%	5,3%	4,5%	17,2	23,2	19,7	4,1%	5,0%	4,2%
Île-de-France	13,2%	15,3%	12,4%	8,3	10,3	8,4	2,0%	2,6%	2,0%
Languedoc-Roussillon	5,1%	4,7%	3,4%	14,1	13,9	10,0	3,3%	3,2%	2,4%
Limousin	1,6%	1,4%	2,7%	16,0	15,8	29,7	3,0%	2,5%	4,5%
Lorraine	5,4%	5,5%	4,7%	17,2	19,1	16,6	4,0%	4,5%	3,8%
Midi-Pyrénées	2,1%	4,8%	6,1%	5,2	13,0	16,7	1,3%	3,3%	4,1%
Nord-Pas-de-Calais	3,2%	2,4%	3,2%	5,9	4,7	6,4	1,3%	1,0%	1,2%
Pays de la Loire	8,7%	10,7%	12,5%	17,9	23,6	27,6	4,5%	5,9%	6,8%
Picardie	4,1%	2,6%	3,9%	16,0	11,1	16,5	3,4%	2,1%	3,2%
Poitou-Charentes	1,4%	1,1%	1,0%	5,9	5,1	4,5	1,7%	1,4%	1,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,5%	7,5%	5,8%	11,4	12,2	9,5	2,8%	2,7%	2,2%
Rhône-Alpes	8,8%	7,8%	7,2%	10,4	9,8	9,0	2,8%	2,6%	2,4%
TOTAL métropole	100%	100%	100%	11,8	12,7	12,7	2,8%	2,9%	2,9%

(*) Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.

L'enquête 2015 fournit des résultats définitifs pour 2013, semi-définitifs pour 2014.

(**) Pour 2013 le budget de la région est extrait des comptes administratifs, pour 2014 et 2015 il correspond au budget primitif (BP).

Sources : Budget R&T MENESR-SIES ; Population, Insee ; Dépenses réelles et BP, DGCL.

En matière de R&T, les priorités de financement des anciens conseils régionaux, maintenant réunis sous le même contour régional, sont parfois différentes (*graphique ci-dessous*). L'Agrégat régional cumule les montants alloués à chaque type d'opération par les anciens conseils régionaux. Il montre ce que seraient « virtuellement » les priorités des nouvelles régions.

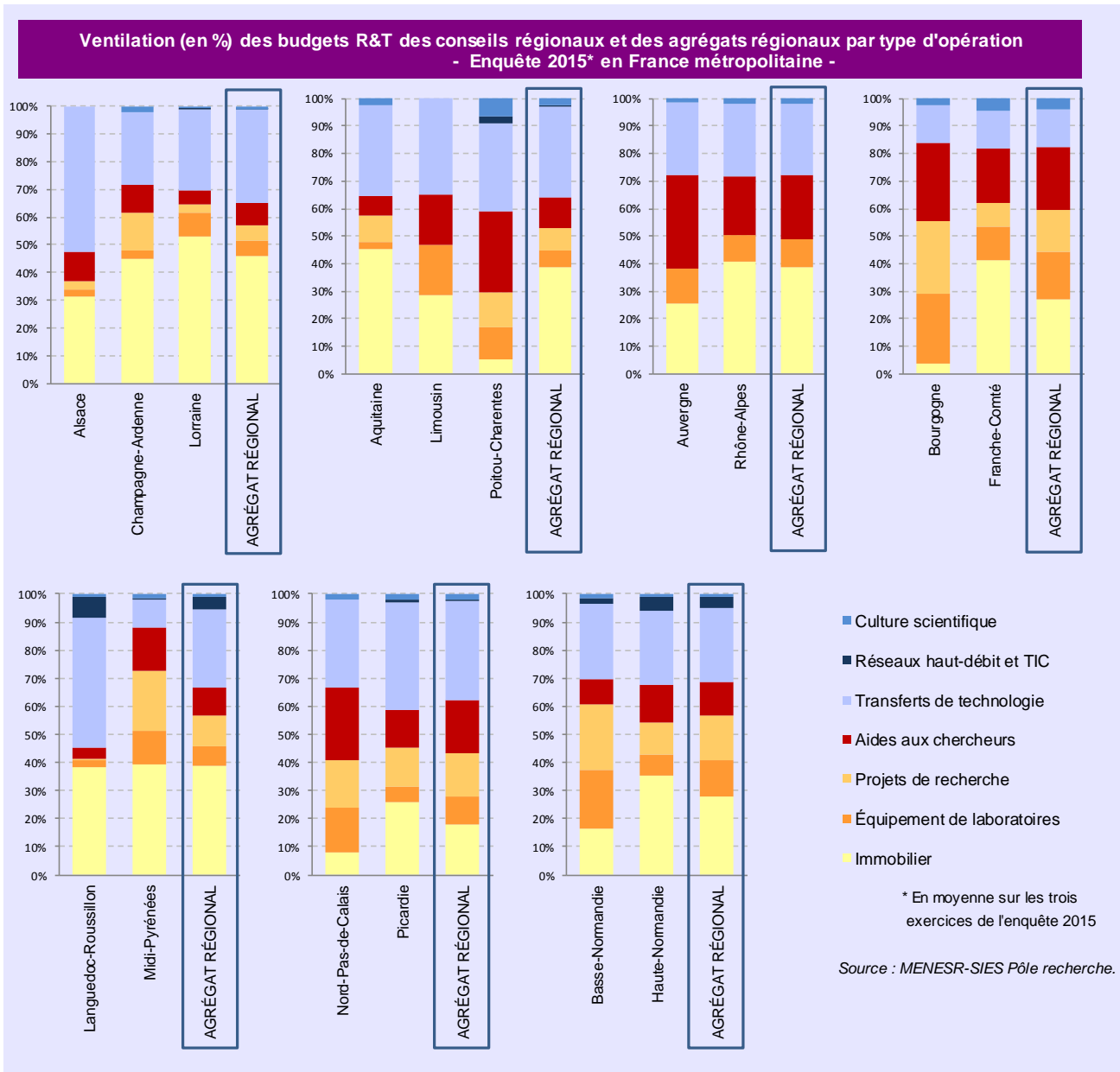


Tableau 8. Indicateurs de l'effort des conseils départementaux de métropole en direction de la R&T
Données de l'enquête 2015*

moyenne par région	Poids dans le budget total de R&T pourcentage (%)			Budget de R&T par habitant (euros)			Part de la R&T dans le budget de la région** pour mille (‰)		
	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.	2013	2014 s.d.	2015 p.
Alsace	3,5%	1,9%	1,9%	3,2	1,8	1,6	3,3‰	1,8‰	1,6‰
Aquitaine	0,7%	0,9%	1,5%	0,4	0,5	0,7	0,3‰	0,4‰	0,6‰
Auvergne	0,2%	0,3%	0,8%	0,3	0,4	0,9	0,2‰	0,3‰	0,8‰
Basse-Normandie	3,0%	2,0%	2,1%	3,5	2,4	2,3	3,2‰	2,2‰	2,1‰
Bourgogne	0,9%	1,2%	0,5%	1,0	1,3	0,5	0,9‰	1,1‰	0,4‰
Bretagne	10,4%	8,2%	9,0%	5,5	4,5	4,4	5,9‰	4,5‰	4,4‰
Centre	1,7%	2,7%	1,9%	1,1	1,9	1,2	1,1‰	1,8‰	1,1‰
Champagne-Ardenne	3,5%	3,8%	3,9%	4,5	5,2	4,7	4,3‰	4,7‰	4,2‰
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Franche-Comté	0,7%	0,4%	0,6%	1,0	0,7	0,7	0,9‰	0,6‰	0,7‰
Haute-Normandie	1,1%	2,7%	1,3%	1,0	2,6	1,1	0,9‰	2,2‰	1,0‰
Île-de-France	23,1%	24,2%	24,5%	3,4	3,6	3,2	3,2‰	3,3‰	3,0‰
Languedoc-Roussillon	0,2%	0,1%	0,2%	0,1	0,1	0,1	0,1‰	0,1‰	0,1‰
Limousin	0,0%	0,0%	0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0‰	0,0‰	0,0‰
Lorraine	1,3%	1,2%	1,3%	1,0	0,9	0,9	1,0‰	0,9‰	0,8‰
Midi-Pyrénées	1,1%	2,0%	3,2%	0,6	1,2	1,7	0,5‰	1,0‰	1,4‰
Nord-Pas-de-Calais	1,0%	1,7%	0,9%	0,4	0,8	0,4	0,4‰	0,6‰	0,3‰
Pays de la Loire	8,7%	8,3%	12,6%	4,1	4,1	5,4	4,4‰	4,2‰	5,4‰
Picardie	0,2%	0,0%	0,0%	0,2	0,0	0,0	0,2‰	0,0‰	0,0‰
Poitou-Charentes	1,3%	0,7%	0,6%	1,3	0,8	0,5	1,2‰	0,7‰	0,4‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19,2%	18,8%	17,0%	6,7	6,8	5,4	5,7‰	5,5‰	4,4‰
Rhône-Alpes***	18,2%	18,7%	16,1%	4,9	5,2	5,0	4,6‰	4,9‰	4,4‰
TOTAL métropole	100%	100%	100%	2,7	2,8	2,5	2,5‰	2,5‰	2,2‰

(*) Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.

(**) Pour 2013 il s'agit des dépenses réelles totales, pour 2014 et 2015 il s'agit du budget primitif (BP).

(***) En 2015 p., hors Métropole de Lyon.

Sources : budget R&T MENESR-SIES Pôle recherche ; population, Insee ; Dépenses réelles, DGCL.

Tableau 14. Indicateurs de l'effort des communes et EPCI* de métropole en direction de la R&T
Données de l'enquête 2015**

	Poids régional (%)			Budget de R&T par habitant*** (euros)			Part des communes et EPCI dans le budget R&T régional (%)		
	2013	2014 s.d.	2014 p.	2013	2014 s.d.	2014 p.	2013	2014 s.d.	2014 p.
Alsace	4,2%	4,5%	2,8%	5,5	5,6	3,6	30,2%	29,6%	23,4%
Aquitaine	4,1%	2,7%	1,6%	3,0	1,9	1,2	10,9%	7,9%	5,0%
Auvergne	0,5%	0,7%	1,2%	0,9	1,2	2,1	11,0%	14,2%	27,1%
Basse-Normandie	1,7%	3,0%	2,9%	2,8	4,7	4,6	12,9%	20,0%	18,7%
Bourgogne	0,9%	1,1%	1,0%	1,4	1,5	1,5	16,5%	18,4%	20,3%
Bretagne	7,4%	7,9%	8,2%	5,5	5,6	5,9	22,2%	24,6%	25,4%
Centre	4,4%	0,8%	1,4%	4,2	0,7	1,3	24,4%	5,1%	9,1%
Champagne-Ardenne	5,1%	1,9%	3,6%	9,3	3,2	6,3	34,6%	13,4%	21,8%
Corse	0,0%	0,0%	0,0%	0,1	0,1	0,1	0,6%	0,6%	0,1%
Franche-Comté	0,8%	2,1%	2,5%	1,7	4,2	5,1	8,4%	23,8%	33,4%
Haute-Normandie	1,4%	3,0%	1,8%	1,9	3,8	2,3	9,3%	12,9%	10,0%
Île-de-France	7,3%	5,8%	3,9%	1,5	1,1	0,8	11,3%	7,4%	6,3%
Languedoc-Roussillon	1,7%	1,7%	2,6%	1,5	1,5	2,2	9,6%	9,5%	18,0%
Limousin	2,4%	0,4%	0,6%	7,9	1,1	1,9	32,9%	6,6%	5,9%
Lorraine	6,2%	3,5%	2,1%	6,4	3,5	2,1	26,1%	14,9%	10,9%
Midi-Pyrénées	4,9%	6,7%	9,2%	4,1	5,2	7,3	41,0%	26,9%	28,4%
Nord-Pas-de-Calais	13,0%	14,9%	15,2%	7,8	8,5	8,9	55,0%	60,8%	56,8%
Pays de la Loire	6,2%	7,5%	7,8%	4,1	4,7	5,0	15,7%	14,6%	13,2%
Picardie	1,3%	1,3%	0,8%	1,6	1,6	1,0	9,2%	12,6%	5,7%
Poitou-Charentes	1,2%	1,2%	1,3%	1,6	1,6	1,7	18,5%	21,4%	24,9%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,0%	7,5%	7,0%	4,4	3,5	3,3	19,6%	15,6%	18,2%
Rhône-Alpes	16,4%	21,9%	22,5%	6,2	7,9	8,2	29,0%	34,5%	38,8%
France métropolitaine	100%	100%	100%	3,8	3,6	3,7	21%	19%	20%

* Etablissements publics de coopération intercommunale.

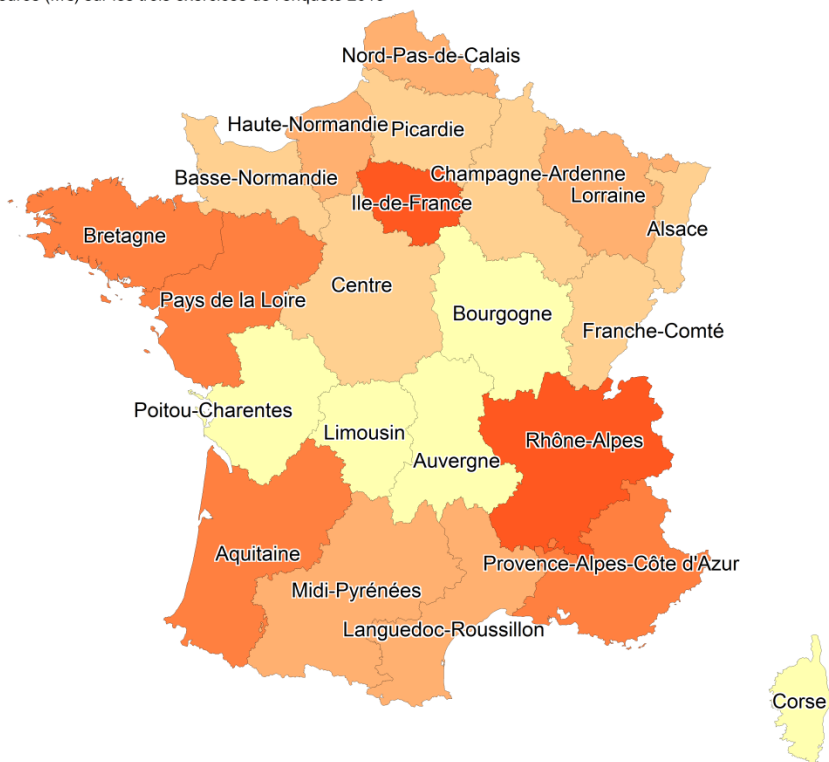
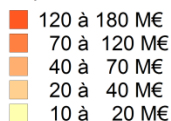
** Budget réalisé pour les années 2013 et 2014, budget prévisionnel pour l'année 2015.

*** Rapporté à la population régionale.

Sources : Budget R&T, MENESR-SIES Pôle recherche ; Population, Insee.

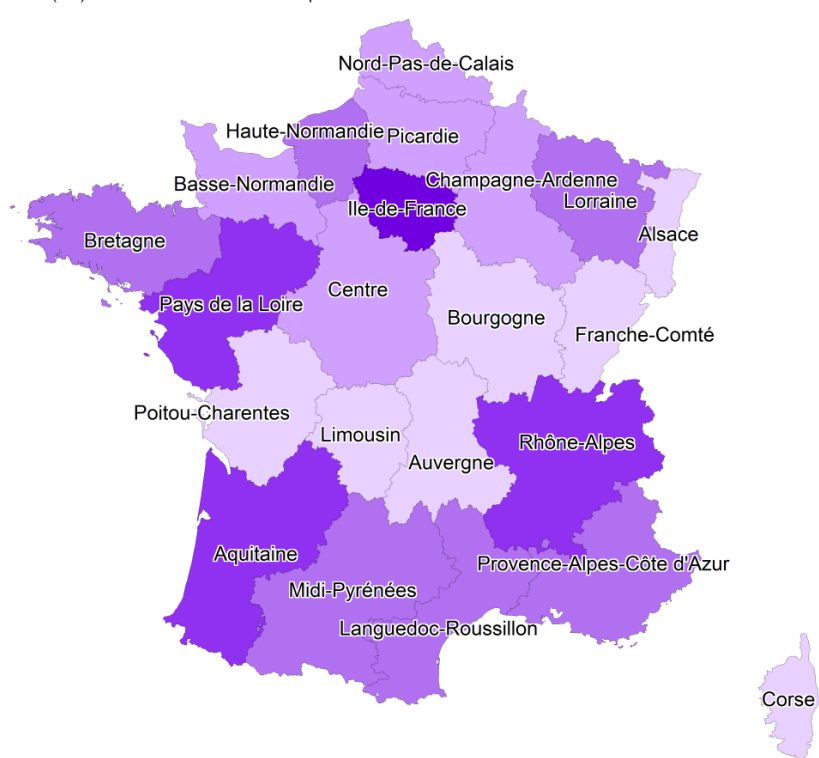
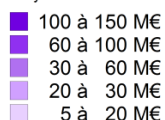
ANNEXE 1.4. Cartographie : les résultats de l'enquête 2015 selon les anciens contours régionaux

Budget R&T de l'ensemble des collectivités territoriales (cumul sur les anciens contours régionaux)
moyenne annuelle en millions d'euros (M€) sur les trois exercices de l'enquête 2015



Source : MENESR-SIES

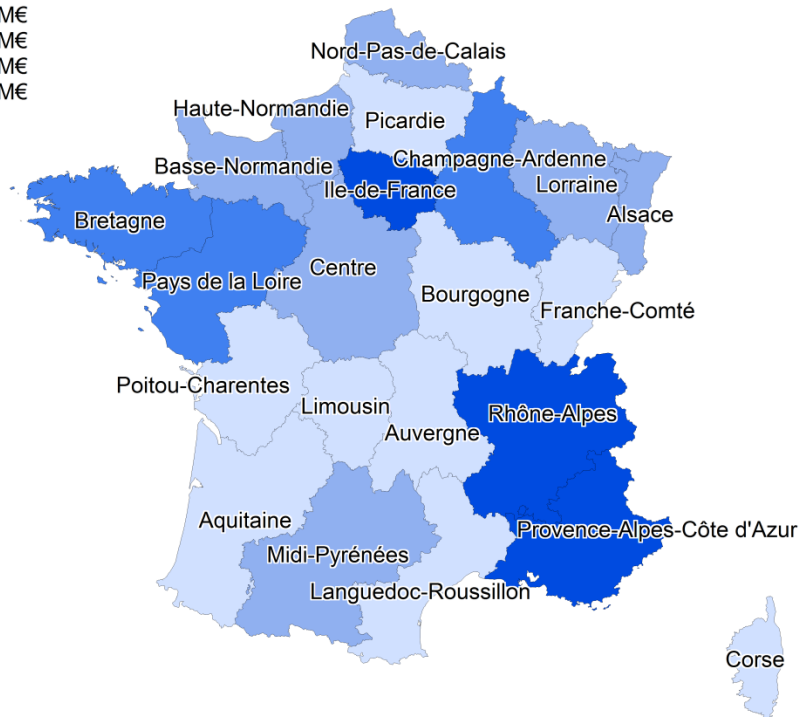
Budget R&T des conseils régionaux (sur les anciens contours régionaux)
moyenne annuelle en millions d'euros (M€) sur les trois exercices de l'enquête 2015



Source : MENESR-SIES

Budget R&T des conseils départementaux (cumul sur les anciens contours régionaux)
moyenne annuelle en millions d'euros (M€) sur les trois exercices de l'enquête 2015

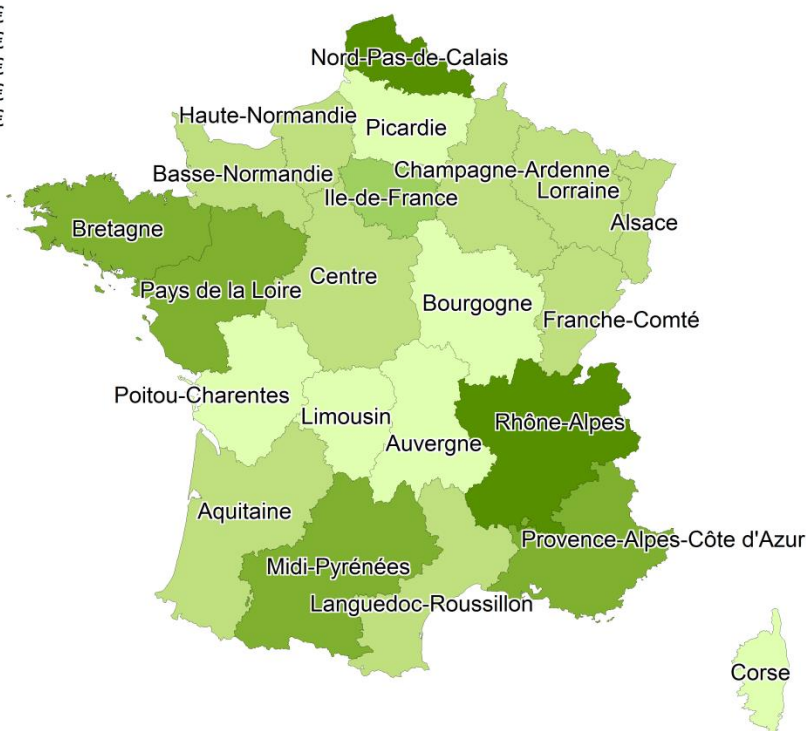
- 30 à 45 M€
- 5 à 30 M€
- 2 à 5 M€
- 0 à 2 M€



Source : MENESR-SIES

Budget R&T des communes et EPCI (cumul sur les anciens contours régionaux)
moyenne annuelle en millions d'euros (M€) sur les trois exercices de l'enquête 2015

- 30 à 45 M€
- 15 à 30 M€
- 10 à 15 M€
- 4 à 10 M€
- 0 à 4 M€



Source : MENESR-SIES

ANNEXE 2 :

Définitions, Méthodologie

ANNEXE 2.1. Enquête COLLTERR – Généralités et couverture de l'enquête 2015

Généralités

La mesure du financement de la recherche et du transfert de technologie (R&T) par les collectivités territoriales s'effectue par le Service Statistique Ministériel (SSM) en charge des statistiques portant sur l'enseignement supérieur et la recherche du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) au moyen d'une enquête annuelle : l'enquête COLLTERR.

L'enquête COLLTERR est déclarative et recueille un taux de retour moyen de près de 90 %. Depuis 2012, l'enquête est dématérialisée.

Le questionnement porte sur trois exercices budgétaires consécutifs. L'enquête effectuée l'année "n" interroge sur les budgets R&T réalisés des exercices "n-2" et "n-1" et sur le budget R&T prévisionnel (extrait du budget primitif) de l'année "n" en cours. Ainsi, l'enquête 2015 apporte des données définitives pour l'exercice 2013, semi-définitives pour celui de 2014 (sd) et prévisionnelles (p.) pour l'exercice 2015 (Annexe 2.4.).

Le champ R&T de l'enquête COLLTERR, circonscrit les activités de recherche et développement et d'innovation (R&DI), ainsi que la mise en place, le développement et la diffusion de ces activités. Le transfert de technologie, qui consiste à céder à un tiers des compétences et résultats techniques développés au sein des laboratoires, est donc partie intégrante du champ R&T.

Les collectivités territoriales interrogées sont : les collectivités territoriales à fiscalité propre : conseils régionaux, conseils départementaux¹⁵, groupements de communes à fiscalité propre¹⁶, communes et autres collectivités à statuts particuliers¹⁷. Les conseils régionaux et départementaux sont interrogés de façon exhaustive. Les communes et groupements de communes interrogés sont historiquement issus de la connaissance locale apportée par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DRRT).

Au cours du traitement des données, un redressement statistique peut être opéré pour les unités non répondantes par reconduction des données obtenues lors de l'enquête précédente.

La couverture de l'enquête 2015

Jusqu'en 2013, l'enquête COLLTERR interrogeait de façon exhaustive les régions & assimilés, les départements & assimilés et les regroupements de communes de plus de 100 000 habitants. La partie exhaustive de l'échantillon est constituée de communes et EPCI connus, par les DRRT, comme finançant la R&T.

En 2014, l'enquête a interrogé de façon exhaustive les communes et leur établissement public de coopération intercommunale¹⁸ (EPCI) jusqu'au niveau *ville moyenne*, soit 389 communes et EPCI. Ainsi, l'interrogation en 2014 a porté sur 521 collectivités locales. Pour mémoire, les 230 unités supplémentaires par rapport aux enquêtes précédentes n'ont apporté que 0,6 % au budget R&T.

Pour l'enquête 2015, l'interrogation du niveau communes et EPCI a porté sur les unités ayant répondu financer la R&T lors de l'enquête précédente, sur l'exhaustivité des EPCI du futur Grand Paris et sur les rares unités n'ayant pas répondu à l'enquête 2014. Le nombre de communes et EPCI interrogés en 2015 était ainsi de 187. Avec la partie exhaustive, cela porte à 319 le nombre de collectivités interrogées en 2015 par l'enquête COLLTERR (*voir ci-dessous tableau a*).

En 2015, le taux de réponse a été de 90 % : 286 collectivités ont répondu à l'enquête. Par le redressement, il a été possible de récupérer 23 réponses. Ainsi, 309 réponses ont été traitées pour établir les résultats de l'enquête 2015, dont 273 déclarations de financements R&T et 36 déclarations de non financement.

¹⁵ La terminologie *conseils départementaux* ne sera adoptée qu'à partir de l'enquête 2015 (Cf. ANNEXE C *Un point sur les réformes territoriales*).

¹⁶ Les regroupements de communes sont dénommés établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les EPCI à fiscalité propre sont : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les syndicats d'agglomération nouvelle.

¹⁷ Liste des collectivités à statuts particuliers interrogées : collectivité territoriale de Corse, métropole de Lyon, département de Mayotte, gouvernement de Polynésie française, gouvernement de Nouvelle-Calédonie et gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie.

¹⁸ Seuls les EPCI à financement propre sont interrogés par l'enquête (sauf une exception, un syndicat mixte est interrogé et les résultats consolidés et répartis sur le département et EPCI membres).

Dans la description des résultats, les collectivités territoriales qui relèvent d'un statut particulier sont classées selon les compétences qui leurs sont attribuées. Sont classés dans le groupe des conseils régionaux et assimilés, la collectivité territoriale de Corse, les gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie de même que le département de Mayotte qui, comme collectivité territoriale unique sur son territoire, dispose aussi des compétences attribuées aux conseils régionaux. Les gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie sont classés parmi les conseils départementaux et assimilés. Pour la métropole de Lyon, créée en 2015, le choix a été plus difficile. En raison de ses compétences en faveur du développement économique, elle a été classée parmi les EPCI et ceci, malgré ses compétences départementales. Ainsi, à partir de 2015, le département du Rhône a été réduit et les résultats relatifs aux départements sont amputés d'autant.

Tableau a. Couverture des enquêtes sur les budgets de R&T des collectivités territoriales

	Nombre d'enquêtés en 2015	Nombre de répondants par année d'enquête						Résultats de l'enquête 2015 (réponses et reconductions)	
		2010	2011	2012	2013	2014 ⁽⁵⁾	2015	Total	dont négatives ⁽⁶⁾
Conseils régionaux de métropole ⁽¹⁾	22	21	22	21	22	22	22	22	0
Conseils régionaux de l'outre-mer ⁽²⁾	7	5	5	4	7	5	7	7	0
Conseils départementaux ⁽³⁾	103	99	98	100	98	90	95	103	13
Communes et EPCI ⁽⁴⁾	187	141	156	140	146	358	164	177	23
Total	319	266	281	265	273	475	288	309	36

(1) Y compris collectivité territoriale de Corse

(2) Y compris le département de Mayotte et les gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie.

(3) Y compris gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie.

(4) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

(5) En 2014, interrogation exhaustive des villes moyennes (communes et intercommunalités)

(6) Collectivités n'ayant pas de budget consacré à la R&T.

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

Par région, le nombre de collectivités répondant financer la R&T varie sensiblement. En région Auvergne-Rhône-Alpes, les douze départements déclarent financer la R&T sur l'une au moins des années de l'enquête 2015, contre trois en Nord-Picardie. Au niveau des communes et EPCI, ils sont dix-sept en Auvergne-Rhône-Alpes, comme en Île-de-France à déclarer un budget R&T contre sept en Pays de la Loire (*tableau b*).

Tableau b Suivi de l'enquête COLLTERR 2015 : bilan régional des réponses et reconductions												
REGION	conseils régionaux (CR)			conseils généraux (CG)			communes et EPCI			ensemble des collectivités		
	nég	pos	tot	nég	pos	tot	nég	pos	tot	nég	pos	tot
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	3	3	3	1	9	10	0	16	16	1	28	29
<i>Alsace</i>	1	1	1	2	2	2	3	3	3	0	6	6
<i>Champagne-Ardenne</i>	1	1	1	3	4	4	7	7	7	1	11	12
<i>Lorraine</i>	1	1	1	4	4	4	6	6	6	0	11	11
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	3	3	3	2	10	12	1	15	16	3	28	31
<i>Aquitaine</i>	1	1	1	5	5	5	5	5	5	0	11	11
<i>Limousin</i>	1	1	1	2	1	3	3	3	3	2	5	7
<i>Poitou-Charentes</i>	1	1	1	4	4	4	1	7	8	1	12	13
Auvergne-Rhône-Alpes	2	2	2	0	12	12	3	17	20	3	31	34
<i>Auvergne</i>	1	1	1	4	4	4	5	5	5	0	10	10
<i>Rhône-Alpes</i>	1	1	1	8	8	8	3	12	15	3	21	24
Bourgogne-Franche-Comté	2	2	2	1	7	8	0	9	9	1	18	19
<i>Bourgogne</i>	1	1	1	3	4	4	4	4	4	1	8	9
<i>Franche-Comté</i>	1	1	1	4	4	4	5	5	5	0	10	10
Bretagne	1	1	1	4	4	4	1	11	12	1	16	17
Centre-Val de Loire	1	1	1	6	6	6	2	8	10	2	15	17
Corse (1)	1	1	1	2	2	2	1	1	1	2	2	4
Guadeloupe	1	1	1	1	1	1				0	2	2
Guyane	1	1	1	1	1	1				1	1	2
Île-de-France	1	1	1	8	8	8	9	17	26	9	26	35
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	2	2	2	2	11	13	1	14	15	3	27	30
<i>Languedoc-Roussillon</i>	1	1	1	4	5	5	4	4	4	1	9	10
<i>Midi-Pyrénées</i>	1	1	1	7	8	8	1	10	11	2	18	20
Martinique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	3
Mayotte (2)	1	1	1							0	1	1
Nord-Picardie	2	2	2	2	3	5	2	15	17	4	20	24
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	1	1	1	2	2	2	2	10	12	2	13	15
<i>Picardie</i>	1	1	1	2	1	3	5	5	5	2	7	9
Normandie	2	2	2	1	4	5	0	9	9	1	15	16
<i>Basse-Normandie</i>	1	1	1	3	3	3	5	5	5	0	9	9
<i>Haute-Normandie</i>	1	1	1	1	2	2	4	4	4	1	6	7
Nouvelle-Calédonie (3)	1	1	1	3	3	3				0	4	4
Pays de la Loire	1	1	1	5	5	5	1	7	8	1	13	14
Polynésie française (4)	1	1	1							0	1	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	1	1	1	5	6	3	11	14	4	17	21
Réunion (1a)	1	1	1	1	1	1	3	3	3	0	5	5
Ensemble des régions	0	29	29	13	90	103	23	154	177	36	273	309

(1) Collectivité Territoriale de Corse classée en CR

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

(2) Département de Mayotte classé en CR

(3) Gouvernement de Nouvelle-Calédonie classé en CR / les gouv. des provinces classés en CG

(4) Gouvernement de Polynésie française classé en CR

nég : nombre de réponses négatives (pas de budget consacré à la R&T pour les trois années 2013, 2014 et 2015)

pos : réponse positive (budget R&T>0 sur l'une au moins des années 2013, 2014 et 2015)

tot : nombre total de contributions aux résultats de COLLTERR2015 (y compris les réponses négatives)

lecture

Au niveau des communes et EPCI de la région Bretagne, 17 collectivités contribuent au résultat de l'enquête 2015, parmi elles, 1 a répondu ne pas financer la R&T.

ANNEXE 2.2. Enquête R&T et enquêtes R&D, méthodologies

Le budget que les collectivités territoriales déclarent affecter aux opérations de Recherche et de Transfert de Technologie (enquête R&T) est estimé à 1,2 milliard d'euros (Md€) en 2013. Ce montant est très largement supérieur aux financements que les acteurs de la recherche déclarent avoir reçu des collectivités territoriales (enquête R&D) : 448 M€ pour les organismes et services publics et 91 M€ pour les entreprises.

Cet écart s'explique notamment par une différence de champ entre les différentes enquêtes et par la nature du répondant.

➤ Le domaine couvert

Les enquêtes R&D portent sur l'ensemble des travaux entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances pour de nouvelles applications. Les travaux de création se définissent ainsi par l'objectif poursuivi (obtention de connaissances nouvelles, élaboration, mise au point de procédés nouveaux, amélioration de procédés ou produits existant déjà) et non par la nature des activités ; les travaux entrepris de façon "systématique" impliquant un minimum d'organisation et de moyens.

L'enquête R&T porte sur l'ensemble des opérations destinées à développer les activités de R&D des organismes et services publics mais également à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche, à développer la culture scientifique et technique.

Le champ de l'enquête R&T est donc beaucoup plus large que celui des enquêtes R&D où sont notamment exclues les activités industrielles faisant partie du processus d'innovation technologique mais n'ayant pas un objectif spécifiquement de recherche et de développement.

➤ La nature du répondant

Les enquêtes R&D identifient le financement de la recherche par les collectivités territoriales à partir des déclarations des exécutants de travaux de R&D : organismes et services publics, entreprises.

L'enquête R&T identifie le financement de la recherche par les collectivités territoriales à partir des déclarations des financeurs : conseils régionaux, conseils départementaux, communes et établissements de coopération intercommunale.

Cette différence, dans la nature du répondant, a trois grandes implications :

- premièrement, contrairement à l'exécutant, le financeur ne connaît pas toujours le motif qui préside à la mise en place de travaux de R&D et se reporte donc à la nature des activités entreprises pour les inscrire dans le champ de la recherche et du transfert de technologies. Ainsi, les opérations de construction "recherche" peuvent être surévaluées par les collectivités territoriales dans la mesure où, dans les établissements d'enseignement supérieur, de nombreux bâtiments abritent à la fois des locaux d'enseignement et des équipes de recherche.

- deuxièmement, les collectivités territoriales peuvent financer des activités de recherche et de transfert de technologie sans que ces financements ne soient traités par des acteurs de la recherche. À titre d'exemples, les aides apportées aux structures de coopération public-privé et aux structures d'interface visant à soutenir la recherche et l'innovation (CNRT, SATT, CRITT, Pôles de compétitivité ...) ne sont souvent pas visibles par les exécutants tout comme certains financements d'opérations immobilières.

- enfin, il peut exister un décalage entre les engagements comptables des financeurs et les paiements reçus par les exécutants ; il n'est également pas possible de s'assurer que les financements R&T déclarés par les collectivités territoriales ne sont pas des autorisations de programmes.

En réduisant le champ de l'enquête R&T aux deux objectifs les plus directement liés aux travaux de recherche : "Projets de recherche des organismes publics" et "Transferts de technologie - Aides aux entreprises", nous retrouvons suivant les années, l'ordre de grandeur des financements déclarés par les exécutants de la R&D (*tableau ci-dessous*) ce qui semble confirmer les hypothèses précédentes.

COMPARATIF DES RESULTATS ENQUETE R&T ET ENQUETE R&D								
de 2006 à 2013, en millions d'euros (M€)								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Budgets R&T des collectivités territoriales	844	946	1 093	1 251	1 191	1 185	1 214	1 199
<i>dont</i> : Projets de recherche des laboratoires publics	143	147	143	145	147	165	181	149
<i>dont</i> : Transferts de technologie - aides aux entreprises innovantes	201	261	317	372	367	353	338	332
Ensemble	345	408	459	517	514	518	519	481
Ressources (pour travaux de R&D) reçues des Collectivités Territoriales								
Enquête R&D Public	263	277	313	400	479	549	452	448
Enquête R&D Entreprises	79	95	90	99	89	94	83	91
Total Public et Entreprises	342	373	403	498	567	643	535	538

Source : MENESR-SIES Pôle recherche.

ANNEXE 2.3. Définitions et méthodologie de l'enquête

Budget consacré à la recherche et au transfert de technologie (R&T)

Le budget total de R&T (ligne A dans le questionnaire) correspond à l'ensemble des financements destinés à développer les activités de recherche et développement des universités et des organismes publics, à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche, à développer la culture scientifique et technique.

Ce budget total de R&T s'inscrit au moins en partie dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER).

Le budget total de R&T est ventilé selon sept grands objectifs :

1. Opérations immobilières recherche

Elles correspondent aux opérations de construction, de restructuration ou de rénovation de locaux et bâtiments dédiés à la recherche, opérations s'inscrivant ou non dans le cadre du CPER. Dans le cadre du CPER, elles incluent notamment le volet "recherche" des constructions universitaires. Ne sont donc pas à prendre en compte les Opérations immobilières concernant des bâtiments ou locaux universitaires uniquement dédiés à des activités d'enseignement.

2. Équipement de laboratoires publics

Ces opérations renvoient au financement de tous les achats d'équipements nécessaires à la réalisation de travaux de recherche dans les laboratoires universitaires ou organismes publics de recherche.

3. Transferts de technologie – Aides aux entreprises innovantes

Il s'agit de toutes les opérations visant à améliorer l'accès des entreprises aux moyens humains et techniques nécessaires à une démarche innovante et à favoriser le développement d'une recherche technologique. Les opérations de transfert de technologie concernent notamment :

- le financement de la recherche technologique en partenariat c'est-à-dire des actions favorisant la collaboration entre l'ensemble de la recherche publique et celle des entreprises (financement des centres nationaux de recherche technologique (CNRT), contrats d'études public-privé par exemple) ;
- le financement des structures d'interface avec les PME visant à soutenir l'innovation et le développement technologique dans les PME/PMI : centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT), centres de ressources technologiques (CRT), plates-formes technologiques (PFT), réseaux de développement technologique (RDT), cellules de valorisation des universités... ;
- les aides à la création d'entreprises innovantes : financement d'incubateurs d'entreprises innovantes, de fonds d'amorçage pour le financement de jeunes entreprises innovantes en création.
- les Aides aux projets innovants portés par les seules entreprises sont classées dans la rubrique "autres".

4. Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche

Il s'agit du financement des réseaux haut-débit permettant de soutenir les Projets de recherche (publique comme industrielle) tel que RENATER¹⁹ et du financement des technologies de l'information et de la communication (TIC) facilitant la résolution de problèmes scientifiques.

5. Projets de recherche des organismes publics

Il s'agit d'opérations de financements de projets sur des thématiques spécifiques, d'opérations visant à structurer les équipes de recherche (création de réseaux de recherche) ou plus généralement d'opérations de soutien des organismes de recherche. Cette ligne ne prend pas en compte le soutien à des Projets de recherche technologique impliquant une coopération entre laboratoires publics et entreprises (financements comptabilisés dans la partie Transferts de technologie).

6. Aides aux chercheurs

Elles comprennent les financements d'allocations doctorales ou post-doctorales, les aides à la mobilité et à l'accueil de chercheurs (post-docs, chercheurs étrangers)...

7. Diffusion de la culture scientifique et technique, colloques

Le soutien à la Diffusion de la culture scientifique et technique s'opère sous la forme du financement de centres de culture scientifique, technique et industrielle, de colloques et de manifestations scientifiques (Fête de la Science notamment) ou de toute opération de promotion de la recherche. L'amélioration de l'accès à l'information scientifique et technique prend la forme d'aides à la publication scientifique, à l'achat et l'archivage de revues scientifiques, à la production éditoriale des organismes de recherche, ...

¹⁹ Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche.

Dépense intérieure de recherche et de développement (DIRD)

La dépense intérieure de recherche et de développement (DIRD), correspond aux travaux de R&D exécutés sur le territoire national, quelle que soit l'origine des fonds. Une partie est exécutée par les administrations (DIRDA), l'autre par les entreprises (DIRDE). Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achat d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux internes à la R&D et Opérations immobilières réalisées dans l'année).

Pour des raisons de secret statistique, en région Corse, la DIRD est uniquement constituée de la DIRDA. La DIRDE Corse est comprise dans celle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dépenses nationales de recherche et de développement (DNRD)

La dépense nationale de R&D représente l'effort financier (hors taxes) consacré dans l'année à la R&D par les agents nationaux, quelle que soit la destination des financements. L'écart entre le montant de la DIRD et celui de la DNRD constitue le solde des échanges en matière de R&D entre la France et l'étranger (la DNRD est égale à la DIRD plus les financements de R&D accordés à l'étranger, moins les financements de R&D reçus de l'étranger).

La DNRDA est constituée des ressources nationales consacrées à la R&D, dépensées par les administrations, soit sur le territoire national – quel que soit le secteur de destination – soit en dehors du territoire national.

Les données budgétaires DGCL versus l'enquête R&T du MENESR

L'enquête annuelle sur les budgets de recherche et de transfert de technologie des collectivités territoriales du MENESR vise à mesurer l'intervention des collectivités territoriales dans le soutien à la R&T. Chaque collectivité interrogée répond pour la R&T qu'elle finance effectivement sans tenir compte des dépenses financées par des fonds ou subventions européens ou par d'autres collectivités.

Les publications DGCL sur les finances des collectivités locales sont élaborées à partir des comptes administratifs ou budgets primitifs produits par chaque collectivité. Les dépenses, ventilées par fonction et sous-fonction, incluent celles financées par des fonds ou subventions européens ou par d'autres collectivités. Les présentations fonctionnelles retenues pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre (M14) et les départements (M52) ne permettent pas d'approcher la R&T. Pour les régions (M71), les dépenses portées par la fonction 9 Action économique, sous-fonction 2 Recherche et innovation relèvent a priori de la R&D, tout comme une partie au moins des dépenses de la fonction 2 Enseignement sous-fonction 3 Enseignement supérieur. La ventilation des dépenses sur l'une ou l'autre des fonctions ou sous-fonctions peut être plus ou moins détaillée selon les collectivités concernées sachant que chaque niveau de la nomenclature fonctionnelle présente une rubrique qui permet de comptabiliser les dépenses qui ne peuvent l'être à un niveau plus fin.

L'observation des seuls comptes administratifs publiés par la DGCL réduit donc la visibilité sur la part des collectivités territoriales dans le soutien à la recherche. Ainsi, pour l'enseignement supérieur, les crédits peuvent être destinés au logement étudiant sans lien direct avec les objectifs de soutien à la recherche. Ils peuvent néanmoins concerner l'accueil de doctorants étrangers dans le cadre d'une stratégie d'accroissement du potentiel de R&T. De même, les dépenses engagées en faveur du haut débit peuvent servir le seul désenclavement de communes ou viser l'implantation d'entreprises de haute technologie. En fait, pour répondre à l'enquête du MENESR, les services territoriaux doivent s'éloigner de la nomenclature budgétaire. Même en l'absence d'une comptabilité analytique, l'effort budgétaire au profit de la R&T est ainsi mesuré au plus près de sa réalité, à partir de référentiels partagés.

ANNEXE 2.4. Questionnaire 2015

BUDGET CONSACRÉ À LA RECHERCHE ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

	2013		2014		2015	
	budget réalisé	dont Pôle(s) de compétitivité	budget réalisé	dont Pôle(s) de compétitivité	budget prévisionnel	dont Pôle(s) de compétitivité
A - BUDGET R&T TOTAL	0	0	0	0	0	0
dont : CPER (200-2006)						
budget R&T total réalisé dans le cadre de la participation de la collectivité au CPER (opérations immobilières et autres opérations) CPER (207-2013)						
NOUVEAU CPER (2014-2020)						
dont : budget R&T total pour des actions liées à l'international						

n.b. Le questionnaire est prêt pour l'impression et les sommes automatiques sont déjà insérées dans les cellules.

VENTILATION DU BUDGET DE R&T PAR GRANDS TYPES D'OPÉRATIONS

	2013		2014		2015	
	budget réalisé	dont Pôle(s) de compétitivité	budget réalisé	dont Pôle(s) de compétitivité	budget prévisionnel	dont Pôle(s) de compétitivité
100 - Opérations immobilières recherche	0	0	0	0	0	0
- 110 Opérations du CPER	0	0	0	0	0	0
Universités (volet recherche)						
Hors universités						
Non ventilées						
- 120 Opérations hors CPER	0	0	0	0	0	0
Universités (volet recherche)						
Hors universités						
Non ventilées						
200 - Equipement de laboratoires publics						
300 - Transferts de technologie - Aides en direction des entreprises innovantes	0	0	0	0	0	0
- 310 Recherche technologique partenariale ou collaborative						
- 320 Structures d'interface avec les PME						
- 330 Aides à la création d'entreprises innovantes						
- 340 Autres (lesquelles ?)						
400 - Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche						
500 - Projets de recherche des organismes publics (hors projets de recherche technologique en partenariat ou collaboration public/privé)						
600 - Aides aux chercheurs	0	0	0	0	0	0
- 610 Allocations (doctorales ou post-doctorales)						
- 620 Mobilité, accueil de chercheurs, chaires						
- 630 Autres (lesquelles ?)						
700 - Diffusion de la culture scientifique et technique (colloques, fête / maison de la science...)						
B - BUDGET R&T VENTILÉ (100+200+... +600+700)	0	0	0	0	0	0
C - BUDGET R&T NON-VENTILÉ						
A - BUDGET R&T TOTAL (B+C)	0	0	0	0	0	0

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Indiquez ci-dessous, sur le budget R&T, les montants des soutiens financiers versés par la collectivité à des établissements porteurs ou partenaires d'un projet, au titre du Programme Investissements d'Avenir (PIA).						
CATEGORIES	2011	2012	2013	2014	2015prév.	Commentaires
CENTRES D'EXCELLENCE						
dont CAMPUS (hors enseignement)						
Plateau de compétences (hors enseignement)						
SANTÉ BIOTECHNOLOGIES						
TRANSPORTS						
FINANCEMENT DES ENTREPRISES						
VALORISATION DE LA RECHERCHE						
ÉNERGIE, ÉCONOMIE CIRCULAIRE						
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (HORS RÉSEAUX THD)						
ENSEMBLE PIA du champ R&T	0	0	0	0	0	

ANNEXE 3 :

Index et Références

3.1 Index des illustrations

Ensemble des collectivités

Le financement de la Recherche en 2015 : Graphique 1.....	7
Crédits budgétaires de recherche et développement en 2014 : Tableau 1	8
Budget R&T de l'ensemble des collectivités territoriales de 2006 à 2014 : Graphique 2	9
Budget R&T de l'ensemble des collectivités territoriales de 2012 à 2015 : Tableau 2	10
Répartition du budget R&T par type de collectivité : Graphique 3	11
Répartition du budget R&T par type de collectivité dans les territoires : Graphique 4	12
Concentration régionale des budgets R&T par type de collectivité : Graphique 5	13
Budgets R&T par type de collectivité et par région, données de l'enquête 2015 : Tableau 3	14
Budget R&T par région de l'ensemble des collectivités : Carte 2.5.1	15
Budget R&T par région des conseils régionaux : Carte 2.5.2	15
Budget R&T par région des conseils départementaux : Carte 2.5.2.....	16
Budget R&T par région des communes et EPCI : Carte 2.5.2.....	16
Budget R&T des départements : Carte 2.5.3	17
Budget R&T des communes et EPCI : Carte 2.5.4	18
Les emplois « conception recherche » par zone d'emploi en 2011 : Carte 2.5.5	19
Les regroupements d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche : Carte 2.5.6	20
Les dispositifs de valorisation et d'incitation à la recherche en France : Carte 2.5.7	21

Conseils régionaux de métropole

Budget R&T de 2006 à 2014 : Graphique 6	22
Poids des régions dans le budget R&T et dans la DIRD : Graphique 7	24
Indicateurs de l'effort en direction de la R&T : Tableau 4	25
L'effort régional en matière d'exécution et de financement de la recherche : Graphique 8.....	26
Budgets R&T dans le cadre du CPER : Tableau 5	27
Part des contributions au CPER dans le budget R&T : Graphique 9.....	27
Répartition par génération de CPER du budget R&T du CPER : Graphique 10	28
Répartition par type d'opération du budget R&T de 2006 à 2015 : Graphique 11	29
Budget R&T « Immobilier » (CPER-horsCPER) de 2007 à 2015 : Graphique 12	30
Répartition en sous-objectifs du budget « Transfert de technologie » : Graphique 13.....	30
Répartition en sous-objectifs du budget « Aides aux chercheurs » : Graphique 14	31
Budget R&T répartis par type d'opération et par région : Tableau 6	31

Conseils départementaux de métropole

Répartition par type d'opération du budget R&T, comparaison département et région : Graphique 15.....	32
Budget R&T « Immobilier » et CPER : Tableau 7	33
Contributions régionales aux budgets R&T, comparaison régions-départements : Graphique 16.....	34
Indicateurs de l'effort en direction de la R&T : Tableau 8	34
Budget R&T répartis par type d'opération et par région : Tableau 9	35

Communes et EPCI de métropole

Budget R&T par type de regroupement communal : Tableau 10	36
Budget R&T selon la taille du regroupement communal : Tableau 11	37
Budget R&T « Immobilier » et CPER : Tableau 12	37
Répartition par type d'opération et selon le niveau de collectivité du budget R&T : Graphique 17	38
Budget R&T répartis par type d'opération et par région : Tableau 13	38
Indicateurs de l'effort en direction de la R&T : Tableau 14	39

Outre-mer

Collectivités interrogées en Outre-mer : Tableau 15.....	41
Budgets R&T régionaux en Outre-mer : Tableau 16.....	42
Budget R&T en Outre-mer par type d'opération : Graphique 18	42

Pôles de compétitivité en métropole

Les collectivités déclarant financer les pôles de compétitivité : Tableau 17	43
Budget R&T en direction des pôles de compétitivité par niveau de collectivité : Tableau 18.....	44
Budget R&T en direction des pôles de compétitivité par type d'opération : Graphique 19.....	44

Budget R&T en direction des pôles de compétitivité par région : Tableau 19	45
Poids régionaux dans le budget R&T et pôles de compétitivité : Tableau 20.....	45

Budget R&T et PIA

Actions du PIA portant sur le champ R&T : Tableau 21	46
Les cofinancements aux projets PIA sur le champ R&T par type de collectivité : Tableau 22.....	46
Les cofinancements aux projets PIA sur le champ R&T par action : Graphique 20	47


ANNEXE 1

Synthèse des stratégies de spécialisation intelligente des régions françaises : Annexe 1.1	50
Les dispositifs régionaux en faveur de la R&T recensés par familles d'objectif : Annexe 1.2.....	54
Résultats de l'enquête 2015 selon l'ancienne nomenclature des territoires : Annexe 1.3.....	56
Cartographie des budgets R&T de l'enquête 2015 selon l'ancien découpage régional : Annexe 1.4.....	63

ANNEXE 2

Couverture de l'enquête 2015 : Annexe 2.1.....	67
Enquête R&T-Enquêtes R&D, comparaison des résultats : Annexe 2.2	69
Questionnaire 2015 : Annexe 2.3.....	72

3.2 Références : Pour en savoir plus

- « **Le financement de la R&T par les collectivités territoriales : 1,3 Md euros en 2014** » MENESR **Note Flash N°2-février 2016** :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid98978/le-financement-de-la-r-t-par-les-collectivites-territoriales-1-3-md-euros-en-2014.html>
- « **Les dépenses de R&D dans les régions françaises en 2012** » MENESR - **Note d'information 15-07** : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92413/les-depenses-de-r-d-dans-les-regions-francaises-en-2012.html>
- « **Dépenses de recherche et développement en France en 2013 - Premières estimations pour 2014** » MENESR - **Note d'information 15-09** :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid97020/depenses-de-r-d-en-france-en-2013-premieres-estimations-pour-2014.html>
- « **Documents STRATER** » MENESR - **Stratégie territoriale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25095/strategie-territoriale-strater.html>
- « **Atlas régional : les effectifs d'étudiants en 2013-2014** » MENESR - **édition 2015** :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88385/atlas-regional-les-effectifs-d-etudiants-en-2013-2014-edition-2015.html>
-  « **Ressources pour une économie de la Recherche et de la Science** » MENESR :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/public/chiffres/default.htm>
- « **Les collectivités locales en chiffres 2015** » **Ministère de l'intérieur-DGCL** :
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2015>
- « **Finances locales - Régions** » **Ministère de l'intérieur-DGCL** :
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-regions>
- « **Synthèse des Stratégies Régionales de l'Innovation (SRI) en vue de la spécialisation intelligente (S3) des régions françaises** » **Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET)** :
http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/synthese_strategies_regionales_innovation.pdf
- « **Quinze ans de politiques d'innovation en France** » **Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (Cnepi) - France stratégie - janvier 2016** :
http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs_rapport_cnepi_21012016_0.pdf
- « **L'effort de recherche dans les régions** » **Insee Première N°1559 - juin 2015** :
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1559
- « **La France et ses territoires** » **Insee Références - Édition 2015** :
http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?reg_id=0&ref_id=FST15

Le document est réalisé par le Pôle recherche du Département des études statistiques-SIES-MENESR.

La synthèse est annuelle et tient lieu de retour aux collectivités territoriales enquêtées. Qu'elles soient ici remerciées de répondre au questionnaire.

Version téléchargeable du document :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/default.htm>

ou

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24748/statistiques-analyses.html>

Contact : recherche.coll-terr@education.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ENQUÊTE RÉALISÉE EN 2015



Le financement de la recherche et du transfert de technologie par les collectivités territoriales

Mars 2016

Direction générale de la recherche et de l'innovation
Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Département des Études Statistiques
DGESIP/DGRI - SIES A2-1 Pôle recherche

Recherche : 2016-0032

Claudette-Vincent Nisslé
Laurent Perrain